

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE
RELATIVEMENT AU MAINTIEN DE LA GDP AFFAIRES
POUR L'HIVER 2022-2023 SUIVANT LE JUGEMENT DU
4 OCTOBRE 2022 DE LA COUR SUPÉRIEURE
DANS LE DOSSIER 500-17-113361-201

DOSSIER : R-4208-2022 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 19 SEPTEMBRE 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT
Me LIDIA TROILO
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL
Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HADRIEN BURLONE
avocat de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques (SÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE HQD	
STÉPHANIE CARON	
MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	23
CONTRE-INTERROGÉS Me JOCELYN OUELLETTE	60
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE	98
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	110
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	130
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	165
INTERROGÉS PAR Me LIDIA TROILO	195
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	198

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQD) : Calculer l'appui financier moyen avec la bonification suivante :
bonification de l'appui financier, 85 \$/kW pour la première strate de 10-99 kW, ce qui est plus 10 \$/kW;
deuxièmement, bonification de l'appui financier à 67 \$/kW pour la deuxième strate de 100-399 kW, ce qui est plus 2 \$/kW; enfin, maintien d'une cinquième strate à partir de 1800 kW, avec un niveau d'appui correspondant au statu quo, qui est à 49,171 \$/kW (demandé par la FCEI) 157

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous et bienvenue à cette audience du
8 dix-neuf (19) septembre deux mille vingt-trois
9 (2023) par visioconférence du dossier R-4208-2022
10 Phase 2 : Demande d'ordonnance de sauvegarde
11 relativement au maintien de la GDP Affaires pour
12 l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du quatre (4)
13 octobre deux mille vingt-deux (2022) de la Cour
14 supérieure dans le dossier 500-17-113361-201.

15 Les régisseurs désignés dans ce dossier
16 sont maître Louise Rozon, présidente de la
17 formation, de même que maître Simon Turmel et
18 monsieur Pierre Dupont.

19 Les avocats de la Régie sont maître Louis Legault
20 et maître Lidia Troilo.

21 La requérante est Hydro-Québec Distribution
22 représentée par maître Simon Turmel et maître
23 Marie-Michelle Côté.

24 Les intervenants qui participent à la présente
25 audience sont :

1 Association hôtellerie Québec et Association
2 restauration Québec représentées par maître Steve
3 Cadrin;
4 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
5 représentée par maître André Turmel;
6 Groupe de recommandations et d'actions pour un
7 meilleur environnement représenté par maître
8 Geneviève Paquet;
9 Regroupement national des conseils régionaux de
10 l'environnement du Québec représenté par maître
11 Jocelyn Ouellette;
12 Regroupement des organismes environnementaux en
13 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
14 Stratégies énergétiques représentée par maître
15 Dominique Neuman.

16 Nous demandons aux participants de bien
17 vouloir s'identifier à chacune de leurs
18 interventions pour les fins de l'enregistrement.
19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Madame la Greffière. Alors, j'espère que
22 vous m'entendez tous très bien. Comme le soulignait
23 madame St-Cyr, on est dans nos nouveaux locaux.
24 C'est notre première journée. Donc, on n'est pas
25 dans la salle d'audience parce qu'elle n'est pas

1 encore fonctionnelle, mais ça ne devrait pas
2 tarder.

3 Je profite de l'occasion pour saluer
4 monsieur Morin qui est notre sténographe qui va
5 nous accompagner pendant toute la durée de
6 l'audience. Alors, mes collègues régisseurs et moi-
7 même, ainsi que toute l'équipe de la Régie vous
8 souhaitons la bienvenue à cette audience qui porte
9 sur l'émission d'une ordonnance de sauvegarde
10 permettant au Distributeur d'entamer rapidement les
11 démarches... En fait, je crois que je me suis
12 trompée dans mon ouverture. Je vous reviens dans
13 trois secondes.

14 Monsieur Burlone, vous avez une question?

15 Me HADRIEN BURLONE :

16 Bonjour, Madame la Présidente. Simplement une
17 précision. Je remplace maître Gertler pour
18 l'audience. Alors, ça va être moi qui vais faire
19 les représentations du ROÉÉ. Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Excellent! C'est bien noté. Merci. Alors je
22 poursuis. Donc, cette audience porte plutôt sur la
23 fixation d'une option tarifaire relative à la
24 gestion de la demande de puissance. En ce qui a
25 trait à la demande prioritaire qui a fait l'objet

1 d'une audience le onze (11) mai dernier, la Régie a
2 accueilli cette demande dans sa décision D-2023-061
3 rendue le dix-neuf (19) mai suivant.

4 Alors, l'équipe de la Régie est composée
5 des personnes suivantes : donc monsieur Martin
6 Parent agit comme chargé de projet; les avocats au
7 dossier : maître Louis Legault et maître Lidia
8 Troilo; et notre spécialiste : monsieur Réal
9 Trépanier.

10 En ce qui a trait à la procédure, eh bien,
11 dans notre correspondance du treize (13) septembre
12 dernier, la Régie a joint les liens hypertexte
13 menant aux consignes à respecter en vue d'une
14 participation adéquate dans le cadre d'une audience
15 par vidéoconférence. Donc, comme on le souligne à
16 chaque début d'audience, on vous invite à suivre
17 ces consignes et on vous rappelle que tous les
18 micros doivent demeurer fermés sauf lorsque l'un ou
19 l'autre d'entre vous souhaitez intervenir.

20 L'audience est enregistrée.
21 L'enregistrement sera diffusé en direct sur
22 YouTube. Les notes sténographiques seront déposées
23 sur le site Internet de la Régie dans les prochains
24 jours, en fait le lendemain de l'audience. Tout
25 comme pour les audiences en personne à la Régie, il

1 est interdit de filmer, de prendre des captures
2 d'écran ou encore d'en enregistrer le contenu
3 audio.

4 Si vous éprouvez un problème technique
5 majeur comme une perte de connexion, nous vous
6 invitons à communiquer avec notre greffière à
7 l'adresse courriel suivante : nathalie.st-
8 cyr@regie-energie.qc.ca ou par l'intermédiaire du
9 clavardage sur l'application Teams.

10 De plus, il est important pour les fins des
11 notes sténographiques de respecter les consignes
12 suivantes : les avocats et les témoins doivent
13 parler fort et lentement, ne parler qu'un à la
14 fois et ne pas baisser le ton en fin de phrase.
15 Est-ce que vous m'entendez bien? D'accord. O.K.
16 Donc... donc, au besoin je vous rappellerai ces
17 consignes.

18 La semaine dernière, la Régie vous a fait
19 parvenir le calendrier de l'audience. Nous vous
20 demandons de respecter le temps annoncé et celui
21 qui vous a été accordé pour la présentation de
22 votre preuve, les contre-interrogatoires et votre
23 plaidoirie.

24 La Régie rappelle qu'elle a pris
25 connaissance de la preuve écrite de tous les

1 participants. Nous avons tout lu, procédé à des
2 échanges entre nous, questionné les participants et
3 obtenu des analyses pré-audiences préparées par
4 notre équipe pour bien saisir les enjeux soulevés
5 de part et d'autre. Reprendre textuellement
6 l'ensemble des recommandations en preuve comme en
7 plaidoirie est contre-productif et nous
8 interviendrons, le cas échéant.

9 Nous vous invitons donc à concentrer vos
10 présentations sur les éléments pertinents. Ainsi,
11 vous serez en mesure de bien présenter vos
12 positions à l'intérieur du temps qui vous est
13 alloué.

14 Enfin, nous vous demandons de faire preuve
15 de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui
16 pourraient survenir dans le cadre de cette
17 audience. Et la Régie note d'ailleurs qu'un
18 intervenant a demandé, là, de procéder au contre-
19 interrogatoire plus tôt, alors vous pourrez nous
20 confirmer le tout, là, si ça convient aux autres
21 participants.

22 Donc, à moins que vous ayez des remarques
23 préliminaires, nous sommes prêts à entendre la
24 preuve du distributeur.

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs
3 les Régisseurs, Marie-Michelle Côté. Je vais
4 représenter en fait le Distributeur pour les fins
5 de l'audience à laquelle nous assistons aujourd'hui
6 et les prochains jours. Maître Simon Turmel est
7 également présent ici avec moi pour représenter le
8 Distributeur au besoin puisqu'il est en quelque
9 sorte la mémoire du dossier de la GDP. Et en fait
10 en débutant, avant d'entreprendre le dépôt de notre
11 preuve j'aimerais faire quelques observations sur
12 le complément de preuve que nous avons reçu hier du
13 ROEÉ, un complément en fait auquel le Distributeur
14 a l'intention de s'opposer puisqu'on estime que
15 c'est un dépôt qui est à toutes fins pratiques
16 assez tardif.

17 On rappelle qu'en fait la Régie avait fixé
18 un échéancier pour que les intervenants puissent
19 remettre des mémoires avec l'ensemble de leurs
20 observations. Puis, comme le soulignait d'ailleurs
21 le ROEÉ dans sa lettre, c'est un complément qui ne
22 porte sur aucun fait nouveau et se fonde uniquement
23 que sur la preuve que le Distributeur avait déjà
24 déposée. Donc, on s'explique mal aujourd'hui en
25 fait comme pourquoi est-ce que la veille de

1 l'audience le ROEÉ dépose un complément de preuve.
2 Donc, à toutes fins pratiques on estime que c'est
3 un dépôt qui est tardif, qui aurait pu être fait
4 pour le dix-huit (18) juillet. Puis on estime
5 également en fait le Distributeur que de permettre
6 un tel dépôt à ce stade-ci serait en fait de créer
7 un précédent, ouvrir une porte qui pourrait être
8 dangereuse pour d'autres intervenants qui
9 pourraient, eux aussi, commencer à déposer de la
10 preuve de manière tardive, de manière injustifiée.
11 Donc, si un fait nouveau était survenu, certes,
12 peut-être que notre position aurait été différente.
13 Mais comme ça ne porte sur aucun fait nouveau
14 survenu après le dix-huit (18) juillet, on estime
15 que c'est tardif, donc on s'y oppose. Mais on
16 laisse... on va laisser le ROEÉ faire ses
17 observations j'imagine et vous pourrez prendre la
18 décision qui s'impose en conséquence.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 D'accord. Est-ce qu'on peut procéder à... pour
21 entendre cette... cette objection au début de la...
22 avant la présentation de la preuve du ROEÉ ou vous
23 souhaitez que l'on procède immédiatement?

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 En fait, on estimait qu'on aurait pu d'ores et

1 maintenant évacuer cette question pour qu'ensuite
2 on puisse enchaîner plus rondement sur l'ensemble
3 de la preuve du Distributeur et les intervenants.
4 Donc, c'est la raison pour laquelle j'ai fait
5 d'entrée de jeu mes observations, mais je laisse le
6 tout à votre discrétion si vous estimez que c'est
7 plus approprié de faire ça dans un second temps.

8 Me LOUISE ROZON :

9 On va... on va, dans le fond, peut-être prendre le
10 temps de regarder ça attentivement aussi de notre
11 côté et entendre les représentations du ROÉÉ peut-
12 être avant la présentation de sa preuve. Et vous
13 pourrez...

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Parfait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... également évidemment répliquer à ces
18 représentations-là. Donc, on peut débiter avec la
19 présentation, avec le panel du Distributeur.

20

21 PREUVE HQD

22

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Absolument. Je demanderais aux témoins d'allumer
25 leurs caméras pour les fins de l'assermentation des

1 témoins.

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce dix-neuvième
4 (19e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

5

6 STÉPHANIE CARON, chef Stratégie et affaires
7 réglementaires, volet Distribution, ayant une place
8 d'affaires au Complexe Desjardins, 15e étage,
9 Montréal (Québec);

10

11 MARC-ANTOINE CHARBONNEAU, conseiller Stratégie
12 réglementaire, Études et opportunités commerciales,
13 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
14 tour est, 15e étage, Montréal (Québec);

15

16 MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ, conseiller
17 Commercialisation, ayant une place d'affaires au
18 Complexe Desjardins, 15e étage, Montréal (Québec);

19

20 FRÉDÉRIC PELLETIER, chef Coûts et tarification,
21 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
22 tour est, 15e étage, Montréal (Québec);

23

24 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, déposent et disent :

1 INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Q. **[1]** Je vais débiter par madame Caron. Madame Caron,
3 confirmez-vous avoir participé à la rédaction,
4 supervisé à la préparation ou avoir pris
5 connaissance de l'ensemble des documents qui ont
6 été déposés sous la cote HQD-3 ainsi que les
7 demandes de renseignements déposées sous la cote
8 HQD-5 dans le présent dossier?

9 Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. Je le confirme.

11 Q. **[2]** Est-ce que vous acceptez le tout pour valoir
12 votre témoignage en l'instance?

13 R. Oui.

14 Q. **[3]** Monsieur Charbonneau, même chose, confirmez-
15 vous avoir participé à la rédaction, supervisé à la
16 préparation ou avoir pris connaissance de
17 l'ensemble des documents qui ont été déposés sous
18 la cote HQD-3 ainsi que les demandes de
19 renseignements déposées sous la cote HQD-5 dans le
20 présent dossier?

21 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

22 R. Oui.

23 Q. **[4]** Est-ce que vous acceptez le tout pour valoir
24 votre témoignage en l'instance?

25 R. Oui.

1 Q. **[5]** Monsieur Leblanc Desgagnés, confirmez-vous
2 avoir participé à la rédaction, supervisé à la
3 préparation ou avoir pris connaissance des
4 documents déposés sous la cote HQD-3 ainsi que les
5 demandes de renseignements déposées sous la cote
6 HQD-5 dans le présent dossier?

7 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

8 R. Oui.

9 Q. **[6]** Est-ce que vous acceptez le tout pour valoir
10 votre témoignage en l'instance?

11 R. Oui.

12 Q. **[7]** Et finalement, Monsieur Pelletier, confirmez-
13 vous avoir participé à la rédaction, supervisé à la
14 préparation ou avoir pris connaissance des
15 documents déposés sous la cote HQD-3 ainsi que les
16 demandes de renseignements déposées sous la cote
17 HQD-5 dans le présent dossier?

18 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

19 R. Oui.

20 Q. **[8]** Est-ce que vous acceptez le tout pour valoir
21 votre témoignage en l'instance?

22 R. Oui.

23 Q. **[9]** Parfait. Donc, ça complétera la preuve du
24 Distributeur. Mais évidemment on vous a également
25 transmis, Madame la Présidente et Messieurs les

1 Régisseurs, à la Régie, une présentation qu'on va
2 pouvoir faire à l'instant.

3 Mme STÉPHANIE CARON :

4 R. Bonjour à tous. Nous sommes ici pour examiner un
5 sujet avec lequel nous avons eu l'occasion de
6 développer une assez bonne familiarité grâce aux
7 rendez-vous quasi saisonniers que nous avons eus à
8 ce propos au cours des dernières années. Alors, il
9 s'agit bien sûr de l'option tarifaire GDP,
10 clientèle affaires, que nous désignons par
11 l'acronyme OGA.

12 Nous allons commencer notre témoignage par
13 une courte présentation, comme le mentionnait notre
14 procureur. Et cette présentation a simplement pour
15 but de replacer notre demande dans son contexte, de
16 nous situer dans la séquence d'examens de cette
17 demande et d'exposer sommairement les modalités
18 tarifaires pour lesquelles on demande une
19 autorisation. Prochaine planche, s'il vous plaît.

20 Comme premier élément de contexte, nous
21 avons la nécessité de maintenir l'offre GDP
22 Affaires et sa contribution au bilan de puissance.
23 Puis cette préoccupation-là, elle avait été
24 exprimée par le gouvernement dans son décret du
25 dix-neuf (19) avril dernier. Et c'est grâce à ce

1 décret que nous avons d'ailleurs pu présenter notre
2 demande d'autorisation de tarif à la Régie.

3 Le maintien de l'offre, ça se concrétise
4 par une proposition que nous avons vraiment située
5 dans la continuité de l'option tarifaire qui
6 existait précédemment. On parle ici de chaîne de
7 prix et de modalités tarifaires qui ont fait leur
8 preuve auprès de la clientèle visée et qui nous ont
9 permis, jusqu'à présent, d'atteindre nos cibles de
10 contribution, avec quand même il faut le dire, des
11 efforts commerciaux croissants. Nous avons apporté
12 des ajustements, toutefois, ajustements qui nous
13 apparaissent nécessaires eu égard à notre
14 expérience des hivers précédents. Mon collègue,
15 monsieur Frédéric Pelletier, aura l'occasion de
16 revenir un peu plus en détails sur celles-ci.

17 Il y a, par ailleurs, certaines modalités
18 qui ont déjà été fixées pour l'Hiver vingt-trois,
19 vingt-quatre (2023-2024) dès le printemps dernier,
20 afin de permettre, en fait de soutenir la campagne
21 d'adhésion pour l'hiver prochain.

22 Alors, les modalités en question sont le
23 prix minimum garanti qui a permis aux clients
24 d'adhérer à l'option sans s'engager dans l'inconnu
25 en termes de rémunération. Et le seuil minimal

1 d'admissibilité qui ouvre un peu plus largement le
2 bassin de clients admissibles à l'offre et aussi
3 celui des kilowatts pouvant être rémunérés.

4 Donc, une OGA largement inspirée des
5 modalités de la GDP Affaires dans sa précédente
6 incarnation avec toutefois certains ajustements
7 pour atténuer les irritants qui nous ont été
8 communiqués par les clients ces derniers hivers.
9 Prochaine planche, s'il vous plaît.

10 Alors, il s'agit d'une demande qui se
11 déroule en deux étapes. En fait, c'est la deuxième
12 phase de notre demande qui s'était amorcée à
13 l'automne deux mille vingt-deux (2022), mais cette
14 Phase 2 se déroule en deux étapes. L'audience
15 prioritaire qui a débuté en mai afin de permettre
16 de débiter la commercialisation en août... euh...
17 pardon, au printemps, et ainsi mener à bien cette
18 campagne. Et lors de cette audience, on a déterminé
19 les éléments que je viens d'évoquer, soit le prix
20 minimum garanti puis le seuil minimal
21 d'admissibilité pour l'Hiver vingt-trois, vingt-
22 quatre (2023-2024).

23 Nous en sommes maintenant à l'audience sur
24 le fond. Alors, cette audience a pour but de
25 débattre des modalités tarifaires et on espère, de

1 les autoriser. Les principales modalités que l'on
2 vous présente concernent l'appui financier moyen.
3 La structure de rémunération, alors on parle ici
4 des quatre strates avec les prix qui y sont
5 associés et le seuil minimal d'admissibilité.

6 Je vais maintenant céder la parole, comme
7 annoncé, à mon collègue monsieur Pelletier, qui va
8 passer en revue avec vous les modalités tarifaires
9 de l'option proposée.

10 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

11 R. Merci Stéphanie et bonjour à tous. Donc, de façon
12 plus détaillée, qu'est-ce qu'on vous demande en
13 instance comme modalités tarifaires à fixer. Au
14 niveau de l'appui financier moyen, on propose un
15 ajustement de soixante-six dollars du kilowatt
16 (66 \$/kW). Pourquoi soixante-six dollars du
17 kilowatt (66 \$/kW)? Parce que, dans le fond, ça
18 s'inscrit ou ça reproduit la mécanique d'indexation
19 qui est prévue à la LHQ. Pour rappel, le prix de
20 départ avait été fixé à soixante dollars du
21 kilowatt (60 \$/kW) dans la dernière mouture. Et
22 lorsqu'on applique les taux d'inflation
23 subséquents, on arrive à une rémunération à
24 soixante-six dollars du kilowatt (66 \$/kW). Ce prix
25 moyen tient également compte des attentes des

1 clients. C'est-à-dire que les clients qui
2 participaient à l'offre précédente pouvaient
3 s'attendre à avoir une rémunération moyenne en
4 fonction de l'inflation qui se situe à ce niveau,
5 et à notre avis, ça constitue un juste équilibre
6 entre l'appui financier qui est offert et les
7 quantités qui sont recherchées, là, notamment au
8 niveau des expériences passées, des hivers
9 précédents.

10 En ce qui a trait à la structure de
11 rémunération, on passe à quatre strates plutôt que
12 cinq, puis toutefois c'est que cette dégressivité
13 ou cette proposition-là est largement inspirée de
14 la mécanique qui était en place lors de l'offre
15 tarifaire précédente. Les quatre strates de
16 réduction de puissance proposée reflètent la
17 distribution des effacements constatés donc réels à
18 l'hiver vingt et un/vingt-deux (2021-2022), donc
19 première année d'application, là, de la structure
20 dégressive de l'OGA... de la GDP Affaires à
21 l'époque.

22 Cette structure de rémunération est
23 calibrée à partir de l'appui moyen de soixante-six
24 dollars du kilowatt (66 \$/kW) et, à notre avis,
25 encore une fois, c'est que cette offre dégressive

1 permet dans le fond de maximiser les quantités, là,
2 qu'on est allé chercher, mais également d'aller
3 chercher des quantités supplémentaires.

4 Prochaine planche, s'il vous plaît. Au
5 niveau du seuil d'admissibilité, on demande à la
6 Régie d'approuver de façon permanente, dans le
7 fond, le seuil d'admissibilité comme de
8 participation à l'OGA de dix kilowatts (10 kW) de
9 réduction de puissance. Ça permet d'augmenter le
10 bassin de clients admissibles à une rémunération et
11 constitue également un équilibre, là, entre
12 l'admission de nouveaux clients tout en permettant
13 un traitement adéquat en termes de... en fait, un
14 traitement adéquat en termes de gestion de dossier
15 et de calcul des effacements.

16 Et enfin, les autres modalités tarifaires,
17 là, que l'on propose dans le fond, c'est de
18 reporter la date d'adhésion du quinze (15) au
19 trente (30) septembre précédent la période d'hiver
20 visée. L'idée étant de permettre à plus d'un client
21 de participer. On veut également s'assurer que le
22 mesurage soit adéquat, là, aux fins de la
23 rémunération des clients. Et finalement, on demande
24 à ce que le tarif H soit admissible à L'OGA. C'est
25 ce qui complète notre présentation ce matin et nous

1 sommes disponibles, là, pour les questions.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Donc, on comprend que le panel, les
4 témoins sont disponibles pour répondre aux
5 questions des intervenants. Alors, tel que demandé
6 par l'AHQ-ARQ, nous allons donc débiter avec le
7 contre-interrogatoire de cet intervenant. Maître
8 Cadrin, à vous la parole.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

10 Bonjour. Bon matin à la Régie. Bon matin également
11 à nos amis d'Hydro-Québec et un gros merci à maître
12 Neuman de nous avoir accommodés ce matin. Alors,
13 monsieur Raymond est avec nous en Oregon à moins
14 trois heures (3 h), donc il est six heures et demie
15 (6 h 30) du matin avec nous. Alors, ça me permettra
16 d'avoir quelqu'un pour me souffler s'il y a des
17 questions. En cours de route, là, je prendrai
18 peut-être une petite pause au besoin.

19 Q. [10] Alors, donc, je vais débiter tout de suite
20 avec... en référant à un document, les réponses du
21 Distributeur à la demande de renseignements numéro
22 2 de la Régie, c'est la pièce B-0054. Ce sera à la
23 page 8, réponse 1.6. Je présume que ça va
24 s'afficher bientôt. C'est Les nouveaux locaux de la
25 Régie, hein, c'est ça?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Il faut aller les chercher plus loin, les
5 documents.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Une adaptation.

8 Me STEVE CADRIN :

9 On s'adapte. Alors, d'abord, allons-y donc... la
10 question 1.6, c'est la page 8, s'il vous plaît.

11 D'accord. Merci beaucoup.

12 Q. **[11]** Alors :

13 Veuillez commenter si, de l'avis du
14 Distributeur, une bonification de
15 l'appui financier de la première
16 strate de 10 à 99 kW pourrait stimuler
17 la participation des plus petits
18 clients et contribuer à hausser de
19 façon notable la contribution de ces
20 derniers.

21 Alors, la réponse a été :

22 De manière générale, même s'il ne
23 s'agit pas du seul critère à
24 considérer, il est généralement
25 attendu qu'une bonification d'un appui

1 financier améliore l'incitatif à la
2 participation.
3 Dans le cas précis de l'OGA, une
4 bonification de l'appui financier de
5 la première strate devrait se faire au
6 détriment de l'appui financier de
7 l'une ou des autres strates, puisque
8 l'appui financier moyen sert de point
9 de départ de la calibration de l'OGA,
10 et n'est pas une résultante.
11 Par ailleurs, le Distributeur rappelle
12 que sa proposition pour l'OGA vise à
13 sécuriser l'effacement de la clientèle
14 visée, en attendant une révision plus
15 en profondeur du portefeuille des
16 options tarifaires de gestion de la
17 demande de puissance dans le cadre du
18 prochain dossier tarifaire. La
19 proposition actuelle se veut donc
20 largement inspirée des modalités de la
21 GDP Affaires et ceci, afin d'en
22 faciliter le traitement par la Régie
23 ainsi que sa commercialisation.
24 Voir également les réponses aux
25 questions 1.4 et 1.5.

1 Plus spécifiquement relativement au troisième
2 paragraphe où, dans le fond, vous nous mentionnez
3 qu'on fait ceci - ce qu'on fait en ce moment, là -
4 en attendant une éventuelle révision du
5 portefeuille des options de gestions de la demande
6 en puissance. Alors, pouvez-vous peut-être nous
7 expliquer, là, qu'est-ce que ça implique « revoir
8 en profondeur des options tarifaires de gestion de
9 la demande en puissance »? Pouvez-vous élaborer
10 davantage sur ce qui est prévu? De quelle option
11 tarifaire est-il question?

12 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

13 R. Bonjour. Oui, pour répondre à la question, en fait,
14 on regarde toutes les options de gestion de la
15 puissance, autant en termes des modalités, le prix
16 étant inclus, notamment pour la clientèle
17 d'affaires, on pense à l'OGA ou la GDP Affaires
18 dans le présent dossier ou à l'option d'électricité
19 interruptible. Donc, on veut vraiment regarder
20 l'ensemble des options et avoir une approche
21 cohérente qu'on va venir, dans le cadre du prochain
22 dossier tarifaire, avec une proposition.

23 Q. **[12]** On parle plus spécifiquement de la clientèle
24 affaires, vous me parlez essentiellement de deux
25 options tarifaires, là, interruptible et GDP

1 Affaires. L'idée n'est pas d'en éliminer une ou
2 l'autre, c'est simplement de revoir les modalités,
3 par exemple, d'interruptible ou de la GDP Affaires,
4 c'est ça que je comprends?

5 R. Vous comprenez bien. On regarde l'ensemble des
6 modalités, donc l'idée n'est pas de jeter le bébé
7 avec l'eau du bain, c'est de regarder qu'est-ce qui
8 fonctionne, qu'est-ce qu'on pourrait améliorer à
9 répondre aux besoins des clients et aux besoins
10 d'Hydro-Québec.

11 Q. **[13]** D'accord. Question, parce qu'on se comprend
12 que l'hiver qui arrive est déjà réglé, mais quand
13 prévoyez-vous présenter cette révision des options
14 tarifaires, et particulièrement celle qui
15 s'applique à la clientèle affaires? Est-ce que
16 c'est en vingt/vingt-trois (2023), en vingt/vingt-
17 quatre (2024)?

18 R. La présentation sera faite dans le cadre du dossier
19 tarifaire de vingt/vingt-cinq (2025), donc la date
20 exacte n'est pas définitive, mais ça va être dans
21 le cadre du prochain dossier tarifaire.

22 Q. **[14]** Bon. Pour les fins de la discussion, est-ce
23 que l'hiver qui viendra, là, celui de vingt-quatre,
24 vingt-cinq (2024-2025), on va être en mesure
25 d'avoir cette visite ou cette révision des options

1 tarifaires ou, essentiellement, on devra encore
2 attendre une autre année avec l'option qu'on
3 travaille aujourd'hui, là?

4 R. L'option, l'OGA va être applicable pour l'hiver
5 vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024) et l'hiver
6 vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025) étant donné
7 que le prochain dossier tarifaire va viser
8 l'application des tarifs en date du premier (1er)
9 avril deux mille vingt-cinq (2025).

10 Q. **[15]** Parfait. Donc, ça s'appliquera aussi
11 évidemment... ce qu'on fait, ce qu'on décide
12 aujourd'hui va s'appliquer aux deux... bien,
13 l'hiver actuel, là, mais vingt/vingt-trois,
14 vingt/vingt-quatre (2023-2024), mais vingt/vingt-
15 quatre, vingt/vingt-cinq (2024-2025) également,
16 c'est ce que vous me dites?

17 R. C'est ça.

18 Q. **[16]** Et sous réserve, évidemment, du traitement du
19 dossier tarifaire en temps opportun, il pourrait
20 peut-être s'appliquer à un autre hiver selon le
21 temps que ça prendra rendu là?

22 R. Je ne vais pas présupposer du moment de
23 l'application de la date, mais présentement, c'est
24 ce qu'on prévoit : une application au premier (1er)
25 avril deux mille vingt-cinq (2025).

1 Q. [17] Ce que je comprends, merci. Ensuite, je suis à
2 la pièce B-0054, toujours, à la page 9, alors la
3 réponse 1.7. Déroulez légèrement. Alors vous avez
4 la question :

5 Afin qu'aucun client ne soit pénalisé
6 lors des hivers subséquents à 2023-
7 2024, l'AHQ-ARQ recommande de bonifier
8 de 3\$/kW l'appui financier applicable
9 pour les strates de réduction de
10 puissance se situant entre 100 kW et
11 400 kW et entre 400 kW et 1 200 kW.

12 Voir les références, mais je pense que vous
13 connaissez bien les strates à ce stade-ci.

14 Veuillez présenter les avantages et
15 inconvénients d'une telle proposition
16 et commenter.

17 Alors les commentaires sont les suivants :

18 Le Distributeur constate que,
19 comparativement à l'OGA, la
20 proposition de l'intervenant citée à
21 la référence (iv) permettrait
22 d'éliminer les impacts négatifs, pour
23 les hivers subséquents à l'hiver deux
24 mille vingt-trois, deux mille vingt-
25 quatre (2023-2024), du changement de

1 structure de rémunération et serait à
2 l'avantage des abonnements concernés.

3 Toutefois, toute augmentation de
4 rémunération pour une strate se ferait
5 au détriment de la rémunération d'une
6 ou plusieurs autres strates, et ceci,
7 afin de maintenir l'appui financier
8 moyen. Cette situation pourrait donc
9 avoir un impact sur la participation
10 des abonnements à fort potentiel
11 d'effacement de la strate de mille
12 deux cents kilowatts (1 200 kW) et
13 plus.

14 La modification de l'appui financier
15 d'une strate sans ajustement de celui
16 des autres strates modifierait donc
17 nécessairement l'appui financier moyen
18 de l'OGA.

19 On mentionne : « Voir également la réponse à la
20 question 1.6. », qu'on vient de regarder ensemble.
21 Alors, question : pourquoi l'appui financier moyen
22 ne pourrait-il pas être tout simplement pas
23 augmenté, en bonifiant une strate sans modifier les
24 autres strates? En d'autres mots, qu'est-ce qui
25 empêcherait, dans le fond, d'augmenter l'appui

1 financier moyen de l'OGA, au-delà du soixante-six
2 dollars (66 \$) qui résulte des calculs du passé?

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 R. Bien, comme on l'a mentionné d'entrée de jeu dans
5 la présentation et au cours du dossier, c'est que
6 la fixation de l'appui financier moyen n'est pas
7 arbitraire, là, découle dans le fond d'une
8 mécanique qui est en place depuis... depuis
9 l'avènement... de la modification de la Loi sur
10 Hydro-Québec. Donc, on s'est basé sur la mécanique
11 éprouvée qui tient compte des résultats passés et
12 qui, en fonction des quantités réelles de l'hiver
13 vingt et un, vingt-deux (21-22), nous a amenés,
14 dans le fond, à proposer les strates de réduction
15 de puissance qui sont proposées au dossier.

16 En plus, c'est que, dans le fond, il y a
17 aussi une logique, dans le fond, d'avoir une
18 dégressivité qui se veut, là, en termes d'écart,
19 proportionnelle ou à peu près.

20 Donc, ce n'est pas... En fait, l'appui
21 financier moyen n'est pas une résultante de
22 l'application des strates, mais plutôt le point de
23 départ de la fixation des strates, là, en termes de
24 rémunération.

25 Q. [18] Mais n'est-il pas vrai de dire que l'appui

1 financier moyen pourrait être augmenté de façon
2 très significative, là, que l'analyse économique
3 demeurerait quand même favorable - si on regarde
4 simplement l'analyse économique pour que cette
5 option-là demeure rentable? Vous n'êtes pas
6 d'accord avec moi?

7 R. Oui, mais comme je vous dis, ce n'est pas le
8 critère numéro 1 dans lequel on est venu s'appuyer
9 pour fixer l'appui financier moyen... ce n'est pas
10 le résultat de l'analyse économique, mais plutôt la
11 logique qui prévaut à ce moment-ci.

12 Comme on vous l'a mentionné, on est en
13 continuité avec l'offre tarifaire précédente, on
14 est venu... on veut, dans le fond, régulariser une
15 situation qui... dans laquelle on se retrouve,
16 suivant le jugement de la Cour supérieure.

17 Donc, dans cette optique-là, on a jugé bon
18 de se concentrer sur la mécanique qui est en place,
19 là, pour... aux fins de débiter la
20 commercialisation en vue de l'hiver prochain.

21 Q. **[19]** Je comprends. Avez-vous calculé l'appui
22 financier moyen qui correspondrait à la
23 recommandation de l'AHQ-ARQ, qui est de bonifier de
24 trois dollars le kilowatt (3 \$ /kW), l'appui
25 applicable pour les strates 2 et 3?

1 R. Oui. L'appui financier moyen... arrondi, là, serait
2 à soixante-huit dollars du kilowatt (68 \$ /kW).

3 Q. [20] Soixante-huit (68), vous avez dit, je
4 m'excuse?

5 R. Soixante-huit (68), oui. Soixante-huit (68).

6 Q. [21] Simplement pour rappel - en début de dossier,
7 ce n'est pas vrai de dire, quand qu'on regardait
8 notamment la pièce B-0050, là, que l'appui
9 financier moyen que vous présentiez, que vous
10 demandiez à la Régie d'approuver, était de
11 soixante-douze dollars (72 \$)? Je comprends que
12 vous avez fait une correction de calcul par la
13 suite, là, mais c'est ce que vous demandiez, comme
14 étant raisonnable et proportionnel pour les fins
15 d'avoir une option attrayante? Et améliorer, même,
16 je dirais, les... la gestion de puissance qui en
17 découle?

18 R. Juste un moment, s'il vous plaît. En fait, la
19 fixation du soixante-douze dollars du kilowatt
20 (72 \$ /kW), qui avait été présentée d'entrée de
21 jeu, correspondait à cette logique que je viens de
22 vous partager, là, à savoir la mécanique
23 d'ajustement... d'indexation du prix moyen.

24 Suivant la constatation de cette erreur de
25 calcul, le résultat arrive à soixante-six dollars

1 du kilowatt (66 \$ /kW), ce qui est en droite ligne
2 avec la même mécanique. Nonobstant l'erreur qui a
3 été constatée la proposition aurait été de
4 soixante-six dollars du kilowatt (66 \$/kW).

5 Q. **[22]** Donc, je comprends que c'est ça le concept de
6 la correction, mais ce que vous avez présenté à
7 l'époque, et toute chose étant égale par ailleurs,
8 la pièce B-0050 faisait, dans une certaine mesure,
9 les explications en mentionnant que c'était ce qui
10 vous permettait d'améliorer l'attractivité de
11 l'offre tarifaire GDP, puis de participer à
12 l'atteinte des contributions prévues au Plan
13 d'approvisionnement vingt vingt-trois/vingt trente-
14 deux (2023-2032), là, c'est ce qui était dans votre
15 présentation ce matin, le bandeau à droite, là, que
16 vous avez mentionné. Alors c'est ce que vous
17 défendiez, ce chiffre-là vous semblait raisonnable
18 à l'époque, malgré le fait qu'il y avait une erreur
19 de calcul sous-jacente, là, dans la logique que
20 vous expliquez. Alors pourquoi soixante-douze
21 dollars (72 \$) ne serait-il pas encore, puis là
22 c'est soixante-huit dollars (68 \$), si j'ai bien
23 compris, l'explication pour ce qu'on recommande,
24 l'AHQ-ARQ, alors pourquoi ça poserait un enjeu à ce
25 niveau-là et que ce ne serait même justement dans

1 le sens de ce que vous suggérez, d'améliorer
2 l'attractivité de la GDP Affaires?

3 R. Bien je vais... je vais peut-être vous l'amener
4 d'une autre façon. C'est que même à soixante-six
5 dollars du kilowatt (66 \$/kW), la façon dont on a
6 structuré la dégressivité, à notre avis on vient
7 quand même bonifier, dans le fond, l'attractivité,
8 là, notamment au niveau des plus grands
9 contributeurs. Ça fait qu'à cet égard-là notre...
10 notre proposition d'appui financier moyen, elle est
11 cohérente avec les quantités recherchées qu'on a
12 retrouvées par les années passées. Les efforts de
13 commercialisation sont en fonction de ce prix-là et
14 c'est pourquoi, dans le fond, on propose ce
15 chiffre-là en tant que tel.

16 Q. **[23]** O.K. Mais pour les deux strates dont on parle,
17 nous, l'AHQ-ARQ, vous êtes d'accord avec moi pour
18 dire que c'est pas... dans ce cas-là il y a...
19 c'est moins attrayant que ça l'était au préalable.
20 Eux, ils ne sont pas bonifiés. Comme vous dites,
21 là, vous avez bonifié des strates autres, mais ces
22 deux strates-là sont justement pas bonifiées.

23 R. Bien en fait c'est que c'est... c'est pas une
24 question de bonification. Comme je vous dis, c'est
25 qu'on a recalibré les strates en fonction des

1 effacements réels, ça c'est la première des choses.

2 Deuxième des choses, pour l'hiver qui vient
3 on a fait approuver par la Régie dans la demande
4 prioritaire un prix minimum dans lequel va
5 s'appliquer la structure qui est la plus
6 avantageuse pour le client. Ça fait que
7 dépendamment de la décision qui va émaner à la fin
8 du présent dossier, les clients auront aussi en
9 main ce qui sera décidé et pourront apporter les
10 correctifs nécessaires dans leur gestion de la
11 puissance pour participer à l'OGA en vue de
12 maximiser, dans le fond, leur rémunération.

13 Q. **[24]** D'accord. Alors allons sur une autre pièce.
14 Vous pouvez vous diriger s'il vous plaît à la pièce
15 B-0039. Il s'agit de la réponse du Distributeur à
16 la demande de renseignements numéro 1 de l'AHQ-ARQ
17 aux pages 4 et 5 et à la question 2.1 plus
18 spécifiquement. Alors je vous fais la lecture de
19 la... du préambule tout d'abord, qui est quand même
20 un peu important, là. Juste remonter légèrement
21 s'il vous plaît pour qu'on revoie le texte de la
22 page précédente. Merci. Alors dans le préambule on
23 dit :

24 Par ailleurs, l'ajustement proposé
25 impliquant des délais supplémentaires

1 pour le traitement entourant
2 l'émission du crédit, le Distributeur
3 propose de fixer la date limite du
4 versement du crédit pour l'hiver
5 2023-2024 au 1er septembre 2024.

6 Alors ensuite dans la demande :

7 Veuillez décrire et quantifier les
8 « délais supplémentaires » dont il est
9 question à la référence et justifier
10 la fixation du versement du crédit
11 pour l'hiver 2023-2024 au 1er
12 septembre 2024 en décrivant en détail
13 la problématique rencontrée.

14 On vous dit... on nous dit en réponse, excusez-
15 moi :

16 L'estimation du délai est basée sur
17 une estimation du nombre d'abonnements
18 affectés (411 abonnements selon les
19 données de participation pour l'hiver
20 2021-2022) ainsi que du temps de
21 traitement manuel prévu par abonnement
22 vous mentionnez entre parenthèses
23 (approximativement 45 minutes) pour
24 corriger les données dans le système
25 de facturation selon le cycle de

1 facturation des clients. La
2 proposition de modification de la date
3 limite pour le versement du crédit, à
4 la fin de l'hiver 2023-2024, vise par
5 ailleurs à s'assurer que le versement
6 du crédit des abonnements touchés se
7 fasse dans les délais annoncés à la
8 clientèle.

9 Question : en temps normale, sans l'ajustement
10 proposé - il faut mentionner ici, là - quel était
11 la date limite du versement?

12 R. Dans le texte de Tarif qui était là à l'époque, là,
13 c'était au maximum le troisième cycle de
14 facturation suivant la fin de l'hiver. Donc, ça
15 pouvait mener, dépendamment des clients, là,
16 quelque part, de mémoire, là, début juin, fin,
17 début juillet.

18 Q. **[25]** Le troisième cycle finissant, juste pour les
19 fins...

20 R. Ah, bien ça dépend des clients. C'est parce que,
21 dans le fond, dépendamment comment que les clients
22 sont facturés ça pouvait, dans le fond... si par
23 exemple, un client était facturé au premier (1er)
24 avril, bien, lui, il pouvait recevoir son crédit
25 assez rapidement. Mais quelqu'un qui était facturé,

1 admettons, au trente (30) avril, ça pouvait aller
2 jusqu'au trente (30) juin. Ça fait que ça dépend
3 vraiment des clients en tant que tels.

4 Q. **[26]** Donc on parlait de juin au maximum début
5 juillet si je comprends bien?

6 R. Maximum début juillet.

7 Q. **[27]** Maximum début juillet, O.K. Et ensuite, à quoi
8 sert le traitement manuel dont il est question dans
9 la réponse? Ça sert à faire quelles corrections?

10 R. Euh... Comme il y a certains tarifs ou options
11 tarifaires qui ne bénéficient pas de développement
12 informatique de façon complète, dans le cadre de
13 l'OGA, le mode de calcul et l'envoi des crédits
14 dans le système de facturation se fait de façon
15 manuelle. C'est-à-dire que c'est un individu qui
16 calcule les crédits et envoie le tout, dans le
17 fond, au système. C'est la notion de « manuel »,
18 c'est vraiment de façon que c'est un individu qui
19 agit en termes de calcul, pas de calcul comme pour
20 régler la rémunération.

21 Q. **[28]** Ce que vous dites, c'est pour toutes les
22 strates, peu importe, là? Je n'ai pas compris.
23 C'est pour l'OGA?

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. Un moment, s'il vous plaît, Maître Cadrin.

1 Q. [29] Ah, désolé.

2 R. Juste un instant, pardon.

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question, s'il
5 vous plaît?

6 Q. [30] Oui, bien sûr. En fait, ce que je vous
7 mentionnais, c'est : À quoi sert le traitement
8 manuel dont il est question dans la réponse? Puis
9 vous m'avez répondu qu'il y avait... bien, en tout
10 cas, un manque informatique ou des éléments qui ne
11 sont pas informatisés. Donc, c'est un calcul manuel
12 qui est fait pour calculer les crédits.

13 La question que je vous posais,
14 c'est : Est-ce que c'est pour toute l'offre, tout
15 l'OGA, tout la GDP Affaires? Ou est-ce que c'est
16 simplement certains clients?

17 R. Non, non, c'est vraiment pour l'ensemble de l'OGA.
18 Donc, ici, comme on vise à présenter aux clients la
19 meilleure des deux structures de rémunération qui
20 seront appliquées, le traitement se fait de façon
21 manuelle. C'est-à-dire que la première étape, c'est
22 de calculer la rémunération en fonction de la
23 structure qui a été approuvée par la Régie dans sa
24 dernière décision du mois de mai, et de recalculer,
25 dans le fond, la rémunération en fonction de la

1 structure qui sera établie à la fin du présent
2 dossier.

3 Et suivant le résultat de ces calculs-là,
4 c'est là que, dans le fond, la personne va émettre
5 des crédits dans le système de facturation pour que
6 les clients puisse les recevoir.

7 Q. [31] Là, je comprends qu'on fait ça quatre cent
8 onze (411) fois, là, où quatre cent onze (411)
9 abonnements qu'on mentionne dans la réponse, on
10 fait le calcul pour quatre cent onze (411) clients
11 ou quatre cent onze (411) abonnements, manuel?

12 R. En effet, pour ces quatre cent onze (411)
13 abonnements, pour le prochain hiver, ça va être le
14 cas.

15 Q. [32] D'accord. Là, vous mentionnez, on parle ici du
16 quarante-cinq (45) minutes, mais quel est le temps
17 de traitement manuel, le quarante-cinq (45) minutes
18 dont on parle, ici, là, avant l'ajustement proposé
19 maintenant? Pourquoi ce temps manuel aurait-il
20 changé avec l'ajustement que vous proposez
21 maintenant? Est-ce que ça change?

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 R. Maître Cadrin, c'est juste... On veut être certain
24 que vous comprenez bien que ce délai est applicable
25 seulement pour la saison deux mille vingt-trois,

1 deux mille vingt-quatre (2023-2024) en raison de
2 l'application du prix minimum garanti. Ce n'est pas
3 les modalités de l'OGA en tant que telles qui font
4 en sorte que ce délai est requis, c'est la
5 particularité de la saison prochaine au cours de
6 laquelle il y a un calcul manuel un peu plus
7 attentif qui va être fait pour appliquer le prix
8 maximum des deux options qui ont été identifiées
9 dans le mécanisme de protection de prix du client.

10 Q. **[33]** Pour assurer que le meilleur prix soit
11 appliqué ou le bon prix soit appliqué à chaque
12 fois? Je comprends le concept.

13 R. C'est ça.

14 Q. **[34]** Mais ce que je comprends, c'est que...

15 R. Ce n'est pas...

16 Q. **[35]** ... oui...

17 R. Ce n'est pas une particularité de l'OGA dans
18 l'absolu. C'est vraiment une particularité liée à
19 l'instauration d'un prix minimum garanti pour la
20 saison prochaine.

21 Q. **[36]** Mais ce que je comprends de votre réponse,
22 dans le fond, ce que vous me dites c'est que n'eut
23 été de cette question qui, cette fois-ci, nous
24 donne à regarder, peut-être, deux chiffres
25 différents, puis appliquer le meilleur. N'eut été

1 de ça, le calcul du crédit se fait informatique et
2 instantané, dans le fond?

3 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

4 R. Bien en fait, oui, c'est ça, c'est que s'il n'y
5 avait pas eu cette double... double calcul, le
6 texte des tarifs aurait été le même, à savoir que
7 le crédit aurait été émis suivant... dans la
8 période comprise dans les trois cycles de
9 facturation.

10 Q. **[37]** O.K. Tout serait informatique à ce moment-
11 là...

12 R. Oui.

13 Q. **[38]** ... parce qu'il y a un seul...

14 R. Oui.

15 Q. **[39]** ... chiffre à regarder et non pas deux, là...

16 R. Exact...

17 Q. **[40]** ... pour comparer? Alors, je comprends qu'il
18 n'y a pas d'application informatique qui a été mise
19 en place pour assurer le traitement des quatre cent
20 onze (411) abonnements pour l'hiver prochain dans
21 le fond?

22 R. C'est exact.

23 Q. **[41]** O.K. Merci de la précision. Je vais
24 maintenant... - excusez-moi - à la page 8, toujours
25 de la pièce B-0039, je m'excuse. La réponse du

1 Distributeur à la demande de renseignement numéro 1
2 de l'AHQ-ARQ. On est à la page 8. Donc, on
3 regarde... - Si vous pouvez dérouler jusqu'au
4 tableau 4.1. Merci. - Et là, on regarde le tableau
5 dont on a un petit peu discuté tout à l'heure, là,
6 on voit le fameux tableau 4.1, « Calcul de l'appui
7 financier moyen », avec le soixante-six dollars
8 (66 \$), là, dont on discutait tout à l'heure qui
9 était soixante-douze (72) en début de dossier.

10 On a refait le calcul, on a corrigé
11 l'erreur. Alors, on voit le tableau, là, prenez-
12 en... on va en prendre connaissance. Je comprends
13 que vous le connaissez bien. Mais nous avons tenté,
14 nous, de reconstituer le tableau, mais pas avec
15 grand succès, là, je vous avoue bien honnêtement.
16 Alors, pouvez-vous décrire les hypothèses et les
17 données utilisées pour constituer le calcul de
18 soixante-six kilowatts (66 kW)... soixante-dix
19 dollars le kilowatt (70 \$/kW)? - excusez-moi.

20 R. Bien, dans le premier des cas, on a pris les
21 effacements réels de l'hiver vingt et un/vingt-deux
22 (2021-2022), auquel on est venu segmenter les
23 strates de réduction de puissance... à l'intérieur
24 de ces strates de réduction de puissance là. Par la
25 suite, on est venu appliquer la structure de

1 rémunération proposée, le soixante-quinze (75)...
2 soixante-cinq (65)... soixante (60) et cinquante-
3 cinq (55)... Ah, ça c'est le tableau... ça c'est
4 avec les cinq strates par contre. Dans le fond, on
5 est venu appliquer ce qui était proposé, là, dans
6 la mouture précédente de rémunération, là, qu'on
7 avait à... il n'y avait pas... qu'on proposait dans
8 le fond pour l'hiver suivant, la mécanique
9 habituelle. On est venu appliquer chacun des prix
10 aux quantités qui sont là, puis c'est dans le fond
11 le... le résultat donne soixante-six dollars du
12 kilowatt (66 \$/kW).

13 Q. **[42]** Autrement dit, on est dans les strates du
14 passé, c'est ça que vous dites?

15 R. Oui, comme vous pouvez le constater dans le fond,
16 il y a quand même cinq strates qui sont présentées
17 ici, là.

18 Q. **[43]** D'accord.

19 R. Plutôt que quatre.

20 Q. **[44]** Excusez-moi?

21 R. Il y a cinq strates plutôt que quatre.

22 Q. **[45]** Oui. Je m'excuse, j'ai parlé en même temps que
23 vous, je suis désolé. Donc, la première ligne, on
24 dit, les « sommes des puissances interruptibles en
25 kilowatts », donc on prend les cinq strates du

1 passé, là, disons de l'option actuelle, là, avant
2 la modification. Alors, c'est l'effectif, en
3 kilowatts - on s'entend là-dessus - réel?

4 R. Oui. En fait, je m'excuse, je regarde les strates
5 qui sont présentées, là, je pense qu'il y a... il y
6 a cinq colonnes, mais c'est quatre strates. Parce
7 qu'on voit que... Ah, non, c'est... Excusez-moi,
8 j'ai...

9 Q. **[46]** Vous pouvez remonter un petit peu le texte,
10 là, avant le...

11 R. Oui, peut-être si...

12 Q. **[47]** ... peut-être d'aller vous « setter » à mieux
13 voir le début, là, il y a juste là...

14 R. Oui. Bon. C'est ça, c'est que dans le fond,
15 c'est... - je recommence mon point - c'est qu'on
16 est vraiment dans la... la... c'est la structure à
17 cinq strates, mais dont on a réduit le seuil
18 d'admissibilité à dix (10) plutôt que quinze (15),
19 auquel on a appliqué les prix qui auraient dus être
20 en vigueur à l'hiver... au présent hiver, là, si le
21 processus avait suivi son cours de façon
22 normalement. Fait que l'idée... l'idée ici, c'est
23 que... quand on était rendu à soixante-douze
24 dollars du kilowatt (72 \$/kW), c'est qu'on avait
25 omis d'utiliser le trente-quatre mille

1 soixante-quatre kilowatts (34 064 kW) de la
2 dernière strate.

3 Q. **[48]** D'accord. Juste pour comprendre bien, là, avec
4 vos réponses, le calcul... est-ce que le calcul est
5 effectué client par client, là, pour chaque...
6 abonnement par abonnement?

7 R. Non. C'est vraiment le nombre de kilowatts qui a
8 été calculé... le kilowatt effacé de chacune des
9 strates puis dans son ensemble, auquel on vient
10 appliquer le prix proposé qui nous donne... - là,
11 si vous pouvez descendre un petit peu, Madame la
12 Greffière, s'il vous plaît - comme dans la première
13 colonne, là, le deux cent deux mille kilowatts
14 (202 000 kW) multiplié par le prix qui était... qui
15 aurait dû être en vigueur, là, le soixante-six
16 point soixante-neuf (66,69), si je ne m'abuse,
17 donne le quatorze millions (14 M). Donc, chacune
18 des multiplications nous donne le vingt-cinq
19 millions (25 M) au total. Les quantités divisées...
20 en fait, les millions divisés par les quantités
21 donnent le soixante-six dollars du kilowatt
22 (66 \$/kW).

23 Q. **[49]** D'accord. Donc, ce que je comprends, c'est
24 qu'à chacune de ces strates, là, vous avez d'abord
25 appliqué les crédits... dans le fond, les crédits

1 variant entre soixante-quinze (75 \$) et cinquante-
2 cinq dollars (55 \$), là, qu'on voit dans le pièce
3 B-0050, là, on peut y référer si vous voulez, là,
4 mais...

5 R. Non, non, ça va.

6 Q. **[50]** ... vous proposez...

7 R. Oui.

8 Q. **[51]** Mais...

9 R. En fait, ce tableau, je vous dis, est sur cinq
10 strates, donc ça serait plus les crédits, là, qui
11 auraient dû être applicables, là, donc de soixante-
12 six point soixante-neuf (66,69) à quarante-six
13 point dix-sept (46,17).

14 Q. **[52]** Ah O.K., d'accord. Soixante-six virgule...
15 vous m'avez dit, soixante-neuf (66,69), ça aurait
16 été, selon les strates de l'époque, donc soixante-
17 six/soixante-neuf (66,69)...

18 R. Oui.

19 Q. **[53]** ... à combien?

20 R. Quarante-dix point dix-sept (46,17), de mémoire,
21 là, c'est ce qui est en... qui aurait dû être en
22 vigueur à l'hiver... ah, c'est ce qui était en
23 vigueur à l'hiver vingt-deux, vingt-trois (2022-
24 2023).

25 Q. **[54]** D'accord. Donnez-moi juste un instant, là,

1 j'ai...

2 R. Oui, je vais aussi consulter...

3 Q. **[55]** Oui, profitons-en chacun de notre côté pour
4 regarder ça. Si vous me permettez juste un petit
5 instant, je vais juste parler avec monsieur Raymond
6 qui m'écrit, là, de l'autre côté. Donc, je vous
7 reviens.

8 R. On ne vous entend pas, Maître Cadrin, je ne sais
9 pas si...

10 Q. **[56]** Ah! Excusez-moi, j'ai oublié d'allumer le
11 micro.

12 R. Pas de problème.

13 Q. **[57]** Ce que je disais, c'est que je suis allé voir
14 la pièce B-0050, notamment, là, les pages 9 et 10,
15 là, on retrouve un peu l'exercice en question, là.
16 Mais là, je comprends que ce n'est pas la même
17 chose qu'on me montre dans le tableau 4.1; tout à
18 fait. Mais est-ce que vous avez peut-être déjà des
19 précisions à donner ou...?

20 R. Oui. Là, j'ai dit beaucoup de chiffres, là, puis je
21 m'en excuse, là. Dans le fond...

22 Q. **[58]** Allons-y.

23 R. ... les quan... Non, c'est ça. Dans le fond, les
24 quantités qui sont là sont les quantités
25 représentant les cinq strates. Fait que pour la

1 première, on a baissé de quinze (15) à dix (10),
2 auquel on a appliqué la structure de rémunération
3 dégressive, là, qui fait l'objet, dans le fond, de
4 la demande prioritaire, là, le soixante et onze et
5 quelque chose, là, qu'on... pour la première
6 strate, là, jusqu'à... là, je ne l'ai pas par
7 coeur, là, mais c'est ces prix-là qu'on a... qui
8 nous donne le quatorze millions (14 M) pour la
9 strate numéro 1. Au total, on arrive à vingt-cinq
10 millions (25 M) lorsqu'on divise par les quantités
11 réelles, on arrive aux chiffres de soixante-six
12 dollars du kilowatt (66 \$/kW).

13 Q. **[59]** Donc, c'est les données réelles de
14 participation de l'hiver vingt/vingt et un,
15 vingt/vingt-deux (2021-2022), là, pour nous
16 donner...

17 R. Exact.

18 Q. **[60]** ... des chiffres réels, commençons par ça.

19 R. Oui.

20 Q. **[61]** Ensuite, vous appliquez, vous dites, les
21 crédits de la demande prioritaire, c'est ça?

22 R. De l'ordonnance, dans le fond, qu'on a demandée à
23 la Régie, là, de... au mois de mai dernier.

24 Q. **[62]** D'accord. Dont le crédit varie entre...

25 R. Bien, soixante et onze (71) pour la première

1 jusqu'à... je ne l'ai pas par coeur, là,
2 malheureusement.

3 Q. **[63]** D'accord.

4 R. Et ça, ces prix-là, dans le fond, découlent de
5 qu'est-ce qui aurait été applicable à l'hiver
6 vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024), là,
7 découlant, dans le fond, de la mécanique de la *Loi*
8 *sur la Régie*. Donc, on a pris notre première strate
9 de deux mille vingt et un (2021) ou quelque chose,
10 auquel on aurait comme indexé selon les différents
11 taux d'inflation, qui nous aurait donné soixante et
12 onze dollars du kilowatt (71 \$/kW), là, pour la
13 première strate. C'est qu'est-ce qu'on a, dans le
14 fond, proposé à la Régie comme prix minimum, là, en
15 mai dernier. Cette structure-là s'applique, dans le
16 fond, au tableau, là, que... 4.1, là, que vous nous
17 présentez en ce moment.

18 Q. **[64]** D'accord. Puis... bien, je regarde, par
19 exemple... Je prends la strate... juste pour
20 essayer de comprendre correctement l'exercice pour
21 qu'on soit au même endroit, la strate à mille sept
22 cent quatre-vingt-dix-neuf (1 799) et plus du
23 tableau : trente-quatre mille, zéro, soixante-
24 quatre (34 064); somme des crédits. On obtient un
25 crédit moyen, nous, de quarante-neuf dollars et

1 dix-sept (49,17 \$). On va pouvoir faire le calcul,
2 c'est assez simple, là, en divisant les chiffres
3 ensemble, là. Comment ce crédit moyen peut-il être
4 inférieur, là, dans le fond... Là, je vois qu'il y
5 a d'autres strates, là, qui... Je n'arrive pas à
6 comprendre le prix que ça donne, finalement, dans
7 ce cas-là. C'est vraiment un appui financier moyen
8 de quarante-neuf et dix-sept (49,17 \$) qu'on
9 voit...

10 R. Oui.

11 Q. **[65]** ... qui apparaît, si on fait tout simplement
12 l'exercice.

13 R. Oui. Bien, c'est un pondéré, le soixante-six (66),
14 là. Dans le fond, c'est que l'appui financier moyen
15 de la première strate, qui est plus élevé que le
16 soixante-six (66), avec le prix moyen de la
17 dernière strate, qui est moins élevé que soixante-
18 six (66), lorsqu'on fait le pondéré de ces deux
19 chiffres là... bien, en fait, de ces cinq, six
20 chiffres là, on arrive à soixante-six dollars du
21 kilowatt (66 \$/kW).

22 Q. **[66]** Et je vais passer à ma prochaine question... à
23 la page 11.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Excusez-moi, Maître Cadrin, vous aviez annoncé

1 quarante-cinq (45) minutes. Est-ce que...

2 Me STEVE CADRIN :

3 J'achève, c'est la dernière question. Je

4 m'excuse...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ah, O.K.

7 Me STEVE CADRIN :

8 ... là, ça a pris un peu de temps pour nous

9 retrouver dans nos chiffres du tableau, je suis

10 désolé.

11 Q. [67] Alors c'est ma dernière question, donc à la

12 page 11. Dans le fond, nous étions rendus...

13 toujours à la pièce B-0039, la demande... les

14 réponses à la demande de renseignements numéro 1 de

15 l'AHQ-ARQ.

16 Si je regarde la référence 6, tout d'abord

17 on regarde ici les différents items qui se trouvent

18 dans le tableau. La demande elle-même, la question,

19 si on peut dérouler légèrement :

20 Veuillez décrire en détail avec les

21 intrants utilisés le calcul ayant mené

22 à la valeur de cinquante (50) heures

23 d'interruption utilisée dans le

24 tableau en référence.

25 La réponse :

1 D'emblée, le Distributeur souhaite
2 rappeler que les seuls facteurs
3 déterminants pour l'analyse économique
4 sont le coût évité de puissance et
5 l'appui financier moyen versé aux
6 participants. Tous les autres
7 paramètres, y compris le nombre
8 d'heures d'interruption, n'ont qu'un
9 impact au mieux marginal. Le
10 Distributeur réitère d'ailleurs que
11 seuls ces facteurs déterminants
12 devraient être utilisés aux fins de
13 l'analyse.

14 Bon, alors, le paragraphe suivant :

15 L'hypothèse du nombre d'heures
16 d'interruption est le fruit d'un
17 jugement porté par les experts du
18 Distributeur. Ce dernier anticipe une
19 utilisation de l'OGA plus importante
20 au cours des années à venir que celles
21 observées depuis la mise en place du
22 programme GDP Affaires, et ce, en
23 raison du resserrement de son bilan
24 d'énergie. Un effacement annuel de
25 l'ordre d'une cinquantaine d'heures

1 est à prévoir, en assurant un
2 équilibre entre les besoins de gestion
3 du réseau et les préoccupations
4 d'ordre commercial face aux
5 participants.

6 Alors, quand on regardait le tableau 9, tout
7 d'abord, en préambule, il est indiqué qu'un taux de
8 réserve de douze pour cent (12 %) a été utilisé
9 pour le moyen GDP Affaires, l'OGA, dans l'analyse
10 économique. Est-ce que ce même taux a été utilisé
11 pour chacune des analyses... des années, pardon, de
12 l'analyse économique?

13 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

14 R. Rebonjour. Oui, tout à fait.

15 Q. **[68]** O.K. Et même avec l'utilisation prévue pour
16 l'OGA plus importante au cours des années à venir,
17 comme vous l'annoncez... comme on le lisait dans la
18 réponse, où on mentionnait aux lignes 7 à 9 :

19 Ce dernier anticipe une utilisation de
20 l'OGA plus importante au cours des
21 années à venir que celles observées
22 depuis la mise en place du
23 programme...

24 ça ne change rien pour le douze pour cent (12 %) de
25 taux de réserve, c'est ce que vous nous dites?

1 R. Oui, parce que le taux de réserve, en fait, ne
2 dépend pas de l'utilisation effective qui va être
3 faite d'un moyen, elle dépend des modalités du
4 moyen. Donc, dans la mesure où les modalités de
5 l'OGA sont présumées les mêmes sur la période
6 d'analyse, par exemple en termes de nombre d'heures
7 maximum interruptibles par année, ou les plages, le
8 taux de réserve ne variera pas pour cette raison-
9 là. Donc, l'utilisation effective qui va être faite
10 n'affecte pas le taux de réserve, parce qu'elle
11 peut varier dans le temps.

12 Q. **[69]** Mais le taux de pénétration de ce moyen de
13 gestion là n'a pas d'impact - autrement dit, plus
14 il y en a plus il n'y a pas d'impact sur le taux de
15 réserve, vous dites, ça n'a aucune influence?

16 R. Non, vous ne parlez pas du taux de pénétration,
17 vous m'avez parlé du... du nombre d'heures
18 d'interruption. Donc, le nombre d'heures
19 d'interruption n'aura pas d'impact sur le taux...

20 Q. **[70]** Ah.

21 R. ... de réserve. Le taux de pénétration des
22 différents moyens de gestion oui, effectivement, va
23 avoir un impact sur le taux de réserve.

24 Q. **[71]** Mais le nombre d'heures d'utilisation, ça n'a
25 pas le même effet, ça n'a pas d'effet du tout sur

1 le taux de réserve, c'est ce que vous dites?

2 R. Non, parce que, encore une fois, c'est les
3 modalités. Même si on prévoit en moyenne une
4 utilisation de l'ordre d'une cinquantaine d'heures
5 par année, les modalités prévoient, pour le moment,
6 encore une... une centaine d'heures d'utilisation
7 par année. Donc, on pourrait les appeler jusqu'à
8 cent (100) heures, et c'est ce maximum-là qui
9 détermine le taux de réserve.

10 Q. **[72]** Je comprends. Merci. Ensuite, je lis la fin,
11 là, de l'exposé, on peut peut-être dérouler plus
12 bas, si vous permettez, la réponse, merci. Alors
13 donc, vous avez dans la réponse à la fin, puis...
14 je vais essayer de comprendre... que voulez-vous
15 dire par « en assurant un équilibre entre les
16 besoins de gestion du réseau et les préoccupations
17 d'ordre commercial face aux participants. »?

18 R. Ça veut dire qu'on va utiliser... on n'utilisera
19 pas nécessairement le moyen... Une centaine
20 d'heures par hiver, ce n'est pas nécessaire, en
21 raison des... des contraintes commerciales face aux
22 participants.

23 Q. **[73]** On comprend que les modalités d'une centaine
24 d'heures sont disponibles, vous pouvez les
25 utiliser. Mais ce que je comprends, c'est que vous

1 n'allez pas les utiliser s'il y a des
2 préoccupations commerciales?

3 R. Non. Ce qu'on dit, c'est qu'on n'abusera pas du...
4 de la centaine d'heures maximum, on n'appellera pas
5 systématiquement cent (100) heures par hiver chaque
6 année, si ce n'est pas absolument pas nécessaire.
7 Les modalités prévoient que nous pouvons le faire,
8 mais on n'abusera pas du moyen. C'est simplement...
9 Le sens de la phrase, c'est celui-là.

10 Q. [74] D'accord. Mais la possibilité d'utiliser, les
11 centaines d'heures sont là. Si le besoin se
12 présente, c'est les besoins qui vont être, je
13 dirais, l'élément déclencheur et non pas la
14 préoccupation d'ordre commercial des clients?

15 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

16 R. En fait, il y a, comme vous dites, il y a un
17 équilibre à aller chercher en termes de
18 considérations commerciales et en termes de besoins
19 d'Hydro-Québec. Mais si jamais on connaît un hiver
20 historique, on a des besoins en périodes d'hiver,
21 ça se peut qu'on atteigne les cent (100) heures,
22 mais si on n'a pas ces conditions, bien, ça se peut
23 qu'on ne l'utilise pas entièrement non plus. On
24 prend quand même en considération la réalité des
25 clients en termes de la gestion de la puissance.

1 Donc, c'est un équilibre à atteindre pour s'assurer
2 que ça répond aux besoins d'Hydro-Québec, mais
3 également offrir une offre qui ne contraint pas
4 trop les clients si ce n'est pas nécessaire.

5 Q. **[75]** Mais si c'est nécessaire, c'est ça la
6 question, parce qu'on semble laisser sous-entendre
7 que vous arbitrerez même si c'est nécessaire, vous
8 allez peut-être tenir compte des préoccupations
9 économiques, je veux savoir comment vous pondérez
10 dans votre décision? C'est ça que vous dites dans
11 la réponse.

12 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

13 R. Le Distributeur, premièrement, il y a personne ici
14 qui est responsable des approvisionnements de court
15 terme. Ce n'est pas nous ici qui prenons la
16 décision. Mais je veux dire, le Distributeur a à sa
17 disposition différents moyens de gestion de sa
18 demande en puissance à court terme : la
19 tarification dynamique, la puissance interruptible,
20 l'OGA, GDP Affaires. Et l'utilisation de ces
21 différents moyens-là tient compte de différents
22 facteurs dont la réalité commerciale des clients,
23 des clientèles auxquelles on s'adresse.

24 Q. **[76]** Merci pour votre réponse. Ça complète nos
25 questions. Merci beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Cadrin. Alors, nous allons prendre
3 une pause de quinze (15) minutes, quatorze (14)
4 minutes. De retour à dix heures trente (10 h 30)
5 avec le contre-interrogatoire du RNCREQ, Maître
6 Ouellette. Donc à tantôt.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors bonjour à tous. Ça nous a pris un peu de
12 temps avant de retrouver notre salle dans nos
13 nouveaux bureaux. Alors voilà, on poursuit avec le
14 contre-interrogatoire de maître Ouellette.

15 CONTRE-INTERROGÉS Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Bonjour. Bonjour à la formation; bonjour à mes
17 collègues; bonjour aux témoins du Distributeur,
18 ainsi qu'à tous les autres participants. Première
19 petite chose, je ne me vois pas à l'écran. Pourtant
20 je crois que ma caméra est allumée.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On vous voit.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 O.K. Je n'ai pas besoin de me voir.

25 Q. [77] Donc, pour les questions, j'ai préparé, comme

1 je l'ai déjà fait dans d'autres dossiers, une
2 petite compilation d'extraits. Donc, Madame la
3 Greffière, si vous voulez bien afficher
4 C-RNCREQ-0025. Pendant que ça s'affiche, ça ne sera
5 pas nécessaire tout de suite pour mes premières
6 questions, parce que celles-ci vont être peut-être
7 plus générales sur les moyens de GDP au-delà de
8 simplement l'OGA. Donc, on sait que le Distributeur
9 a plusieurs moyens de GDP à sa disposition. Puis on
10 les a mentionnés : Flex, les interruptibles, l'OGA.
11 On peut même rajouter Hilo. Ma question va porter
12 sur le lien entre ces moyens de GDP et le bilan de
13 puissance.

14 Quand un client adhère à un moyen de
15 gestion de la puissance, j'imagine qu'on ne sait
16 pas encore si c'est assez ni combien de kilowatts
17 ça va représenter en termes d'effacement. Comment
18 est-ce que cela se reflète dans le bilan de
19 puissance? Est-ce que chaque kilowatt de GDP
20 inscrit, si je peux dire, là, rajoute un kilowatt
21 au bilan de puissance ou est-ce qu'il y a une autre
22 façon de calculer ces kilowatts-là en fonction du
23 type de moyen de gestion de la puissance?

24 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

25 R. Bien, peut-être un élément de réponse concernant

1 les clients qui s'inscrivent, des hypothèses sont
2 prises par rapport à leur effacement attendu. Donc,
3 si on prend un client qui s'inscrit à l'OGA,
4 dépendamment du secteur certaines hypothèses vont
5 être prises pour estimer quel pourrait être son
6 effacement au cours de l'hiver qui s'en vient. Un
7 client qui a participé historiquement, nous allons
8 prendre son effacement historique pour le
9 considérer dans les bilans de puissance. Est-ce que
10 ça répond à votre question? Si vous voulez...

11 Q. **[78]** Oui, bien je comprends qu'on... je comprends
12 qu'on fait le bilan de puissance à partir
13 d'hypothèses, puis je comprends que les hypothèses
14 pour les clients qui ont déjà participé, on regarde
15 l'historique passé de ce client-là. C'est le sens
16 de... si j'ai compris, de votre réponse?

17 R. Oui, exactement.

18 Q. **[79]** Et... et qu'est-ce qu'on fait pour un nouveau
19 client? Quelqu'un... un client qui n'aurait pas
20 d'historique?

21 R. On va prendre des hypothèses par rapport au
22 secteur. Si jamais les données sont insuffisantes,
23 disons qu'il y a peu de clients dans un secteur on
24 va prendre une hypothèse générale qui s'applique à
25 l'ensemble des nouveaux clients pour estimer leur

1 effacement attendu.

2 Q. **[80]** O.K. Et dans les cas, là, que le client soit
3 nouveau ou ancien, on fait les... on fait les
4 hypothèses client par client ou c'est par type de
5 GDP par rapport à un autre type de moyen de gestion
6 de la puissance, là?

7 R. Au niveau des clients inscrits, on prend vraiment
8 des hypothèses client par client.

9 Q. **[81]** Puis c'est comme ça que vous faites pour
10 l'OGA.

11 R. C'est ça.

12 Q. **[82]** Ensuite on quitte le bilan de puissance, là.
13 Lorsqu'on se situe dans une période de pointe, là,
14 ou en fait plutôt dans les heures qui précèdent la
15 période de pointe puis que c'est le moment de
16 décider quel moyen on va appliquer pour faire face
17 à la pointe qui s'en vient, est-ce qu'Hydro a
18 systématiquement recours à tous ces moyens de
19 gestion de la puissance ou est-ce qu'elle fait un
20 choix parmi les différents moyens à sa disposition?

21 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

22 R. Non, Hydro-Québec fait un choix quant aux moyens
23 nécessaires pour passer la pointe. Je mentionnerais
24 qu'il n'y a personne ici autour de la table qui est
25 responsable de la gestion des approvisionnements de

1 court terme, de l'équipe de logistique de court
2 terme, donc je ne pense pas qu'on puisse aller
3 beaucoup plus loin là-dessus, sur la stratégie...
4 la stratégie d'appel des moyens de gestion.

5 Q. **[83]** J'ai pas des tonnes de questions. Vous me
6 direz, là, au meilleur de vos connaissances si vous
7 êtes capable de répondre puis si les personnes ne
8 sont pas là vous me le direz aussi. Mais puisque
9 vous faites un choix, là, j'allais vous demander :
10 comment est-ce qu'on fait pour déterminer les
11 moyens qui vont être lancés puis lesquels qui ne le
12 seront pas, là? Est-ce qu'il y a un ordre de
13 priorité déjà déterminé en fonction des différents
14 moyens ou est-ce qu'il y a un exercice de jugement
15 qui est fait par... par les... les employés
16 d'Hydro-Québec?

17 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 J'aimerais formuler une objection en fait à la
19 question. J'ai l'impression qu'on s'en va plutôt
20 vers une question plan d'approvisionnement, quels
21 sont les meilleurs moyens déployés par Hydro-Québec
22 pour répondre à la pointe. Ici, on est ici pour
23 faire approuver un tarif GDP, donc je ne vois pas
24 la pertinence de cette question à ce stade-ci.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 On s'en va pas du tout vers les plans
3 d'approvisionnement. C'est en lien direct avec une
4 de nos recommandations, où est-ce qu'on voulait...
5 on recommandait de faire une discrimination, là,
6 parmi ceux qui seraient appelés et ceux qui ne
7 seraient pas appelés lors d'un événement de pointe.
8 Donc, c'est pour ça qu'on veut savoir comment ça
9 fonctionne. On nous a indiqué qu'il y a un choix
10 dans les différents moyens et là je demandais :
11 est-ce qu'il y a un ordre préétabli ou est-ce qu'il
12 y a un exercice de jugement, là, qui se fait par
13 les employés? Mais c'est en lien avec notre... la
14 recommandation de notre point 3 à notre mémoire.

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 C'est bon, mais... C'est bon.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je ne suis pas certaine, Maître Ouellette, de vous
19 suivre, là, puis je n'ai pas en mémoire quelle est
20 la recommandation 3, votre recommandation 3, mais
21 on est clairement, là, dans les stratégies
22 d'approvisionnement dans la façon dont le
23 Distributeur va gérer ces différents outils, dont
24 les moyens de gestion de la puissance. Je... aidez-
25 moi, là, à voir à ce que l'on puisse voir un lien,

1 là, entre la décision qu'on a à rendre et les
2 questions, là, qui portent sur les stratégies
3 d'approvisionnement en ce qui a trait aux moyens de
4 GDP, là.

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Notre recommandation concerne les clients qui, pour
7 s'effacer, auraient recours à des énergies fossiles
8 versus ceux qui n'auraient pas recours à des
9 énergies fossiles. Donc, lorsque... et une de nos
10 suggestions dans notre mémoire est de... de faire
11 une différenciation lors de l'appel, donc de ne pas
12 appeler systématiquement tous les clients appelés à
13 l'OGA, mais de pouvoir distinguer entre les deux.
14 Mais c'est pour ça que si on veut faire une
15 recommandation en ce sens-là qui tienne et qui
16 s'insère, là, dans la façon de faire d'Hydro-
17 Québec, on aimerait avoir peut-être un peu plus de
18 détails sur...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 ... comment...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 ... comment ils lancent les appels...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Peut-être que vous pouvez poser la
5 question : Est-ce qu'il est possible pour le
6 Distributeur, de mettre en oeuvre la
7 recommandation que vous faites. Donc, ça...

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Bien, ça...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... euh... ça va...

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 ... ça suivra, mais j'étais dans les questions
14 générales et je voulais simplement savoir si les
15 moyens de GDP, l'interruptible, tous ceux qu'on a
16 énumérés étaient appliqués, étaient...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 ... si on avait recours à ces moyens-là, selon un
21 protocole bien établi ou si c'était au cas par cas,
22 en fonction de chaque événement de pointe.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Bien, allez-y dans le sens de votre
25 recommandation. Vous pouvez répondre au mieux de

1 vos connaissances pour ce qui est des membres du
2 panel.

3 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

4 R. Bon, si la question c'est : Est-ce qu'il y a un
5 ordre préétabli? Écoutez, sous toute réserve, non.
6 Je veux dire, le Distributeur, en fait Hydro-
7 Québec, exerce un jugement à chaque événement des
8 moyens qui vont être appelés en fonction de
9 différentes considérations. Encore une fois, je ne
10 pense pas qu'on puisse aller beaucoup plus loin sur
11 ce sujet-là, ici, là.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Q. **[84]** D'accord. Je comprends que dans certains cas,
14 l'utilisation des ressources de gestion de la
15 puissance est nécessaire pour répondre aux besoins
16 dans les heures critiques. Mais qu'est-ce qui
17 arriverait si lors d'une heure de pointe, on
18 n'avait pas les ressources requises? Je présume
19 qu'on délesterait des clients pour protéger le
20 réseau? Est-ce que je fais erreur?

21 R. Écoutez, à nouveau, j'ai l'impression qu'on dévie
22 un peu du sujet ici, puis les experts autour de la
23 table ne sont pas là. Je ne suis pas sûr qu'on va
24 élaborer ici sur la stratégie d'Hydro-Québec si
25 jamais on en arrive à du délestage.

1 Ceci étant dit, je vous rappellerais quand
2 même que le Distributeur établit son bilan pour
3 respecter les critères de fiabilité qui visent à
4 minimiser, justement, le fait que de tels
5 événements surviennent.

6 Q. [85] O.K. Est-ce qu'il arrive des situations où
7 est-ce qu'on fait appel aux moyens de gestion de la
8 puissance, bon, évidemment pour faire face à la
9 période de pointe? Mais est-ce qu'il arrive qu'on
10 le fasse ça, aussi, pour réduire les achats sur les
11 marchés externes, surtout pendant les périodes où
12 les prix sont très élevés?

13 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

14 J'aimerais aussi m'objecter à cette question-ci. Je
15 pense, encore une fois, qu'on s'écarte du but de la
16 présente demande qui est de fixer un tarif pour la
17 GDP Affaires en suite à la décision qui avait été
18 rendue par la Cour supérieure.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Il y a toujours un lien avec la même recommandation
21 qui est l'utilisation des combustibles fossiles,
22 parce que j'ignore la réponse à la question que je
23 viens de poser, mais s'il y a un enjeu de
24 fiabilité, je comprends qu'on ait recours à des
25 énergies fossiles. S'il y a un enjeu économique,

1 bien, des fois, peut-être qu'il faut aller voir
2 quelle est la nature de cet enjeu économique-là.

3 Donc, c'est pour ça que je demandais : Est-
4 ce que, des fois, on a recours aux moyens de
5 gestion de la puissance pour des questions
6 économiques, pour éviter de faire des achats sur
7 les marchés externes pendant les périodes où les
8 prix sont élevés? Il y a un lien avec la
9 recommandation qu'on va faire.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Oui, mais j'estime qu'à ce stade-ci, on est dans
12 les stratégies d'approvisionnement de court terme
13 du Distributeur, puis ça s'inscrit plutôt dans,
14 encore une fois, le Plan d'approvisionnement qui a
15 été, en fait, présenté à la Régie au mois de juin
16 dernier et où j'étais présente, même si je n'étais
17 pas très visible à l'écran.

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 C'est votre impression, mais ce n'est pas ça. Ce
20 n'est pas ça l'objectif de la question.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Ouellette, je pense qu'on n'a pas du tout
23 les bons témoins pour répondre de façon concrète
24 et crédible aux questions que vous posez. Les
25 approvisionnements, même sur les marchés de

1 court terme, on ne sait pas toujours quelle est
2 la source de production, si elle est
3 renouvelable ou pas. Donc, c'est très complexe,
4 puis ce n'est pas une réponse simple. Je pense
5 que ça demande...

6 Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Je comprends.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... à ce qu'elle soit répondue par des personnes
10 qui ont vraiment les connaissances requises
11 pour... Puis nous, on n'est pas dans les
12 stratégies d'approvisionnement à l'égard de
13 l'ensemble des stratégies.

14 Je pense que votre recommandation, ce qui
15 est important pour nous, si je peux vous aider,
16 c'est : Est-ce qu'elle est applicable dans les
17 faits? Ça fait que demander au Distributeur : Est-
18 ce qu'il est possible pour le Distributeur de
19 distinguer, selon le type d'approvisionnement
20 d'appoint qui est utilisé par les clients pour...

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 Je...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... déterminer s'il est opportun ou non de leur
25 demander de s'effacer ou pas. Donc, je pense

1 qu'on va essayer de se concentrer sur votre
2 recommandation et le réalisme de son application
3 par le Distributeur.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 Oui, et je vais arriver...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon.

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 ... à une question très similaire à celle que vous
10 avez formulée, puis je comprends, vous m'avez dit,
11 les témoins ne sont pas là. Moi, si la réponse à ma
12 question c'est : les témoins ne sont pas là et...
13 ou on ne le sait pas, bien, ce sera ça la réponse.
14 Là ici, j'ai posé une question, j'ai eu une
15 objection en disant que ça avait un lien avec le
16 Plan d'approvisionnement. Je comprends que vous me
17 dites que les témoins ne peuvent pas répondre. Si
18 c'est ça, ils n'ont qu'à le dire, c'est ça mon
19 point.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bien, ils l'ont dit à quelques reprises, Maître
22 Ouellette, là. Ils l'ont dit. Donc, ce n'est pas...
23 ce n'est pas les gens qui s'occupent des
24 approvisionnements au quotidien, là.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Bien, je comprends qu'ils nous l'avaient dit au
3 départ, mais... c'était une question générale.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, écoutez...

6 Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Écoutez, ça va.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[86]** Dites-le à nouveau. Dites-le à nouveau, là, ça
10 va peut-être...

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Q. **[87]** Bien, juste je demandais si...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... rassurer maître Ouellette.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Q. **[88]** Je demandais : est-ce qu'il arrive des
17 situations où vous faites appel aux moyens de
18 gestion de la puissance pour réduire les achats sur
19 les marchés externes, là, surtout pendant les
20 périodes où les prix sont plus élevés - très
21 élevés?

22 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

23 R. Bon, puisqu'on nous y invite, je vais réitérer que
24 malgré nos connaissances générales sur le sujet, il
25 n'y a pas autour de la table d'experts ou de

1 responsable des achats de court terme ou de gestion
2 de court terme des approvisionnements du
3 Distributeur et on n'est pas en mesure d'aller
4 beaucoup plus loin sur ce sujet-là avec vous
5 malheureusement.

6 Q. [89] Je comprends. Merci. Maintenant... - Bien,
7 Madame la Greffière, peut-être qu'on peut aller à
8 la page 2 de la compilation à l'écran. C'est tiré
9 de la pièce B-0033, mais je pense qu'il y a eu une
10 version aussi, là, B-0063. - Donc, vous présentez
11 votre proposition de texte tarifaire en trois
12 colonnes, les tarifs d'électricité en vigueur,
13 version modifiée puis justification des
14 modifications, là.

15 Est-ce que ma compréhension est bonne, là,
16 que c'est juste par commodité, là, que ça a été
17 présenté ainsi? Parce qu'on est tous d'accord, là,
18 qu'étant donné la nullité du tarif adopté avant le
19 jugement, là, ici c'est un nouveau tarif complet
20 que le Distributeur demande à la Régie de fixer,
21 puis non pas simplement réviser le texte d'un tarif
22 précédent?

23 On repart à zéro, là, même si ça peut
24 servir d'inspiration, mais on s'entend que c'est un
25 nouveau tarif. Est-ce que ma compré... C'était

1 juste, comme je le demandais aux témoins, là,
2 c'était juste par commodité que ça a été présenté
3 comme ça?

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 R. Donc, compte tenu de l'annulation de la décision de
6 la Régie concernant le tarif, effectivement, on
7 présente un nouveau tarif, l'OGA, et effectivement,
8 c'est par souci de commodité. On ne part pas quand
9 même d'une page blanche. Ces dernières années n'ont
10 pas été effacées de notre mémoire et ça facilite la
11 réflexion et ça permet de concentrer l'attention
12 sur les choses qui pourraient être différentes par
13 rapport à ce que les gens ont connu.

14 Q. [90] Ça va. Merci. Maintenant, on peut descendre à
15 la page suivante aussi à l'écran. En ce qui
16 concerne, là, le sujet des coûts récurrents et les
17 coûts d'implantation, il y a un passage ici, là,
18 dans la décision D-2019-164 où la Régie avait
19 indiqué clairement que le tarif devait couvrir les
20 coûts récurrents des participants, mais pas leurs
21 coûts d'implantation. Est-ce que selon vous le
22 tarif actuellement proposé rencontre cette
23 exigence?

24 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

25 R. Bien, oui, comme je le mentionnais plus tôt, là,

1 dans la matinée, l'appui moyen proposé de
2 soixante-six dollars (66 \$) découle de la décision
3 D-2019-164, qui, pour rappel, là, dans le fond, la
4 Régie avait retiré un montant de dix dollars (10 \$)
5 et quelque chose, dix dollars du kilowatt
6 (10 \$/kW), comme... elle l'avait jugé comme coût
7 d'investissement.

8 Donc, le soixante dollars du kilowatt
9 (60 \$/kW) restant a été indexé selon la mécanique
10 de la Loi sur Hydro-Québec et on arrive dans le
11 fond à un appui financier moyen de soixante-six
12 dollars (66 \$). Donc, pour répondre à votre
13 question, la proposition du Distributeur ne
14 concerne que les coûts récurrents et non pas les
15 coûts d'implantation.

16 Q. **[91]** D'accord. Puis là, je retourne dans le dossier
17 R-4041-2018, Phase 2, là, où vous avez indiqué là
18 le passage... le deuxième passage qui est cité.
19 Puis si je comprends bien, là, dans le dossier
20 actuel, on vise la même chose, là, mais avec un
21 montant de soixante-six dollars du kilowatt
22 (66 \$/kW) et où c'est indiqué là que... dans la
23 preuve, là, que le niveau d'appui financier doit
24 être suffisant pour intéresser une variété,
25 incluant ceux qui n'ont jamais participé à des

1 options de GDP, c'est exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[92]** Donc, on se rappellera par contre que dans le
4 dossier R-4041-2018, Phase 2, les programmes pour
5 soutenir la mise en place des équipements
6 nécessaires pour participer à la GDP Affaires
7 n'étaient pas encore en place. Est-ce que c'est
8 toujours le cas ou est-ce qu'il y a maintenant des
9 programmes d'aide à ce sujet-là?

10 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

11 R. À l'heure actuelle, aucun programme n'est
12 disponible. Par contre, le Distributeur est en
13 réflexion sur l'accompagnement des clients. Et le
14 volet « le financement » est un aspect qui sera
15 regardé. Mais à l'heure actuelle, il n'y a rien de
16 disponible.

17 Q. **[93]** Donc pourquoi est-ce que suite au dossier
18 4041-2018, le Distributeur n'a pas suivi les propos
19 de la Régie puis mis en place un programme
20 d'efficacité énergétique pour financer
21 l'implantation des équipements de GDP... bien, de
22 l'OGA?

23 R. Les recherches commerciales sont en train d'être
24 effectuées afin de mettre en place un programme qui
25 favorisera la gestion de la puissance; mais à

1 l'heure actuelle, ce n'est toujours pas disponible.

2 Les travaux sont en cours à l'interne en ce sens.

3 Q. [94] Et malgré l'absence de programme de
4 financement pour l'implantation, on espère quand
5 même avoir des nouvelles adhésions? On espère que
6 l'appui financier, qui ne couvre que les coûts
7 récurrents, soit suffisant pour intéresser des
8 nouveaux participants à adhérer à l'OGA, même s'ils
9 n'ont pas de financement pour l'implantation. Est-
10 ce exact?

11 R. Oui. Mais j'aimerais tout de même rappeler que le
12 Distributeur fait des démarches commerciales tout
13 au long de l'année pour accompagner les clients. En
14 termes de conseil, depuis le début de l'année
15 notamment, nous avons effectué plusieurs webinaires
16 pour accompagner les meilleures stratégies
17 d'implantation en mettant l'emphase sur le contrôle
18 des CVCA et sur les différents moyens qu'un client
19 peut utiliser pour réduire sa puissance en
20 participant à l'OGA. Donc, on accompagne tout de
21 même le client et on est... les quantités qui ont
22 été... Excusez-moi. Les quantités qui ont été mises
23 au plan d'approvisionnement sont l'objectif qu'on
24 est en voie d'atteindre... Excusez-moi, j'ai eu un
25 petit moment de distraction.

1 Donc, oui, on est en mesure d'aller
2 chercher les quantités mises au plan
3 d'approvisionnement avec la rémunération actuelle.

4 Q. **[95]** O.K. Si on peut descendre aussi un peu plus
5 bas, là, à l'écran. Savez-vous s'il y a des clients
6 OGA qui ont acquis des équipements spécifiquement
7 afin d'y participer? Pour l'OGA qui s'en vient ou
8 précédente, même. L'hiver qui s'en vient ou l'hiver
9 précédent.

10 R. On... Nous ne détenons pas l'information sur chacun
11 des clients par rapport à leur moyen utilisé ou
12 s'ils ont fait des investissements ou non.

13 Q. **[96]** O.K. Dans le dossier R-4041-2018, là, à la
14 pièce C-RNCREQ-0035, notre analyste avait colligé
15 vos preuves, le tableau qu'on voit à l'écran, et
16 qui résume les coûts moyens récurrents puis les
17 coûts moyens d'implantation des principales
18 technologies utilisées par les clients de la GDP
19 Affaires. Bon, dans le tableau, on voit que les
20 coûts d'implantation moyens sont beaucoup plus
21 importants que les coûts récurrents moyens. Comment
22 conciliez-vous le fait que le tarif proposé puisse
23 être adéquat autant pour les anciens adhérents à la
24 GPD Affaires que ceux qui n'y ont jamais participé
25 si le tarif OGA, tel que proposé, réussit à faire

1 adhérer un nouveau client malgré l'absence de
2 financement lors de l'implantation? Est-ce que vous
3 êtes d'accord avec moi que c'est parce que l'appui
4 financier couvre une partie des coûts
5 d'implantation?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. Comme je vous le disais dans votre question
8 précédente, je pense qu'on a démontré, là, en
9 preuve, là, que le soixante-six dollars (66 \$)
10 proposé ne couvre pas les coûts récurrents,
11 toutefois il faut aussi se mettre dans l'idée que
12 notre rémunération proposée n'est pas basée sur une
13 logique de coût de service des clients par client.

14 Donc, qu'est-ce qu'on a tenu compte dans
15 l'établissement du soixante-six dollars du kilowatt
16 (66 \$/kW)? Il y a la couverture des coûts
17 récurrents, mais aussi des impacts que les clients
18 peuvent avoir, là, notamment lors des appels
19 d'événements de pointe. Un client, par exemple,
20 pourrait dire : « Bien, moi, j'ai un souci de
21 maintenir une température qui... » En fait, le
22 confort des employés et des clients, le cas
23 échéant.

24 Donc, c'est... on va là... on va au-delà de
25 la stricte couverture des coûts récurrents du

1 client pour le rémunérer, mais on tient compte
2 également, dans le fond, des impacts collatéraux
3 que ça peut avoir chez le client comme tel lors des
4 événements de pointe.

5 Q. [97] Oui, puis j'ai compris aussi de votre réponse
6 précédente, donc qu'on avait retiré le dix dollars
7 du kilowatt (10 \$ /kW) pour... conformément à la
8 décision dans le dossier précédent.

9 Mais j'ai l'impression que la pratique
10 nous... avec les derniers hivers qu'on a eus, on
11 voit que les clients continuent tout de même à
12 adhérer, selon la même tendance.

13 Donc, peut-être que, nonobstant les calculs
14 qui avaient été faits, qui étaient plutôt
15 théoriques lors de l'installation de la GDP
16 Affaires pour les hivers précédents, il y a... nous
17 voyons qu'il y a une possibilité qu'il y ait des
18 coûts d'implantation qui soient couverts, et c'est
19 pour cela que ça n'empêche pas les nouveaux
20 adhérents d'y participer - même, ça les incite. Et
21 ça nous fait... ça nous laisse sous l'impression
22 que... ceux qui participent de façon récurrente se
23 font couvrir plus que leurs coûts récurrents et
24 leurs troubles et inconvénients ou coûts
25 collatéraux.

1 Donc, si je peux résumer mon commentaire en
2 une question : n'avez-vous pas l'impression que les
3 données des dernières années viennent nuancer
4 l'exercice qui avait été fait précédemment?

5 R. Non, je ne peux que réitérer mes réponses. C'est en
6 lien... la structure de rémunération est vraiment
7 en lien avec les décisions passées et le choix de
8 rémunération qui en découle.

9 Q. **[98]** On peut passer à la page suivante, sur le
10 thème de recours aux énergies fossiles.

11 Donc, dans la pièce B-0039, à la réponse R-
12 1.1, on indique qu'il y avait eu huit événements de
13 pointe critique à l'hiver deux mille vingt, deux
14 mille vingt et un (2020-2021), et seize (16)
15 événements en deux mille vingt et un, deux mille
16 vingt-deux (2021-2022), et six événements en deux
17 mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-
18 2023).

19 Est-ce que ces événements constituent
20 l'ensemble des événements de pointe critique de
21 chacun de ces hivers, donc tous les moyens de
22 gestion de la puissance confondus, ou est-ce que ce
23 sont seulement les événements où la GDP Affaires a
24 été appelée?

25

1 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

2 R. C'est les événements exclusivement pour la GDP
3 Affaires.

4 Q. **[99]** Donc, est-ce que je dois comprendre qu'il y
5 avait d'autres événements, pendant ces trois
6 années, où Hydro a fait appel à d'autres moyens de
7 GDP, mais pas à la GDP Affaires, c'est exact?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[100]** Et, est-ce que vous êtes capable de dire pour
10 chacune de ces trois années, combien de ces
11 événements ont été des événements où vous avez fait
12 appel à tous les moyens de GDP? Versus combien
13 étaient des événements où vous aviez choisi de n'en
14 appeler que quelques-uns? C'est peut-être quelque
15 chose que vous pourriez prendre en engagement.

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 J'aimerais formuler encore une fois une objection.
18 J'estime que ce n'est pas pertinent, encore une
19 fois. On est ici pour fixer un tarif. J'ai
20 l'impression de me répéter, là, mais c'est encore
21 une fois une question de gestion de
22 l'approvisionnement que la question vise, puis ce
23 n'est pas ici... ce n'est pas la raison pour
24 laquelle on est ici aujourd'hui.

25

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Ce n'est pas dans le sens d'une question de gestion
3 des approvisionnements, c'est toujours dans le sens
4 d'une question d'avoir recours à des énergies
5 fossiles en substitut à de l'électricité.

6 Et on est curieux de savoir combien
7 d'événements de pointe critique qu'il y a eu au
8 total dans les hivers, si ce sont ceux de l'OGA,
9 alors qu'on sait qu'une majorité de ces clients-là
10 ont recours à des génératrices et des combustibles
11 fossiles.

12 Donc, c'est pour avoir les meilleures
13 perspectives des événements de pointe critique à
14 chaque hiver.

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 Certes, mais on compare les moyens de gestion de
17 puissance, puis ici, on est ici aujourd'hui pour la
18 GDP Affaires, l'OGA plus spécifiquement. Donc, on
19 devrait se concentrer uniquement sur cette offre
20 tarifaire là à ce stade-ci, pour la fixation du
21 tarif.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 On ne compare pas les moyens entre eux, on compare
24 le nombre d'événements critiques dans un hiver...
25 bien, dans trois hivers total, versus le nombre

1 d'événements critiques où il n'y a que l'OGA qui
2 est appelée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Nous allons prendre une petite pause. Je consulte
5 mes collègues. Bon, bien, Maître Ouellette, on
6 accueille l'objection qui a été présentée par
7 maître... excusez-moi, maître Côté.

8 Il s'agit clairement d'une stratégie
9 d'approvisionnement qui a fait l'objet d'un débat
10 dans le cadre du plan. Nous allons également, en
11 phase 2 de notre plan d'approvisionnement... du
12 plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec, aborder
13 ces stratégies additionnelles, donc vous aurez la
14 chance certainement d'exprimer vos préoccupations à
15 cet égard-là.

16 Mais là, ici, on est à fixer un nouveau
17 tarif. Il y a des conditions, des modalités qui
18 sont prévues en vue d'atteindre les prévisions qui
19 sont identifiées dans le plan d'appro. Vous pouvez
20 nous proposer toutes sortes de modifications à ce
21 nouvel... à cette nouvelle option tarifaire en
22 tenant compte de vos... de vos préoccupations, là,
23 sur le plan environnemental. On est tout à fait à
24 l'écoute de ça, mais on n'ira pas plus loin au
25 niveau des stratégies.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Je comprends, puis on va s'en tenir à votre... à
3 votre décision. On trouve ça dommage parce qu'on
4 trouvait qu'il y avait une distinction à faire, là,
5 quand il y avait des appels qui concernaient la
6 fiabilité, puis que si le Distributeur, là, avait
7 décidé de faire appel seulement à l'un ou l'autre,
8 là, des moyens de gestion de la puissance, bien on
9 aurait pu faire un point comme quoi qu'on devrait
10 encore... encore moins souvent faire appel à ceux
11 qui ont recours à de l'énergie fossile et faire des
12 recommandations dans le texte tarifaire en ce sens-
13 là. Mais j'ai pris compris le sens de votre
14 décision.

15 Q. **[101]** Donc, imaginons que l'OGA est approuvée puis
16 que la mise en... et qu'elle est mise en place, là,
17 comme... tel que proposé, dites-moi si ma
18 compréhension est bonne avec la phrase suivante :
19 En période d'événement de pointe critique, il va
20 peut-être arriver à l'occasion que l'appel à l'OGA
21 va permettre d'éviter un manque de puissance, mais
22 règle générale l'appel va plutôt permettre au
23 Distributeur de sauver un grand bâtonnet à un autre
24 moment ou d'économiser sur ses achats à l'externe.
25 En d'autres mots, ce sera parfois une question

1 d'assurer la fiabilité, mais ce sera à d'autres
2 moments un moyen d'optimiser les coûts
3 d'approvisionnement. Est-ce exact?

4 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

5 R. J'ai l'impression qu'on repart le débat sur la...
6 je pense...

7 Q. **[102]** ... c'est parce que tantôt la... je
8 comprends. On peut oublier cette question-là. Dans
9 la mesure où nous connaissons l'importance de
10 réduire le recours aux énergies fossiles dans notre
11 société puis que nous savons que le gouvernement
12 n'atteindra pas la cible qu'il s'était lui-même
13 fixée, de réduire de quarante pour cent (40 %) la
14 quantité de combustible fossile consommé au Québec,
15 et on peut descendre, là, on va voir les citations,
16 là, du Plan énergétique gouvernemental, comment
17 est-ce que vous justifiez le fait d'inciter vos
18 clients à substituer votre électricité avec leurs
19 équipements au combustible fossile pour des fins
20 économiques?

21 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

22 R. Le Distributeur accompagne le client dans les
23 stratégies gagnantes et optimales pour implanter
24 des systèmes d'automatisation de bâtiment pour le
25 contrôle de chauffage, ventilation, air climatisé

1 et met l'accent sur ça pour la gestion de la
2 puissance. Concernant les autres stratégies
3 notamment des génératrices qui peuvent utiliser des
4 combustibles fossiles ou renouvelables, le
5 Distributeur fait seulement les mentionner. Donc,
6 le choix de la gestion de la puissance revient au
7 client et non au Distributeur. De plus, le
8 Distributeur ne dispose pas d'informations quant à
9 savoir sur le moyen exact pour réduire la puissance
10 lors des appels de l'OGA.

11 Et peut-être un dernier point concernant
12 les heures visées. Historiquement, durant les cinq
13 dernières années, à l'OGA on a appelé en moyenne
14 trente heures (30 h) par hiver au niveau de
15 l'option, pour un maximum de cent heures (100 h)
16 prévues dans les modalités. Si on fait un parallèle
17 au nombre d'heures de la période d'hiver, soit deux
18 mille neuf cent quatre heures (2904 h), c'est
19 seulement un maximum de trois pour cent (3 %) des
20 heures qui peuvent être appelées. Donc,
21 potentiellement un client peut utiliser de
22 l'énergie fossile, mais c'est somme toute sur une
23 période très petite, considérant la totalité des
24 périodes de l'hiver.

25 Q. [103] Mais vous reconnaissez, là, puis on voit le

1 tableau à l'écran, là, que les groupes électrogènes
2 c'est le moyen le plus utilisé par les clients?

3 R. C'est les échos que nous avons de nos clients, mais
4 on n'a pas de chiffre exact. Et comme j'essayais de
5 mettre en relief, c'est somme toute pour un nombre
6 réduit d'heures pour la période d'hiver. Donc,
7 c'est vraiment une utilisation en appoint d'une
8 énergie complémentaire à l'électricité.

9 Q. **[104]** Je comprends, mais est-ce qu'on n'est pas
10 quand même en train de les encourager à avoir
11 recours aux énergies fossiles, ce qui serait aller
12 à l'encontre des objectifs gouvernementaux puis de
13 nos objectifs de société, de réduire, voire faire
14 disparaître les combustibles fossiles?

15 R. L'utilisation des moyens de gestion de la puissance
16 relève d'un choix fait par le client et non pas le
17 Distributeur.

18 Q. **[105]** Et... et vous vous déresponsabilisez de toute
19 utilisation que les... que les clients pourraient
20 faire, même si on sait que c'est la réalité?
21 Puisque vous me dites que c'est le client qui fait
22 le choix.

23 R. Comme je le disais, dans l'accompagnement
24 commercial on met l'emphase sur les autres moyens,
25 mais le choix ultime relève tout de même du client.

1 Q. **[106]** Et verriez-vous un problème à ce qu'un client
2 qui n'ait pas recours à des énergies fossiles
3 reçoivent une indemnité plus élevée que celui qui a
4 recours à des énergies fossiles pour s'effacer?

5 Bien, là, j'ai parlé d'indemnités. Je voulais
6 plutôt dire appuis financiers.

7 R. Oui, juste un instant, s'il vous plaît. On aimerait
8 remettre de l'avant le fait que le Distributeur ne
9 dispose pas d'information quant aux moyens
10 utilisés. Et si jamais c'était une avenue, bien, ça
11 prendrait un contrôle très important pour savoir,
12 ultimement, qu'est-ce que les clients utilisent.
13 Est-ce que les plus de trois mille (3 000) clients
14 qui participent à l'OGA devraient subir un contrôle
15 à chacun des événements pour toute la période
16 d'hiver? Ça semble, somme toute, un effort
17 démesuré.

18 Q. **[107]** Oui, bien, avant de parler de contrôle, je
19 crois qu'on peut parler du principe. Puis le
20 contrôle, à la rigueur, ça peut être... Je
21 comprends que le Distributeur n'a pas
22 l'information, mais ça peut juste se demander via
23 un formulaire. Et le contrôle, ça peut être déjà
24 sur la bonne foi, ça serait un début? Donc, en
25 absence de contrôle, déjà, si le client divulgue

1 ses moyens d'effacement, avez-vous un problème ou
2 une objection à ce qu'il y ait un traitement
3 différent entre le client qui a recours à des
4 énergies fossiles pour s'effacer par rapport à
5 celui qui n'a pas recours à des énergies fossiles
6 pour s'effacer? Je parle du principe, ici.

7 R. On doit vraiment s'attacher à l'application. Puis
8 on aurait un problème concret à appliquer des
9 conditions, des modalités différentes, à des
10 clients, selon l'utilisation d'équipements, si on
11 n'est pas capable de contrôler, de manière concrète
12 et explicite, les moyens utilisés. Donc, oui, ça
13 poserait un problème dans l'application d'options
14 tarifaires différenciées.

15 Q. **[108]** O.K. Et maintenant, supposé qu'on est capable
16 d'avoir un moyen de contrôle approprié qui n'est
17 pas démesuré? Je veux dire... C'est parce que je
18 vous parle du principe, puis vous me dites : « Sur
19 l'application, on a un problème. » Donc, supposé
20 que l'application fonctionne, sur le principe,
21 avez-vous une objection ou voyez-vous un enjeu ou
22 un obstacle à ce qu'il y ait un appui financier
23 différent pour un client qui a recours à des
24 énergies fossiles pour son effacement par rapport à
25 un qui n'a pas recours à des énergies fossiles?

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. Bien, si je peux me permettre, comme je l'ai
3 mentionné tout à l'heure, dans le fond, la
4 rémunération de clients à l'OGA ne dépend pas du
5 « coût de service » que le client peut subir,
6 auquel il fait face pour participer à l'OGA.

7 Dans le cas d'un client de groupes
8 électrogènes, si on venait différencier la
9 rémunération parce qu'ils utilisent un combustible
10 plutôt qu'un client qui utilise le CVCA, bien, à ce
11 moment-là, on viendrait peut-être perdre le client
12 parce que la rémunération ne serait peut-être pas
13 assez suffisante, parce que justement il y a des
14 coûts qui sont différents d'un client qui utilise
15 un autre moyen.

16 Donc, l'offre qui est devant la Régie
17 présentement, c'est une offre qui, comme je vous le
18 dis, émane d'une logique et on vise, moi, je vous
19 dirais, d'entrée de jeu, à officialiser un tarif
20 qui a été déclaré illégal donc pour devenir légal.
21 Donc, à ce moment-là, on est dans la continuité,
22 ici, puis on juge que d'y aller de cette façon-là
23 est plus probante à ce stade-ci.

24 Q. [109] Donc, ce que je comprends de votre réponse,
25 vous m'avez dit : « On ne pourrait pas diminuer

1 celui qui a recours aux énergies fossiles. »

2 Pourrait-on bonifier celui qui n'a pas recours aux
3 énergies fossiles pour s'arrimer avec les objectifs
4 gouvernementaux, avec la politique, même du
5 Distributeur? Là, on peut descendre...

6 Mme STÉPHANIE CARON :

7 R. Euh... J'ai envie de vous dire... Vos questions
8 sont très intéressantes, mais elles nous situent à
9 un niveau, peut-être, un peu éloigné de notre
10 logique de fixation de tarif parce que vous êtes
11 vraiment au niveau plus de principes ou voire moral
12 de la question.

13 Mais je dirais que, quand même, on
14 considère notre tarif arrimé à la stratégie
15 environnementale... gouvernementale dans la mesure
16 notamment où on a obtenu un décret nous permettant
17 de présenter notre proposition à la Régie. Donc, ce
18 n'est pas quelque chose qui se fait à l'encontre
19 d'une volonté du gouvernement.

20 Notre collègue vous a expliqué que l'usage
21 effectif de combustibles fossiles dans le cadre de
22 l'OGA demeure minime et répond à des objectifs
23 critiques d'équilibre de bilan, et c'est dans cette
24 perspective-là qu'on accepte toutes les
25 participations et qu'on calibre une offre qui est

1 attractive pour l'ensemble des clients qui peuvent
2 y contribuer.

3 Q. **[110]** Je comprends votre réponse, puis j'ai bien
4 entendu quand vous me dites qu'on essaie de
5 s'arrimer, puis - Madame la Greffière, peut-être
6 qu'on peut descendre à la page suivante, là, où
7 est-ce qu'on cite le Plan deux mille vingt-deux/
8 deux mille vingt-six (2022/2026), là, peut-être
9 plus bas encore, à la page suivante même. Oui, ici,
10 là. - Donc, un peu plus bas, là, le 1.3 :
11 « Faciliter le déploiement de solutions pour
12 remplacer les énergies fossiles », donc « en
13 misant... » C'est dans le Plan stratégique
14 d'Hydro-Québec :

15 En misant sur l'innovation et sur
16 l'accompagnement de nos clients, nous
17 contribuerons à réduire la dépendance
18 du Québec aux énergies fossiles.

19 C'est dans cette optique-là. Je comprends, vous me
20 dites, on est arrivé au décret, mais nous on voit
21 une contravention avec ça et on se demande comment
22 concilier tout ça. Et je comprends quand vous
23 dites, on part du passé, mais notre proposition est
24 de modifier justement ce qui est proposé et ce qui
25 se faisait antérieurement.

1 R. Bien, comme le mentionnait notre collègue, nos
2 efforts sont tournés dans... au niveau d'un
3 accompagnement client pour l'orienter vers des
4 solutions d'efficacité énergétiques qui ne sont pas
5 axés sur l'emploi de combustibles fossiles, donc
6 nos efforts sont bien entendu parfaitement
7 cohérents avec notre Plan stratégique. Il reste que
8 nous avons une offre qui répond à nos besoins, dont
9 la nécessité a été établie et dont le gouvernement
10 lui-même recommandait d'en assurer la continuité.

11 Donc, c'est là qu'on est. Dans un monde
12 idéal et futur, on assistera peut-être à une
13 disparition complète des combustibles fossiles,
14 mais à l'heure actuelle, on compose avec cette
15 réalité et il nous apparaît qu'il y a des choix qui
16 sont faits qui demeurent cohérents avec la
17 situation actuelle.

18 Q. **[111]** D'accord. Alors, il ne me reste que deux
19 questions. Sur le plan opérationnel, puis
20 uniquement sur le plan opérationnel, là, est-ce que
21 ce serait possible d'avoir un système qui n'appelle
22 pas systématiquement tous les adhérents à l'OGA
23 lors d'un appel et qui permette de différencier une
24 catégorie d'adhérents par rapport à une autre
25 catégorie?

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. En fait, si on se met juste dans le cadre de l'OGA,
3 quand on appelle « OGA », c'est l'ensemble des
4 clients qui sont appelés et il n'y a pas de
5 distinction en tant que telle, là, client par
6 client. Donc, c'est l'ensemble des clients
7 participants qui sont appelés.

8 Q. **[112]** Je comprends que c'est ça en ce moment. Je
9 demandais... et puis je suis sûr que ça prendrait
10 un changement, mais j'imagine que c'est possible de
11 créer deux sous-catégories de clients et de les
12 appeler distinctement ou ensemble?

13 R. Moi, je ne suis pas en mesure de vous répondre à ce
14 stade-ci.

15 Q. **[113]** O.K. Je comprends, là, du texte tarifaire qui
16 est proposé - donc, on peut descendre, là - le
17 texte tarifaire qui est proposé, que lors de son
18 adhésion, un adhérent doit informer Hydro-Québec de
19 certaines choses, là, dont notamment l'endroit de
20 la station météorologique la plus proche, comme on
21 voit à l'article 4.75.

22 Est-ce que vous verriez un obstacle
23 important à demander aussi à ce moment au client de
24 préciser s'il aura recours à des combustibles
25 fossiles pour s'effacer, puis le cas échéant, là,

1 de fournir des détails additionnels sur les moyens
2 d'effacement? Donc, pour répondre peut-être au
3 point qui était soulevé plus tôt, là, au moment où
4 le client adhère, là, peut-être obtenir des
5 informations sur ses moyens d'effacement? Est-ce
6 que vous verriez un obstacle à ajouter ces
7 informations-là?

8 R. Bien, comme l'exposait mon collègue, il reste que
9 bien qu'une telle disposition, si elle s'avérait
10 nécessaire, il faudrait qu'elle soit aussi utile.
11 Comme il le disait tantôt, c'est que l'inclusion de
12 ces dispositions ferait en sorte que ça amènerait
13 un exercice de contrôle important chez nos clients
14 après chaque événement pour voir si le moyen
15 utilisé pour participer à la GDP. Fait qu'en
16 l'occurrence, nous, on juge que ce n'est pas
17 nécessairement pertinent à ce stade-ci d'inclure de
18 telles dispositions.

19 Q. **[114]** Je vous remercie. C'était ma dernière
20 question, ça clôt le contre-interrogatoire du
21 RNCREQ.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc, merci beaucoup, Maître Ouellette. Nous allons
24 poursuivre avec le contre-interrogatoire du ROÉÉ,
25 Maître Burlone.

1 Me HADRIEN BURLONE :

2 Bonjour, Madame la Présidente. Merci. Est-ce que
3 tout le monde m'entend? Bon, O.K.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On vous entend bien.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE :

7 On m'entend? Merci. Bonjour, Messieurs les
8 Régisseurs, bonjour au Panel, bonjour à mes
9 collègues. Quelques questions... D'abord, je vous
10 demanderais, Monsieur le Greffier - bonjour - est-
11 ce que ça serait possible d'afficher la pièce C-
12 ROEE-0019 qu'on a déposée ce matin? On a trouvé la
13 compilation de maître Ouellette tellement
14 intéressante qu'on en a fait une nous-mêmes pour,
15 peut-être, faciliter un peu le contre-
16 interrogatoire. Alors...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Pouvez-vous répéter la pièce, Maître Burlone?

19 Me HADRIEN BURLONE :

20 Oui, C-ROEE-0019.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Me HADRIEN BURLONE :

24 Merci. Alors, si on peut passer à la page 1, ce
25 sont seulement des citations pour consultation, je

1 ne vais pas toutes les lire.

2 Q. **[115]** Mais ma question donc : d'abord, je remarque
3 qu'au tarif qui est proposé, on a un article 4.67
4 qui prévoit qu'Hydro-Québec peut fixer une limite à
5 la quantité totale de puissance dont elle entend se
6 prévaloir. Est-ce que cet article-là a déjà été mis
7 en application en deux mille dix-neuf (2019) voir
8 même l'année passée? Par exemple, est-ce qu'Hydro-
9 Québec a fixé une limite et a refusé des clients à
10 cause de cette limite-là?

11 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

12 R. Non.

13 Q. **[116]** J'imagine que c'est pour ça qu'on a eu la
14 petite surprise d'un client du tarif LG qui a
15 dégagé vingt-cinq mégawatts (25 MW) de puissance
16 qu'on n'attendait pas? À la pièce...

17 R. Excusez-moi, pouvez-vous soit faire le lien
18 directement avec la limitation de la question
19 d'avant et votre plainte que vous avancez?

20 Q. **[117]** Bon. Alors, Hydro-Québec n'a pas fixé de
21 limite l'année passée pour nécessairement la
22 quantité de puissance qui pourrait être requise, et
23 on se retrouve après coup, finalement, en deux
24 mille vingt-trois (2023) avec un client... puis je
25 ne suis pas en train de critiquer ou dire que c'est

1 mal, mais dans votre pièce B-0026, vous dites quand
2 même qu'on a eu une surprise, d'une certaine
3 manière, d'un client dont l'effacement a augmenté
4 de vingt-cinq mégawatts (25 MW) par rapport à
5 l'hiver précédent.

6 R. Donc, le vingt-cinq mégawatts (25 MW) que vous
7 avancez était, en fait, un client qui était déjà
8 inscrit à l'hiver précédent et qui a mieux performé
9 l'hiver subséquent. Donc, il faut peut-être le voir
10 un peu plus d'un point de vue global au niveau de
11 la performance globale de la GDP et non
12 spécifiquement à un client.

13 Q. **[118]** Mais on s'entend que s'il y a une variation
14 comme ça au niveau des clients, ça... bien, deux
15 choses. Premièrement, j'imagine que ça n'a pas été
16 un problème pour Hydro-Québec? On a épargné plus de
17 puissance, ça nous a évité d'avoir à aller acheter
18 de l'électricité sur les marchés à court terme, ce
19 n'est pas un client qui a été payé pour s'effacer
20 pour une puissance dont on n'avait pas besoin. Est-
21 ce que je me trompe?

22 R. On a... Bien, il y a peut-être un enjeu recoupé sur
23 les approvisionnements qui tombe dans votre
24 question, là. Mais le Distributeur utilise,
25 anciennement la GDP, maintenant l'OGA pour gérer sa

1 puissance. Il y a un exercice de priorisation au
2 niveau des moyens utilisés. Les quantités qu'on a
3 constatées au cours de l'hiver précédent faisaient
4 partie des éléments de réflexion. Donc, ça faisait
5 partie... Un événement après les autres, on les
6 prend en considération, puis même les effacements
7 en cours d'hiver.

8 Q. [119] D'accord. Je pense que vous essayez de me...
9 répondre à une question que je n'ai pas vraiment
10 posée, moi. Ma question, c'est vraiment : ce vingt-
11 cinq mégawatts (25 MW) là, finalement, ce n'est pas
12 un langage très parlementaire, mais la GDP ne
13 tournait pas dans le beurre.

14 Ce client-là s'est effacé, ça a été utile,
15 ce client-là n'a pas simplement parti sa
16 génératrice, alors qu'Hydro-Québec avait amplement
17 de puissance pour les, mettons, cinq derniers
18 mégawatts (5 MW). Et donc, ce client-là ne s'est
19 pas effacé pour rien, c'est ça ma question.

20 R. En effet, le... pour reprendre votre expression, ça
21 n'a pas été dans le beurre. Donc, le fait de
22 s'effacer permet de réduire les approvisionnements
23 à court terme si c'est requis. Donc, c'est vraiment
24 utilisé à pleine... à plein escient de la part du
25 Distributeur.

1 Q. **[120]** Et est-ce que j'ai raison de penser que ça a
2 une certaine volatilité? Parce que vingt-cinq
3 mégawatts (25 MW), on s'entend que c'est quand même
4 une proportion... ce n'est pas la majorité,
5 évidemment, mais c'est une proportion appréciable
6 des économies de puissance qui ont été dégagées
7 grâce à la GDP.

8 Est-ce que j'ai raison de penser que ça, ça
9 ne vous inquiète pas, qu'on est encore au stade où
10 plus on peut obtenir d'effacement le mieux c'est,
11 finalement, pour les économies réalisées par le
12 Distributeur et la santé du réseau, si je peux
13 m'exprimer comme ça?

14 R. Pouvez-vous soit répéter ou rephraser la question,
15 s'il vous plaît?

16 Q. **[121]** D'accord. Est-ce que je me trompe si je dis
17 que des effacements comme ça, des clients qui vont
18 surperformer, ce n'est présentement pas un enjeu
19 pour le Distributeur, qu'on n'est pas en train de
20 se dire : « Bon, est-ce qu'on est en train de payer
21 des clients pour s'effacer... » puis là,
22 l'expression va malheureusement peut-être devenir
23 consacrée, mais « dans le beurre »?

24 On a assez de demande en puissance pour que
25 les clients puissent surperformer sans que ça

1 devienne un enjeu pour Hydro-Québec?

2 R. Actuellement, ce n'est pas un enjeu, non.

3 Q. **[122]** Merci. Bon, je me demandais... je suis rendu
4 à l'extrait numéro 3, dans le compendium, donc qui
5 est en bas. Extraits numéro 3 et 4, en fait.

6 Hydro-Québec affirme dans sa preuve et dans
7 sa demande que les tarifs d'électricité... bien,
8 que les appuis financiers qui sont versés sous
9 l'OGA ont été indexés en conformité avec la Loi sur
10 Hydro-Québec. Est-ce que nous sommes d'accord pour
11 dire que ce mécanisme d'indexation là fonctionne...
12 en tout cas, il est destiné à s'appliquer quand la
13 Régie n'intervient pas.

14 Mais de faire appliquer ce mécanisme-là...
15 Puis je ne veux pas parler de l'indexation elle-
16 même qui, évidemment, est une donnée pertinente,
17 mais d'appliquer le mécanisme de la Loi sur Hydro-
18 Québec, quand la Régie est en train de fixer un
19 tarif, c'est un peu contre-productif vu que la
20 Régie est là et peut exercer son jugement pour
21 fixer un tarif sans nécessairement appliquer
22 mécaniquement le mécanisme par défaut qu'a fixé le
23 gouvernement quand la Régie n'intervient pas.

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. Non, on estime que ce n'est pas contre-productif.

1 Comme on l'a mentionné, l'idée derrière... l'appui
2 sur cette logique d'indexation, c'était de faire en
3 sorte que les clients qui avaient bénéficié d'une
4 option, dont ils étaient présumément satisfaits
5 puisqu'ils y adhéraient, ne se retrouvent pas dans
6 une situation, suite à l'annulation d'une décision
7 de la Régie par la Cour supérieure, où la
8 rémunération leur apparaîtrait moins intéressante
9 que celle dont ils bénéficiaient auparavant.

10 Donc, on voulait assurer une continuité
11 pour le client, faire en sorte que ce soit le moins
12 dérangent possible dans la GDP, en disant : « Le
13 prix qui va s'appliquer avec cette nouvelle OGA est
14 celui que vous auriez obtenu de toute façon, n'eût
15 été cette décision de la Cour supérieure. »

16 Donc, c'est vraiment par... dans un esprit
17 de satisfaction client qu'on a choisi de s'appuyer
18 sur cette logique et aussi dans une perspective, je
19 le rappelle, où il fallait assez rapidement
20 sécuriser une offre qui est très utile, voire
21 critique, pour l'équilibre de nos bilans, et qu'on
22 ne voulait pas renverser complètement la logique
23 qu'on avait pris du temps à établir ensemble. Il y
24 avait eu des débats. Il y avait eu des, j'aimerais
25 dire « consensus » mais des déterminations de la

1 Régie là sur ce qui était juste et raisonnable à
2 appliquer en termes de tarifs. Et on a choisi par
3 prudence et par pragmatisme de rester coller sur
4 cette logique-là. Donc, non, pour résumer ma
5 réponse, on ne voit aucune contre-productivité à la
6 continuité dans la logique à laquelle nous avons
7 opté.

8 Q. **[123]** D'accord. Merci. Je me demandais aussi, en
9 lien avec le soixante-six dollars (66 \$), je
10 comprends que, en théorie, c'est ça, mais en
11 pratique est-ce que je me trompe si j'affirme que
12 le tarif qui va vraiment être applicable
13 essentiellement ce sont les strates, après ça la
14 moyenne? On a calculé les strates rétroactivement à
15 partir de la moyenne, comme vous l'expliquiez à
16 maître Cadrin tantôt. Mais la moyenne que ça va
17 donner une fois que toutes les contributions auront
18 été versées, d'une certaine manière, ça va dépendre
19 de la structure des participants cette année, de
20 qui fait quoi. Je vois madame Caron qui fait oui de
21 la tête. Mais si quelqu'un veut élaborer un peu
22 plus.

23 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

24 R. Oui, effectivement, dans le fond, le soixante-six
25 dollars du kilowatt (66 \$/kW) est le point de

1 départ pour établir les strates. Mais ceci étant
2 dit, c'est sûr qu'à la fin de l'hiver, ce sont ces
3 prix-là par strate qui vont s'appliquer aux
4 quantités qui seront réellement effacées. Il se
5 peut qu'à la fin de l'hiver le prix moyen soit
6 différent de celui qui est proposé en instance,
7 mais ça va découler plus d'une mécanique
8 mathématique que qu'est-ce qu'on propose
9 actuellement.

10 Q. **[124]** Merci. O.K. Je passerais à la pièce... bien,
11 à la pièce, à l'item numéro 5 s'il vous plaît,
12 Monsieur le Greffier. Je suis parfaitement
13 conscient que, dans la décision D-2019-164, la
14 Régie a mentionné qu'elle n'avait pas l'intention
15 de prendre en compte les coûts de distribution et
16 de fourniture d'électricité dans la fixation de
17 l'appui financier. Ma question, et c'est
18 probablement un peu par altruisme, mais vous êtes
19 d'accord que l'appui financier serait plus élevé si
20 on prenait en compte ces coûts qui... bien, serait
21 plus élevé, excusez-moi, ce n'est pas ce que je
22 veux dire, les économies qui seraient réalisées à
23 cause de l'OGA seraient plus élevées si on prenait
24 en compte ces coûts-là, de un? Et, de deux, je vais
25 combiner deux questions, si vous me permettez, ces

1 coûts-là, même si on ne peut pas les chiffrer pour
2 le moment, Hydro-Québec n'a pas déposé de preuve
3 là-dessus, ces coûts-là existent bel et bien?

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 R. Maître Burlone, quand vous parlez de coûts, est-ce
6 que vous parlez des coûts récurrents ou des coûts
7 d'implantation?

8 Q. **[125]** D'accord. Donc, ce n'est pas les coûts pour
9 les clients. J'ai peut-être parlé trop vite. Je
10 parle des coûts pour Hydro-Québec associés à la
11 fourniture d'électricité... Est-ce qu'il manque un
12 morceau? Excusez-moi, il manque un morceau. Donc,
13 je parle des coûts de transport et de distribution
14 encourus par Hydro-Québec pour assurer... pour
15 répondre à la demande en puissance à la pointe
16 finalement. Alors, présentement, dans votre analyse
17 économique, si j'ai bien compris, c'est cent neuf
18 dollars par kilowatt (109 \$/kW) sans tenir compte
19 des coûts de transport et de distribution.

20 J'imagine, puis je vous pose la question, mais je
21 pense qu'on peut s'entendre sur la réponse, que la
22 réponse est oui? Et vous êtes d'accord que ces
23 coûts-là existent? On ne les a pas mis... vous ne
24 les avez pas mis en preuve, mais ces coûts-là
25 existent, sont là et il serait éventuellement

1 possible de les calculer?

2 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

3 R. Je ne suis pas tout à fait d'accord. En fait, oui,
4 les coûts de transport et de distribution
5 essentiellement existent, ils sont présents
6 lorsqu'on doit alimenter... fournir la puissance
7 nécessaire. Mais de dire, le raisonnement inverse
8 n'est pas nécessairement vrai. Ce n'est pas parce
9 qu'un client s'efface qu'on évite nécessairement
10 des coûts de transport et de distribution. Je
11 rappellerai que les coûts de transport et de
12 distribution évités, ça présume quoi? Ça présume
13 que lorsqu'Hydro-Québec planifie son réseau, il
14 tient compte du fait que les clients vont
15 s'effacer, et donc qu'il n'aura pas à bâtir, à
16 faire les investissements nécessaires sur le réseau
17 pour fournir la puissance, pour transiter la
18 puissance. Or, pour le moment, en tout cas, on l'a
19 déjà mentionné à plusieurs reprises, là, c'est
20 quelque chose qu'on analyse, mais on n'est pas...
21 on ne peut pas présumer pour le moment que,
22 effectivement, la présence des programmes de
23 gestion de demande permette d'éviter des
24 investissements sur le réseau de transport et
25 distribution.

1 Donc, pour répondre à votre question, en
2 théorie, est-ce que si on ajoute ces coûts-là aux
3 coûts évités, ça améliore la rentabilité? Oui,
4 forcément, mathématiquement. Mais ce que je vous
5 dis, c'est que, pour le moment, ce n'est pas
6 quelque chose qu'on est confortable de faire.

7 Q. **[126]** Est-ce que je peux vous demander pourquoi?

8 R. Un instant. On avait déjà élaboré en fait sur le
9 sujet dans le dossier, le dossier précédent, là.
10 Les modalités actuelles, l'application des moyens
11 de gestion... En fait, je reprends... je vais
12 reformuler ma réponse. Le Distributeur et le
13 Transporteur ensemble, depuis déjà un certain
14 temps, regardent quelles seraient les modalités
15 nécessaires ou les conditions nécessaires pour
16 faire en sorte que les programmes de gestion de
17 demande permettent de repousser ou d'éviter des
18 investissements sur le réseau de transport et de
19 distribution. Donc, les travaux sont toujours en
20 cours dans l'état actuel et compte tenu des
21 modalités actuelles des différents moyens de
22 gestion, notamment de l'OGA, on n'est pas
23 confortable pour le moment à considérer ces coûts-
24 là dans... ces coûts évités-là dans nos analyses,
25 parce que les études sont toujours en cours.

1 Q. **[127]** D'accord. Écoutez, je remercie le panel pour
2 ses réponses et sa concision. Cela conclut mon
3 contre-interrogatoire. Bonne journée à tous.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci beaucoup, Maître Burlone. Donc, nous allons
6 être en mesure de poursuivre avec le contre-
7 interrogatoire du GRAME, Maître Paquet.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Oui. Bonjour, Madame la Présidente et Messieurs les
10 Régisseurs. Bonjour aux membres du panel.

11 Q. **[128]** D'abord, concernant la commercialisation de
12 l'offre, on présume que, suite à la décision qui a
13 été rendue par la Régie D-2023-061 qui a accueilli
14 la demande du Distributeur de pouvoir procéder à
15 la... ou débiter, si on veut, la commercialisation
16 de l'OGA, le Distributeur a bel et bien commencé la
17 commercialisation de l'OGA?

18 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

19 R. Oui.

20 Q. **[129]** Est-ce que vous pouvez le confirmer? Oui.

21 R. Oui.

22 Q. **[130]** Merci. Donc, selon les tarifs d'électricité,
23 là, le document qui est proposé, les clients
24 auraient jusqu'au trente (30) septembre pour
25 pouvoir adhérer à l'OGA?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[131]** Selon ce qui est proposé. Merci. Donc, on
3 peut présumer qu'un bon nombre de clients qui ont
4 déjà décidé d'adhérer, il reste une dizaine de
5 jours avant qu'ils puissent le faire, selon
6 l'information qui a été fournie par les clients
7 lors de leur inscription, êtes-vous en mesure de
8 nous indiquer quel type de clients sont admissibles
9 à l'OGA pour le prochain hiver deux mille vingt-
10 trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024) grâce à
11 l'abaissement du seuil minimal à dix kilowatts
12 (10 kW)?

13 R. Juste pour être bien certain de comprendre votre
14 question. Est-ce que vous demandez quel secteur
15 d'activité, par exemple?

16 Q. **[132]** Quel secteur d'activité ou quel genre de
17 commerce, par exemple des dépanneurs, des petites
18 épiceries? Êtes-vous mesure peut-être de nous
19 indiquer quels sont ces clients-là qui vont pouvoir
20 maintenant adhérer à l'OGA grâce à cet abaissement
21 du seuil?

22 R. Peut-être un élément de réponse. Au niveau du
23 seuil, donc de l'abaissement de quinze kilowatts
24 (15 kW) à dix kilowatts (10 kW), c'est vraiment au
25 niveau de la puissance interruptible effective.

1 Donc, en termes de taille du client, un client
2 pourrait autant être de vingt kilowatts (20 kW) que
3 de cent kilowatts (100 kW) parce que, ultimement,
4 l'abaissement du seuil est au niveau de la
5 puissance effective interrompue. Donc, il y a quand
6 même une variabilité de clients que ça pourrait
7 intéresser l'abaissement du seuil, étant donné que
8 c'est pas lié nécessairement à la puissance
9 maximale appelée, mais vraiment au niveau de
10 l'effacement. Donc, j'ai pas de commerces précis à
11 vous nommer étant donné que ça vise une variété de
12 clients qui peut être assez différente, là.

13 Q. **[133]** D'accord. Et puis pour l'hiver deux mille
14 vingt-trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024)
15 est-ce que le Distributeur est en mesure d'évaluer
16 quel serait le potentiel d'effacement pour la
17 strate ou la sous-strate de dix (10 kW) à quinze
18 kilowatts (15 kW)?

19 R. En termes de... d'attentes qui sont fixées au plan
20 d'approvisionnement, donc les quantités qu'on
21 attend pour l'hiver deux mille vingt-trois/deux
22 mille vingt-quatre (2023-2024), il n'y a pas de
23 prévisions qui sont faites par sous-strate. Donc,
24 on peut se prononcer par rapport à l'historique de
25 l'hiver passé puis donner un estimé très précis,

1 mais contrairement à l'hiver à venir c'est... on
2 fait pas de prévisions par sous-strate, comme j'ai
3 mentionné.

4 Q. **[134]** Mais est-ce que, selon vous, est-ce que les
5 résultats pourraient être similaires, là, aux
6 résultats qui avaient été... qui avaient été
7 calculés pour l'hiver précédent en deux mille
8 vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-2023)?

9 R. C'est une hypothèse. Est-ce que c'est réaliste?
10 Probablement.

11 Q. **[135]** D'accord, merci. Je demanderais maintenant à
12 monsieur le greffier, si vous voulez bien afficher
13 la pièce B-0043.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Paquet....

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... c'est « madame la greffière ».

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Excusez-moi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Madame Nathalie St-Cyr.

24 Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Désolée, Madame la Greffière.

1 Q. **[136]** Si vous voulez bien afficher la pièce B-0043,
2 qui est la réponse à la demande de renseignements
3 numéro 1 du GRAME, qui est HQD-5, Document 5, à la
4 page 17. On retrouve deux tableaux : le tableau
5 R-3.1 et R-3.2, qui présentent les coûts
6 d'exploitation et d'implantation et les mesures
7 utilisées par les répondants participants par
8 strate de réduction de puissance. Et donc, on
9 constate que pour la strate zéro à deux cents
10 kilowatts (200 kW) la seule mesure qui est
11 identifiée c'est le groupe électrogène. Les groupes
12 électrogènes. Donc, selon... selon le Distributeur,
13 est-ce que ces tableaux sont représentatifs des
14 mesures qui sont utilisées par l'ensemble des
15 participants?

16 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

17 R. Bien dans le cadre de cette mise à jour, là, de
18 l'analyse de Technosim, là, il faut se rappeler,
19 dans le fond, qu'on... qu'on a réussi à rejoindre
20 onze (11) clients, là, sur les trente-sept (37) et
21 quelque chose, là, qui avaient été sondés dans...
22 lors de l'analyse précédente. Donc, on vient ici
23 montrer lesquels parmi ces clients utilisent le
24 groupe électrogène dans la strate zéro deux cents
25 (200 kW), mais aussi l'ensemble des moyens de

1 gestion qui sont utilisés par les clients pour
2 participer. Donc, c'est plus une image que...
3 qu'une représentation, là, fidèle de la clientèle.

4 Q. **[137]** Oui, je comprends que c'est... c'est par...
5 c'est par les réponses au sondage, là, que ces
6 informations-là ont été colligées, mais est-ce que
7 ça représente quand même, là, selon... selon le
8 Distributeur, les mesures qui habituellement sont
9 utilisées, là? Par exemple pour la strate de zéro à
10 deux cents kilowatts (200 kW), c'est davantage les
11 groupes électrogènes qui sont utilisés, selon vous?

12 R. Comme le disait mon collègue, monsieur Leblanc
13 Desgagné avec un des participants précédents, c'est
14 qu'on n'est pas en mesure, d'une part, de savoir
15 quels moyens les clients vont utiliser pour
16 participer à la GDP. On le sait encore moins par
17 strates de réduction de puissance.

18 Donc, comme il le disait tantôt, aussi,
19 c'est que les strates de réduction de puissance
20 sont des effacements constatés auxquels va être
21 associée une rémunération. Donc, à ce stade-ci, on
22 n'est pas en mesure de vous spécifier si X pour
23 cent des clients qui se retrouveraient dans la
24 strate zéro (0 kW), deux cent (200 kW) utilisent
25 des groupes électrogènes.

1 Q. **[138]** O.K., merci. On a entendu à quelques reprises
2 que le Distributeur n'est pas en mesure d'évaluer
3 ou de déterminer quelles sont les mesures
4 d'effacement qui sont utilisées. Mais lorsqu'un
5 client s'inscrit à l'OGA, il n'y a pas certaines
6 informations qui sont fournies par rapport aux
7 mesures qui vont être utilisées?

8 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

9 R. En effet, ce n'est pas une information qui est
10 requise pour l'inscription à l'option tarifaire, au
11 même titre que l'utilisation générale de
12 l'électricité chez un client.

13 Q. **[139]** D'accord, merci. Maintenant, si on revient
14 aux tableaux qui sont présentés, donc, vous nous
15 avez répondu que ce n'était pas nécessairement
16 fidèle, effectivement, à la réalité par rapport aux
17 mesures qui sont utilisées par les clients.

18 Puis en ce qui concerne les coûts
19 d'exploitation et d'implantation que l'on retrouve
20 dans ces deux tableaux-là, est-ce que par rapport à
21 ces coûts-là, est-ce que c'est représentatif de
22 l'ensemble des participants ou ça représente
23 seulement les réponses au sondage qui ont été
24 apportées?

25

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. Bien, comme pour l'utilisation du tableau précédent
3 ou à votre question précédente, effectivement, là,
4 il s'agit d'une information qui est de nature
5 qualitative, dans le sens où c'est une image, dans
6 le fond, des clients sondés qui ont estimé à
7 combien ils chiffraient leurs coûts d'exploitation
8 et leurs coûts d'implantation.

9 Q. **[140]** Merci. Je vais aborder maintenant la question
10 des appuis financiers via un programme commercial
11 ou un programme en efficacité énergétique. Et je
12 demanderais à Madame la Greffière, si vous voulez
13 bien afficher la pièce C-GRAME-0014 qu'on a déposée
14 hier, qui est le Plan stratégique deux mille vingt-
15 deux, deux mille vingt-six (2022-2026) d'Hydro-
16 Québec. Et je vous amènerais à la page 14... euh...
17 24, excusez-moi.

18 Merci. Donc, à la page 24, on donne
19 l'exemple de la compagnie d'assurance Beneva qui a
20 pu bénéficier de mesures du programme Solutions
21 efficaces pour réaliser des mesures d'efficacité
22 énergétique. Et on a souligné une des mesures qui
23 avaient été implantées, qui est l'ajout d'un
24 accumulateur thermique qui permet, notamment, une
25 gestion optimale de la charge en période de pointe.

1 Donc, premièrement, est-ce qu'un client qui
2 participe au programme Solutions efficaces pour
3 réaliser des mesures d'efficacité énergétique, est
4 tout de même admissible à l'OGA?

5 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

6 R. Oui.

7 Q. **[141]** Oui. Merci. Et est-ce que... Peut-être une
8 question un peu plus technique, est-ce que l'ajout
9 d'un accumulateur thermique, là, comme on voit en
10 exemple, est-ce que ça, ça permettrait à un client
11 de participer à l'effacement, là, de manière
12 suffisante pour pouvoir adhérer à l'OGA?

13 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

14 R. En fait, deux choses. Est-ce que théoriquement le
15 client pourrait installer un accumulateur thermique
16 et s'en servir pour participer au programme? Il n'y
17 a rien qui ne l'en empêche, absolument. Maintenant,
18 est-ce que la dimension serait suffisante pour
19 répondre à des critères d'adhésion? Ça, je... bien,
20 on ne se prononcera pas là-dessus.

21 Je soulignerais cependant qu'il y a une
22 différence entre un effacement et un déplacement.
23 Si le client a recours parce que, je présume, en
24 finale de votre question, c'est plutôt qu'utiliser
25 un recours à un combustible, utiliser plutôt un

1 accumulateur thermique, si le client a recours a
2 des combustibles, il s'efface. S'il a recours à un
3 accumulateur thermique, il déplace sa charge. Donc,
4 il va y avoir une reprise une fois l'événement de
5 pointe terminé, d'une part.

6 D'autre part, s'il y a deux événements de
7 pointe dans la même journée, il faudra faire en
8 sorte que l'accumulateur thermique puisse se
9 recharger entre les deux événements de pointe, donc
10 il va tirer quand même une pointe importante au
11 cours de la journée, le client; donc c'est quand
12 même aussi des facteurs à considérer, là.

13 Q. **[142]** D'accord. Merci. Donc, c'est peut-être la
14 raison pour laquelle vous indiquez qu'en ce moment,
15 là, il n'y a pas de programme commercial, là, ou en
16 efficacité énergétique qui permet, là, au client de
17 pouvoir participer à l'OGA?

18 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

19 R. En fait, peut-être un... pour répondre à votre
20 questions, comme j'ai mentionné un peu plus tôt
21 dans la journée, le Distributeur regarde
22 actuellement pour savoir qu'est-ce... on devrait
23 mettre en place en termes de programmes de gestion
24 de la puissance pour accompagner les clients,
25 autant en termes de financement que

1 d'accompagnement technique possiblement. Donc, ça
2 serait complémentaire à l'efficacité énergétique.
3 Donc, c'est pour ça que ce n'est pas... ce n'est
4 pas mentionné spécifiquement, là, dans le document
5 que vous regardez. C'est en train d'être regardé,
6 là, par les équipes.

7 Q. **[143]** Et puis en lien... Merci. En lien avec votre
8 réponse... Puis là, ce n'est pas nécessaire de
9 l'afficher, mais je vais quand même vous donner la
10 référence en réponse à une demande de l'AQICIE-CIFQ
11 qu'on retrouve sous B-0041, HQD-5, Document 3, en
12 page 10. À la réponse 5.1, le Distributeur
13 indiquait qu'il analyse actuellement la possibilité
14 de mettre sur pied un programme commercial pour
15 inciter l'installation d'équipements nécessaires,
16 là, à la gestion de la demande, puis on indiquait
17 que les modalités et le potentiel ne sont pas
18 encore établis, que les analyses économiques n'ont
19 pas encore été réalisées, et puis que selon le
20 résultat des analyses, le Distributeur pourrait
21 présenter dans son prochain dossier tarifaire une
22 demande à cet égard.

23 Donc, selon l'état d'avancement de vos
24 analyses, est-ce que vous êtes confiant qu'un
25 programme commercial pourrait être présenté, là, à

1 la prochaine cause tarifaire deux mille
2 vingt-quatre/deux mille vingt-cinq (2024/2025)?

3 R. Je pense que la réponse reste inchangée par rapport
4 au document que vous citez, mais les travaux sont
5 en train d'être effectués, donc en termes de délais
6 et de dépôt, la réponse ou la citation que vous
7 avez émise correspond encore à la réalité
8 d'aujourd'hui.

9 Q. **[144]** Et puis selon... selon vous, est-ce que ce
10 programme-là pourrait offrir une aide ponctuelle
11 pour par exemple l'achat d'une génératrice de
12 secours? Est-ce que c'est quelque chose qui est
13 envisagé?

14 R. Les modalités et les équipement visés par un tel
15 programme ne sont pas définis, donc je ne me
16 prononcerai pas pour dire qu'est-ce qui est inclus
17 ou exclu d'un programme qui pourrait
18 potentiellement voir le jour.

19 Q. **[145]** D'accord. Puis peut-être dernière question,
20 là, sur ce point-là. Est-ce que... Si vous êtes en
21 mesure de répondre, là. Est-ce que le Distributeur
22 serait favorable à offrir à la fois une aide
23 ponctuelle via un programme via un programme
24 commercial pour l'achat d'équipement efficace et en
25 plus ou en parallèle, une autre subvention via un

1 programme du PGEÉ?

2 R. C'est une très bonne question. En fait, il va
3 falloir avoir une vue globale quand même des
4 différentes aides financières afin d'avoir une
5 cohérence dans les différents appuis. Donc,
6 nécessairement, ça va être regardé afin de ne pas
7 rémunérer deux fois pour un même kilowatt ou
8 kilowattheure, il va falloir avoir une approche
9 cohérente pour justement adresser, là, le point que
10 vous soulevez.

11 Q. **[146]** D'accord, merci. Maintenant, je vais avoir
12 quelques questions concernant le type de
13 combustible, là, qui est utilisé par les clients
14 qui ont recours, par exemple, aux chaudières, là,
15 ou aux groupes électrogènes. D'abord, selon votre
16 connaissance, là, du marché, pour le propane, est-
17 ce que les clients, selon vous, qui utiliseraient
18 une génératrice qui fonctionne au propane, seraient
19 en mesure d'adhérer à l'OGA, et si oui, dans quelle
20 strate, là, de consommation selon vous?

21 R. Comme mentionné plusieurs fois, là, dans
22 différentes interventions, on n'a pas l'information
23 précise sur les moyens utilisés. En fait, on n'a
24 pas d'information du tout sur les moyens utilisés
25 chez les clients pour participer à l'OGA. Donc,

1 c'est impossible pour nous de faire une adéquation
2 entre l'effacement des strates et les moyens
3 utilisés.

4 Q. [147] O.K. Maintenant, je demanderais à Madame la
5 Greffière, si vous voulez bien afficher la pièce B-
6 0022 : HQD-3, Document 1 révisé. Et puis je prends
7 la pièce B-0022 parce que dans les autres versions,
8 on ne retrouve pas, là, les rapports de Technosim.
9 Donc, on va prendre la pièce B-0022, HQD-3,
10 Document 1 révisé, à l'annexe B-2, page 58, s'il
11 vous plaît, Madame la Greffière, où on retrouve, en
12 fait... bien, à la page 57, c'est la page titre,
13 là, « Annexe B-2 : Rapport de Technosim portant sur
14 une mise à jour des coûts de l'audit de 2020 ».
15 Merci. Et maintenant, si on va à la page 58, on
16 voit qu'il y a eu... qu'on a utilisé certains
17 paramètres, là, pour la mise à jour des coûts de
18 l'énergie et on indique : « Coût moyen de
19 diesel/mazout » et « Coût moyen du gaz naturel » en
20 ce qui concerne les coûts d'exploitation. Donc,
21 est-ce qu'on peut conclure que les clients qui ont
22 répondu au sondage de Technosim n'utilisaient que
23 du diesel/mazout ou du gaz naturel pour participer
24 à l'OGA?

25

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. Bien, je vais tenter de répondre à votre question
3 au meilleur de mes connaissances, là. En gros,
4 c'est que pour les clients qui ont été sondés, qui
5 utilisent dans le fond soit le diesel/mazout ou
6 soit le gaz naturel, dans le fond, ce sont les
7 paramètres avec lesquels Technosim a utilisé, là,
8 pour calculer les coûts récurrents d'exploitation,
9 là, nécessaires, dans le fond, pour produire son
10 analyse.

11 Q. **[148]** D'accord. Puis en ce qui concerne les
12 chaudières, le type de carburant qui est
13 majoritairement utilisé, c'est... est-ce que vous
14 savez quel est le type de carburant qui est
15 majoritairement utilisé? Ça serait le gaz naturel
16 et mazout?

17 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

18 R. Mais en fait, ça dépend vraiment du client et du
19 secteur, et on ne détient pas l'information sur les
20 clients, encore une fois, par rapport aux moyens
21 utilisés. Mais la possibilité d'utiliser les
22 différents combustibles que vous présentez à
23 l'écran, c'est une possibilité technique pour la
24 gestion de la puissance.

25 Q. **[149]** Donc la réponse serait la même en ce qui

1 concerne, là, le type de carburant pour les groupes
2 électrogènes?

3 R. C'est ça.

4 Q. **[150]** D'accord. Dernière ligne de questions, Madame
5 la Présidente. Je demanderais à Madame la Greffière
6 de revenir, s'il vous plaît, à la pièce C-GRAME-
7 0014, qui est le Plan stratégique 2022-2026
8 d'Hydro-Québec, à la page 19, s'il vous plaît. Et
9 donc en page 19, Hydro-Québec présente ses
10 orientations et les stratégies qui en découlent.

11 Donc, la première orientation qu'on
12 retrouve dans le plan stratégique, c'est : « Être
13 un moteur de la décarbonation efficiente du
14 Québec. » Puis, l'une des stratégies qui est
15 proposée pour pouvoir y arriver est : « Atteindre
16 la carboneutralité de nos activités à l'horizon
17 deux mille trente (2030). »

18 Donc, dans le cadre de cet objectif de
19 carboneutralité en deux mille trente (2030), est-ce
20 que les émissions des clients participants à l'OGA,
21 viennent des mesures d'effacement qui nécessitent
22 l'utilisation de combustibles fossiles, seront
23 comptabilisées dans le bilan des émissions du
24 Distributeur?

25

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Bien, par rapport à cet énoncé, nous nous
3 consultations et nous pensions... nous pensons que
4 l'atteinte de la carboneutralité vise les activités
5 d'Hydro-Québec. On ne croit pas qu'il est question
6 d'enregistrer dans ces calculs les émissions
7 générées par nos clients, que ça soit dans le cadre
8 de leurs processus de production ou dans leurs
9 efforts d'effacement.

10 Q. **[151]** D'accord.

11 R. Je mentionnerais également que le titre de cette
12 section, c'est la « décarbonation efficiente »,
13 donc il reste qu'il y a quand même une
14 préoccupation, là, de viser des actions qui sont
15 les plus profitables, aux meilleurs coûts possibles
16 pour la Société.

17 Et donc, dans ce contexte-là, comme on l'a
18 défendu par exemple dans le dossier concernant la
19 biénergie, il y a des possibilités d'avoir recours
20 de façon marginale à... à des énergies autres que
21 l'électricité en certaines circonstances, dans une
22 perspective d'efficience.

23 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

24 R. Marc-Antoine...

25 Q. **[152]** D'accord.

1 R. ... Charbonneau. Je complétera peut-être la
2 réponse de Stéphanie, puis... un peu en lien aussi
3 avec des questions de cet ordre-là qui ont été
4 posées par des intervenants précédents.

5 Il y a un peu une présomption, ici, que
6 l'alternative au recours à des... à l'effacement
7 des clients au moyen de combustibles, par des
8 programmes de gestion de demande comme l'OGA, va
9 forcément déboucher au recours à des moyens verts
10 ou sans émissions de GES. Ce n'est pas une
11 présomption qu'on peut faire.

12 On ne peut pas présumer que les moyens
13 qu'on va mettre en place, par exemple des achats
14 sur les marchés externes, on ne connaît pas la
15 source de la production.

16 Je rappellerais même, pour souvenir,
17 qu'Hydro-Québec a démarré la centrale... sa propre
18 centrale au gaz, à Bécancour, à l'hiver deux mille
19 vingt-deux (2022).

20 Donc, comme Maxime l'a mentionné, Stéphanie
21 vient de le faire précédemment, on parle de
22 quelques heures par hiver de recours à des
23 combustibles, chez certains clients, qui permettent
24 d'éviter d'avoir recours à d'autres moyens de
25 fournir de la puissance au Distributeur.

1 Donc, on ne peut pas nécessairement
2 présumer qu'elles seront sans conséquences.

3 Q. [153] D'accord. Je vous remercie. Maintenant, si on
4 revient au plan stratégique, il y a un deuxième...
5 une deuxième orientation qui est indiquée, qui
6 est : « Préparer notre réseau aux besoins
7 énergétiques et technologiques de demain », et la
8 stratégie qui est : « Accélérer le déploiement
9 d'outils de gestion de la demande. »

10 Puis là, cette stratégie-là est davantage
11 élaborée à la page 29. Donc, je demanderais, s'il
12 vous plaît, Madame la Greffière, si on peut
13 mettre... afficher la page 29. Merci.

14 Donc, en lien avec cette stratégie... Peut-
15 être juste baisser un petit peu, s'il vous plaît,
16 pour pouvoir afficher la page. Merci. Donc, Hydro-
17 Québec prévoit :

18 Étudier différents moyens de bonifier
19 nos options tarifaires actuelles
20 d'électricité interruptible et de
21 gestion de la demande de puissance.

22 Donc, est-ce que le Distributeur a l'intention de
23 bonifier l'OGA, qui est proposée au présent
24 dossier, afin de la rendre davantage conforme au
25 contexte de transition énergétique et à son

1 objectif de carboneutralité en deux mille trente
2 (2030), par exemple pour pouvoir éviter le recours
3 par ses clients à l'utilisation de combustible
4 fossile pour l'effacement à la pointe. Est-ce que
5 c'est dans les intentions du Distributeur?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. Bien écoutez, comme on l'a mentionné en preuve,
8 dans le fond, on est actuellement en train
9 d'étudier, de réviser, de revisiter l'ensemble de
10 nos moyens de gestion, là, pour justement arriver
11 avec une proposition, là, pour le prochain dossier
12 tarifaire. Cette réflexion-là s'inscrit dans une
13 volonté d'être cohérent pour chacun de nos moyens
14 de gestion, d'avoir la possibilité d'étudier
15 chacune des modalités de chacune des options
16 tarifaires ou de Tarif pour arriver avec une
17 proposition qui se veut la plus cohérente possible
18 et la plus adéquate possible, là, en termes
19 d'équilibre HQ-client.

20 Donc, c'est... c'est des éléments de
21 réflexion qu'on a présentement, qu'on va avoir
22 aussi dans les prochaines semaines, voire mois. Et
23 on... ces éléments-là vont nous servir de base, là,
24 à la proposition qu'on fera à la Régie, là, en
25 temps opportun.

1 Q. [154] D'accord. Donc, écoutez, je vous remercie, ça
2 va compléter pour mes questions. Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait, merci, Maître Paquet. Nous allons donc
5 prendre notre pause lunch. Pause dîner plutôt. De
6 retour à treize heures quinze (13 h 15). Alors bon
7 dîner à vous tous.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 _____
(13 H 17)

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour à vous tous. Nous allons poursuivre le
14 contre-interrogatoire du panel d'Hydro-Québec
15 Distribution. Donc, nous allons poursuivre avec
16 maître Turmel pour la FCEI. On vous écoute.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour aux
19 régisseurs; bonjour aux témoins d'HQ et tout le
20 monde. Monsieur le Greffier (sic) si, dans un
21 premier temps, vous voulez bien mettre...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Madame la Greffière.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 C'est vrai. Madame la Greffière.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous êtes pardonné.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 On change, hein, c'est ça. Et la semaine passée,
5 c'était monsieur. Alors écoutez!

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, puis on l'appelait « madame ».

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K. Madame la Greffière, pardon, si on veut
10 mettre, si vous ne m'en voulez pas trop, mettre la
11 pièce B-0054 à l'écran. Donc, on va travailler un
12 peu avec cette pièce-là. C'est les réponses à la
13 DDR numéro 2 de la Régie. Peut-être montrer les
14 questions réponses 1.1 s'il vous plaît.

15 Q. **[155]** Pendant qu'on va afficher, de manière
16 générale, je pense qu'on a compris dans la preuve
17 la proposition, là, de segmenter à quatre strates
18 pour l'OGA d'HQD qui était basée sur les résultats
19 de participation de deux mille vingt et un, deux
20 mille vingt-deux (2021-2022), de manière générale
21 qu'HQ vise à répartir les abonnements des
22 participants en groupes homogènes en fonction de la
23 distribution du nombre d'abonnements et des
24 effacements réels. C'est ce qu'on a compris. Quand
25 on regarde la réponse à la question 1.1, à 1.1 on

1 vous demandait :

2 Veuillez fournir un ou des exemples où
3 le nombre d'abonnements a servi de
4 critère, au Distributeur, afin de
5 regrouper des clients en groupes
6 homogènes et veuillez en expliquer
7 [...].

8 Et caetera, et caetera. Et, là, HQD nous donne
9 comme réponse, et je cite :

10 Le Distributeur ne peut fournir les
11 exemples demandés puisque, dans les
12 faits, le choix des strates de
13 réduction de puissance (strates) s'est
14 fait avec l'objectif, dans un premier
15 temps, de regrouper les abonnements
16 aux contributions similaires dans la
17 même strate (homogénéité en termes de
18 minimisation des écarts-types des
19 effacements) pour leur assurer une
20 rémunération équivalente. Dans un
21 deuxième temps, le Distributeur a
22 voulu s'assurer d'un nombre adéquat de
23 regroupements en tenant compte de la
24 distribution du nombre d'abonnements
25 inscrits.

1 Et caetera, et caetera. Et à la fin, on mentionne :

2 [...] le Distributeur a jugé plus

3 avisé de regrouper...

4 c'est la fin du paragraphe,

5 ... un nombre limité d'abonnements en

6 une seule strate au lieu de plusieurs.

7 Ma première question donc, dans cette réponse, vous

8 semblez dire que... bien, vous visiez au tout début

9 à répartir les abonnements en groupes homogènes en

10 fonction de la distribution du nombre d'abonnements

11 et des effacements réels. Mais vous semblez

12 finalement ne pas avoir fait ça. On essaie de

13 comprendre. Est-ce que le nombre de clients et la

14 quantité d'effacements n'ont pas joué de rôle ou

15 ils ont joué un rôle dans la définition des

16 strates? Peut-être juste nous aider à comprendre

17 si... Donc, le nombre de clients et la quantité

18 d'effacements ont-ils joué un rôle ou n'ont pas

19 joué un rôle dans la définition des strates?

20 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

21 R. Je vais tenter d'éclaircir un peu la réponse. Dans

22 le fond, de façon générale, on a utilisé les

23 effacements réels de l'hiver vingt et un, vingt-

24 deux (2021-2022) pour établir les strates de

25 réduction de puissance. Concernant la dernière

1 strate, dans le fond, si je peux résumer, c'est
2 qu'on avait le choix entre une ou deux strates
3 supplémentaires qui... la quatrième et la cinquième
4 strates. En mettant une cinquième strate, on s'est
5 rendu compte que ça n'apportait pas une
6 segmentation plus différente que si elle avait
7 juste quatre strates. Dans le fond ce qu'on a voulu
8 dire, c'est que, compte tenu de la dispersion des
9 effacements et compte tenu du nombre d'abonnements
10 qui étaient visés par les deux dernières strates,
11 on n'a pas jugé opportun de maintenir la cinquième
12 et on a favorisé, dans le fond, une quatrième
13 strate qui englobait tous les plus contributeurs.

14 Q. [156] O.K. Puis dans la confection des strates, je
15 comprends que vous avez utilisé le critère de
16 minimisation des écarts-types. J'aimerais juste
17 bien comprendre comment ça fonctionne, alors soyez
18 indulgent, je ne suis pas un économiste, mais est-
19 ce qu'on a raison de dire que si on réduit
20 l'étendue d'une strate il y a de fortes chances que
21 son écart-type diminue aussi? Par exemple, je vais
22 vous donner un exemple, là. Si on réduit la
23 première strate... la première strate, qui est de
24 dix à cent quatre-vingt-dix-neuf kilowatts (10-199
25 kW), qui est le tableau 3, là, de... de la preuve.

1 Si on la réduit de... à une strate qui est de dix à
2 cent kilowatts (10-100 kW), évidemment ça va
3 réduire l'écart-type de la première strate. Est-ce
4 que ça vous apparaît raisonnable comme énoncé?

5 R. De façon générale - un long conciliabule pour une
6 réponse courte, là - de façon générale on aurait
7 tendance à dire oui.

8 Q. **[157]** O.K. Merci. Ouf! De mon côté. Bien c'est ce
9 qu'on croit. On voulait bien... bien au moins, non,
10 ça me permet de comprendre. Vous avez eu la preuve
11 de la FCEI, on est à tenter de bien valider, là,
12 les tenants et aboutissants de votre offre
13 tarifaire, avec lesquels on n'est pas
14 nécessairement complètement en désaccord. Et là
15 si... et en conséquence, par exemple, si on réduit
16 l'étendue d'une strate et qu'on réduit le nombre de
17 strates, nécessairement on va devoir augmenter
18 l'étendue d'autres... l'étendue des autres strates.
19 Par exemple, si la troisième strate de l'OGA, qui
20 est de quatre cents (400 kW) à mille deux cents
21 kilowatts (1200 kW) est plus large de deux cent
22 kilowatts (200 kW) et que la troisième strate de la
23 GDP, qui est de six cents à mille deux cents
24 kilowatts (600-1200 kW), vraisemblablement l'écart-
25 type va être plus grand. C'est juste pour nous...

1 c'est dans la même logique que ce qu'on vous a
2 donné.

3 R. Mais en même temps, ce que je pourrais apporter
4 comme bémol c'est qu'on n'est pas arrivé non plus
5 en disant : ça va être zéro-cent (0-100), cent et
6 quatre cents (100-400), tout ça. Ça fait q'on a
7 testé quand même plusieurs formes pour voir quelle
8 était la combinaison de strates qui faisait en
9 sorte que les... les strates avaient une... une
10 distribution relativement homogène. Puis les
11 résultats de cette analyse-là nous ont amenés à
12 utiliser des strates qui sont proposées
13 aujourd'hui.

14 Q. **[158]** O.K. Et la question... bien dans les faits,
15 donc vous avez été davantage guidé par le résultat
16 souhaité que par la... je dirais la formule. Est-ce
17 qu'on peut... et c'est pas... c'est pas
18 nécessairement mauvais, là, c'est juste pour bien
19 comprendre les résultats auxquels vous arrivez.

20 R. Bien ça dépend à quels résultats souhaités vous
21 faites allusion. Comme je vous le dis, on a utilisé
22 nos plus récentes données réelles...

23 Q. **[159]** Oui.

24 R. ... auxquelles, dans le fond, on a appliqué... on
25 avait entendu des distributions, auxquelles on a

1 vraiment tenté de les regrouper afin que chacune
2 des strates soit le plus semblable possible en
3 d'autres mots, là, mais qui... tout en... puis le
4 critère, dans le fond, qui permettait d'arriver à
5 ces strates homogènes-là c'était la minimisation de
6 l'écart-type.

7 Q. [160] Évidemment, je parle des écarts-types parce
8 que vous en parlez dans votre... dans la preuve et
9 dans les échanges avec la Régie. Donc, quand vous
10 parlez de minimiser les écarts-types la question
11 qu'on avait c'est : comment vous faites... comment
12 faites-vous l'arbitrage entre la baisse des écarts-
13 types de certaines strates et la hausse de l'écart-
14 type d'autres... de l'écart-type d'autres strates?
15 Y a-t-il un arbitrage particulier?

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Maître Turmel, on a... on essaye de répondre à
18 votre question, mais je crains qu'on ne la comprend
19 pas parfaitement.

20 Q. [161] Par exemple, et je suis d'accord... écart-
21 type, après le dîner ça fait activer la digestion.
22 Est-ce que vous avez analysé d'autres scénarios de
23 stratification? Parce qu'on compare beaucoup la GDP
24 actuelle ou passée à... à ce que vous proposez. La
25 question c'est... par exemple, si on avait défini

1 la première strate de dix à cinquante kilowatts
2 (10-50 kW), son écart-type serait encore plus bas
3 que celui de la strate dix à cent kilowatts (10-100
4 kW) que vous proposez pour l'OGA, n'est-ce pas?

5 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

6 R. Avec la prémisse que vous avez... que vous avez
7 entrée... mentionnée d'entrée de jeu, comme quoi
8 plus l'écart est petit plus l'écart-type risque
9 d'être petit, c'est vrai, mais il n'en demeure pas
10 moins que c'est un critère, mais on a aussi voulu,
11 de par les quantités et de par la rémunération qui
12 découle, dans le fond, de la distribution du
13 soixante-six dollars du kilowatt (66 \$/kW) moyen,
14 arrivait à une certaine dégressivité qui est
15 relativement constante pour pouvoir, dans le fond,
16 équilibrer un peu l'offre en tant que telle.

17 Donc, c'est un autre critère, aussi, qui
18 entre en ligne de compte, quand on est venu
19 proposer la dégressivité qui est au dossier.

20 Q. [162] O.K. Encore là, je ne dis pas que c'est
21 mauvais. Simplement, on veut comprendre votre...

22 R. Oui, oui.

23 Q. [163] ... cheminement. Parce que la dernière
24 question là-dessus, bien, on se disait... Bien,
25 avec votre réponse précédente, alors pourquoi ne

1 pas avoir proposé que la première strate soit
2 plutôt rétrécie entre dix (10 kW) et cinquante
3 kilowatts (50 kW), considérant que ça conduit à un
4 écart-type plus faible pour la première strate.
5 C'est une peu ce qu'on avait en tête. Est-ce que
6 vous avez un commentaire à formuler là-dessus?

7 Encore là, vous allez me dire que vous
8 étiez guidé par le... comment dire... pas le coût
9 moyen, là, mais le...

10 R. Bien, c'est ça, comme je vous l'ai dit, c'est un
11 ensemble de considérations.

12 Q. **[164]** O.K.

13 R. Puis on ne voulait pas non plus multiplier les
14 strates pour en arriver, dans le fond, avec une
15 dégressivité à admettons six, sept, huit paliers,
16 là. Parce que, dans le fond, si on rétrécie un, on
17 retombe sur une infinité de possibilités, à ce
18 moment-là. Mais l'idée, c'était de passer de cinq à
19 quatre. Pour ça, étant donné la distribution vers
20 la fin des grands contributeurs, bien, pour ça, on
21 a recalibré en fonction des paramètres que je vous
22 ai mentionnés.

23 Q. **[165]** Pour sortir de cette discussion sur l'écart-
24 type, finalement, est-ce qu'on peut, somme toute,
25 résumer quelles sont... Donc, si on résume, là, les

1 critères qui vous ont guidé, il y a l'objectif
2 d'arriver à un coût moyen quasi similaire. Au
3 niveau d'un prix moyen financier quasi similaire, y
4 a-t-il d'autres critères?

5 R. C'est ça, appui financier qu'une fois distribué
6 donne le soixante-six (66 \$/kW).

7 Q. **[166]** Oui.

8 R. La distribution des effacements réels par strates,
9 et aussi la rémunération de chacune des strates de
10 façon constante. Comme vous pouvez le voir, dans le
11 fond, on a voulu assurer une certaine... Les pas
12 qu'on propose sont relativement constants entre les
13 strates de la structure dégressive composée.

14 Q. **[167]** O.K. Dans la réponse que vous avez donnée à
15 1.1, vous mentionnez que le nombre adéquat de
16 regroupements, je comprends de votre réponse que ce
17 n'était... entre quinze (15) et dix-neuf (19)
18 abonnements dans les strates distinctes, le tableau
19 3 à B-0050, c'est-à-dire... Attendez-moi un
20 instant...

21 En ce moment, à l'écran, c'est bel et bien
22 la pièce B-0050, c'est ça? Madame la Greffière? Je
23 cherche ma pièce.

24 LE STÉNOGRAPHE :

25 Je crois que c'est 0054.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, 0054, pardon. O.K., B-0050... O.K. Dans la
3 pièce B-0050 au tableau 3. Je ne sais pas si on
4 veut le mettre à l'écran? Excusez-moi, Madame la
5 Greffière, j'étais mêlé. Donc, dans la pièce
6 B-0050. On peut aller la voir, si vous voulez,
7 mais il est indiqué le nombre, la répartition
8 des abonnements et des effacements réels par
9 niveaux...

10 R. Hum, hum

11 Q. **[168]** ... de réduction de puissance. Et on voit
12 dans ce tableau, que vous avez jugé que quinze
13 (15)... Excusez, je vais vous laisser aller,
14 pardon. Donc, c'est la page 12.

15 R. Là, je la vois.

16 Q. **[169]** O.K., vous la voyez? D'accord. Donc, vous
17 avez jugé que quinze (15) et dix-neuf (19)
18 abonnements dans des strates distinctes, ce n'était
19 pas assez et que trente-quatre (34) dans une seule
20 strate... à la page... au tableau 5, c'était
21 préférable. Bref, il y a comme une inadéquation
22 dans le choix des strates.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est à quelle page, Maître Turmel.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 B-0050, c'est le Tableau 3, c'est page 12.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait, merci.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Et le tableau 5, pardon, c'est la page 14.

7 Excusez-moi le jeu des... Je vais adopter la
8 proposition utilisée par maître Ouellette plus
9 tôt, là. Je pense que pour le futur, ça va être
10 utile de tout regrouper dans un même document,
11 ça sera plus facile.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Excellente idée.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Heureuse initiative. Oui, c'est vrai.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, on lui donne un A+, là.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui, là-dessus, on est bon.

20 Q. **[170]** Donc, bien, alors Monsieur Pelletier, je me
21 demandais si vous aviez une explication à nous
22 donner, là, pourquoi... quand il y a dix-neuf (19)
23 abonnements, c'est des strates... que ce n'était
24 pas assez, et trente-quatre (34), dans une autre
25 strate... dans une seule strate, c'était

1 préférable, entre... une comparaison entre le
2 tableau 3 et le tableau 5. Je sais pas si vous
3 suivez?

4 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

5 R. Oui, oui. Oui, je vous suis...

6 Q. [171] O.K.

7 R. ... Maître Turmel, là. Je...

8 Q. [172] Parfois, il n'y a peut-être pas
9 d'explication, hein. S'il y en a une, il y en a
10 une. S'il n'y en n'a pas, il n'y en a pas. T'sais,
11 je me... je ne m'offusquerai pas.

12 R. Bien, je vais prendre... je vais saisir la balle au
13 bond. Effectivement, je n'ai pas de réponse à vous
14 donner de façon claire à cet égard-là. Peut-être
15 que si jamais l'idée me revient, je pourrai
16 renchérir par-dessus par la suite, là.

17 Q. [173] Pas de problème. Et dernière question
18 là-dessus sur ce sujet-là. Et l'augmentation de
19 l'aide que vous proposez pour l'effacement au-delà
20 de mille huit cents kilowatts (1 800 kW), que l'on
21 voit là au tableau 3, est-ce que c'est... c'est un
22 peu la conséquence de... de la question que je
23 viens de vous poser, là, des choix que vous avez
24 faits, là? Il n'y a pas d'autres explications à
25 donner, somme toute, on est dans la même frange,

1 là?

2 R. Bien, c'est sûr qu'en termes de retour
3 d'expérience, là, des derniers... des derniers
4 hivers, en fait, sur notamment au niveau de nos
5 plus grands contributeurs, c'est sûr que compte
6 tenu des contraintes qu'ils nous ont exprimées, on
7 a voulu justement aider les plus grands
8 contributeurs à amener des kilowatts
9 supplémentaires, sachant que les plus... les
10 kilowatts les plus faciles, entre guillemets, là -
11 je dis bien entre guillemets, là, parce que
12 c'est... ce n'est pas toujours évident, là - on les
13 a obtenus; maintenant c'est de voir comment qu'on
14 pourrait aller chercher les kilowatts
15 supplémentaires compte tenu des contraintes que les
16 clients nous ont exprimées. Et c'est par le fait,
17 dans le fond, de... d'augmenter, notamment, parce
18 que c'est toujours un équilibre, là, la dernière
19 strate de réduction de puissance.

20 Q. **[174]** D'accord. Je vous remercie. Changeons de...
21 Mais juste en terminant là-dessus, ce que vous
22 venez de mentionner, on n'a rien vu dans la
23 preuve... ce que vous mentionnez, est-ce qu'il y a
24 une référence précise sur ce que vous venez de
25 mentionner ou c'est plus donc votre évaluation

1 aujourd'hui, là, du résultat net?

2 R. Bien en fait, c'est qu'il y a eu quand même... je
3 ne me souviens plus quel, si c'est la Régie ou un
4 intervenant qui a posé la question à savoir c'était
5 quoi l'impact dans le fond de rémunérer la dernière
6 strate de réduction de puissance en fonction de OGA
7 plutôt que de la GDP Affaires puis on avait vu dans
8 le fond qu'il y avait un certain gain pour le
9 client, là, ça fait que dans le fond, c'est un peu
10 dans cette logique-là que ça s'inscrit, là.

11 Q. **[175]** O.K. Puis en terminant là-dessus, est-ce que
12 vous avez... finalement, vous avez fait une
13 évaluation du nombre de mégawatts additionnels
14 potentiels au net-net à aller chercher avec la
15 nouvelle mouture, si on veut, par rapport à
16 l'ancienne?

17 R. Non, comme je vous dis, c'est les... les argum...
18 bien, pas les arguments, mais les retours de
19 clients sont plus de nature qualitative, là.

20 Q. **[176]** O.K.

21 R. C'est ce avec quoi on a travaillé, là, dans le
22 fond, pour construire l'offre notamment.

23 Q. **[177]** Parfait, merci. Alors maintenant, changeons
24 de registre, allons dans le niveau d'appui
25 financier. Madame la Greffière, allons toujours

1 dans B-0054, si on peut mettre le curseur à la
2 question-réponse 1.4. À la question-réponse 1.4, on
3 vous posait la question :

4 Veuillez expliquer plus amplement les
5 motifs, outre le regroupement en
6 groupes homogènes mentionné
7 précédemment, pour lesquels le
8 Distributeur juge insuffisant l'appui
9 financier accordé pour les effacements
10 de 1 800 kW et plus.

11 Et caetera, dans la question. Et dans la réponse...
12 la réponse était assez longue, mais on parle
13 notamment de, à mi-parcours de, et je cite :

14 Plus particulièrement, le crédit
15 applicable à la dernière strate permet
16 de garantir un signal de prix
17 compétitif [...]

18 Je m'arrête sur cette question-là du mot
19 « compétitif ». Alors la question c'est :
20 pourriez-vous nous indiquer pourquoi vous jugez que
21 l'offre actuelle pour l'effacement au-delà de mille
22 huit cents kilowatts (1 800 kW) n'est pas
23 compétitive?

24 R. On ne veut pas dire que le signal n'est pas
25 compétitif, on veut juste mentionner qu'on veut le

1 maintenir. Donc, comme je disais tantôt, pour aller
2 chercher les kilowatts supplémentaires, ça nous
3 prend une rémunération qui permet justement aux
4 clients de participer à l'offre tout en étant
5 rémunéré adéquatement. Donc, c'est plus... le mot
6 « compétitif » se veut en lien avec cet aspect
7 d'aller chercher des kilowatts supplémentaires.

8 Q. [178] O.K. Bon, je vois bien où vous... vous
9 mentionnez dans votre preuve, là, comment garantir
10 la compétitivité, donc, c'est la maint... comme
11 vous dites, c'est la maintenir, là. C'est ce que
12 vous disiez, hein, c'est ça?

13 R. Bien garantir, voir... voir à....

14 Q. [179] Maintenir ou l'accroître.

15 R. C'est ça, exactement.

16 Q. [180] O.K. Merci. - On avance bien, Madame la
17 Présidente, là, laissez-moi juste vérifier quelque
18 chose. O.K. Maintenant, si on va à 1.6, toujours
19 dans question-réponse 1.6, Madame la Greffière. -
20 On dit à 1.6, la question et je cite :

21 Veuillez commenter si, de l'avis du
22 Distributeur, une bonification de
23 l'appui financier de la première
24 strate de 10 à 99 kW pourrait stimuler
25 la participation des plus petits

1 clients et contribuer à hausser de
2 façon notable la contribution de ces
3 derniers.

4 Et vous répondez :

5 De manière générale, même s'il ne
6 s'agit pas du seul critère à
7 considérer, il est généralement
8 attendu qu'une bonification d'un appui
9 financier améliore l'incitatif à la
10 participation.

11 Dans le cas précis de l'OGA, une
12 bonification de l'appui financier de
13 la première strate devrait se faire au
14 détriment de l'appui financier de
15 l'une ou des autres strates, puisque
16 l'appui financier moyen sert de point
17 de départ de la calibration de l'OGA,
18 et n'est pas une résultante.

19 Par ailleurs...

20 Et j'insiste là-dessus sur cette phrase :

21 ... le Distributeur rappelle que sa
22 proposition pour l'OGA vise à
23 sécuriser l'effacement de la clientèle
24 visée, en attendant une révision plus
25 en profondeur du portefeuille des

1 options tarifaires - à venir - [...]
2 dans le cadre du prochain dossier
3 tarifaire.

4 Tout à l'heure, donc, on a parlé de... que vous
5 souhaitiez maintenir ou mieux accroître le
6 caractère compétitif de la contribution des
7 abonnements à l'OGA, mais également, ce qu'on vient
8 de dire, que vous voulez encourager de nouveaux
9 abonnements.

10 Dans 1.6, ce qu'on vient de lire, vous
11 dites que la proposition pour OGA vise à sécuriser
12 l'effacement de la clientèle visée en attendant une
13 révision, bon, pour... à venir à l'automne et tout
14 ça. Ma question c'est : pourquoi calibrer votre
15 proposition de manière à encourager de nouveaux
16 abonnements si l'objectif est de sécuriser
17 l'effacement d'ici à la prochaine cause tarifaire?

18 R. Bien, juste à titre de rappel, là et je pense,
19 c'est mon collègue monsieur Leblanc Desgagné qui en
20 a parlé, l'OGA qu'on propose... bien en fait, qu'on
21 veut faire approuver en l'instance vise dans le
22 fond l'hiver qui vient, donc l'hiver
23 vingt-trois/vingt-quatre (2023-2024), mais
24 également, le cas échéant, vingt-cinq/vingt-six
25 (2025-2026). Nonobstant ce qui pourrait se passer

1 entre... Pas « 2025-2026 », pardon,
2 « 2024-2025 ».

3 Q. **[181]** Vingt-quatre/vingt-cinq (2024-2025).

4 R. Nonobstant ce qui peut se passer d'ici le dépôt du
5 prochain dossier, supposons qu'il y a un report ou
6 quoi que ce soit, ça va toujours être la même... la
7 même option qui va s'appliquer. Donc, l'idée ici,
8 là, c'est qu'on est devant la Régie et les
9 intervenants pour rendre une situation où la GDP
10 Affaires passe à l'OGA en vertu du jugement de la
11 Cour supérieure. Donc, on veut avoir un moyen de
12 gestion pour notre clientèle Affaires.

13 Donc, on vise au minimum deux hivers. Et
14 après ça, on va voir au moment du dépôt dans la
15 tarifaire qu'est-ce qui va y avoir comme... comme
16 modalité à proposer pour... à la fin de notre
17 réflexion. Et comme je le disais tantôt, on vise
18 l'ensemble des moyens de gestion, l'ensemble des
19 modalités incluant les prix. Donc, ça sera à voir à
20 ce moment-là.

21 Q. **[182]** Mais vous étiez bien parti, là. Avez-vous des
22 « previews », des directions à nous donner où vous
23 pourriez aller peut-être, qui vous intéressent?
24 C'est simplement pour voir un peu la philosophie du
25 Distributeur...

1 R. Oui. Bien en fait, c'est un peu prématuré, là, de
2 vous... de vous enligner vers des choses sur
3 lesquelles on réfléchit. Je pense que c'est un
4 petit peu trop tôt à ce stade-ci pour annoncer quoi
5 que ce soit.

6 Q. **[183]** O.K. Bel essai de ma part. Alors, Madame la
7 Greffière, si on veut maintenant...

8 R. Si vous me...

9 Q. **[184]** Oui.

10 R. ... permettez, Maître Turmel, on me souffle à
11 l'oreille... dans le fond, c'est que, t'sais, on
12 sécurise les quantités, mais elles sont aussi en
13 croissance. Dans le fond, c'est qu'on vient... on
14 veut, de par là, maintenir ce qu'on a acquis, mais
15 également d'aller chercher des quantités
16 supplémentaires.

17 Q. **[185]** Oui. Puis, je pense que, dans le sens... de
18 comment... de ce qu'on entend des demandes de
19 l'actionnaire aussi, là, évidemment, il y aura...
20 il y a une réflexion plus large, je comprends,
21 c'est la direction générale où vous allez.

22 D'accord. Donc...

23 Madame la Greffière, donc, en lien...
24 mettre à 1.5, si vous voulez. Toujours dans la même
25 pièce, là, juste revenir un peu plus haut.

1 La Régie - vous posait la question :

2 Veuillez indiquer...

3 à 1.5

4 ... si le Distributeur est en accord
5 avec l'affirmation de la FCEI, selon
6 laquelle le niveau d'appui financier
7 serait insuffisant pour susciter une
8 participation significative des plus
9 petits clients. Dans la négative,
10 veuillez expliquer.

11 Et vous avez expliqué, et je cite :

12 Le Distributeur est en désaccord avec
13 l'affirmation de l'intervenant.

14 La décision de participer à l'OGA
15 ne dépend pas exclusivement du niveau
16 d'appui financier, mais aussi de la
17 capacité du client à fournir
18 l'effacement minimal requis. Cette
19 capacité n'est d'ailleurs pas
20 exclusivement corrélée à la puissance
21 maximale appelée de l'abonnement.

22 Bon, j'arrête ici. Ma question, c'est : même si
23 l'appui financier n'est pas le seul élément sur
24 lequel repose la décision de s'effacer ou non,
25 êtes-vous d'accord que c'est quand même un élément

1 significatif?

2 R. La rémunération qu'on offre aux clients fait partie
3 d'un ensemble de modalités, et effectivement, c'est
4 sûr que la rémunération, le client va juger sa
5 participation, notamment en fonction de celle-ci.

6 Ceci étant dit, puis la réponse quand même
7 fait état de la chose, c'est qu'il faut quand même
8 que le client soit en mesure de répondre, dans le
9 fond, aux demandes d'effacement ou de réduction de
10 puissance d'Hydro-Québec et le maintenir tout au
11 long de l'hiver.

12 Parce qu'on sait que la rémunération de
13 l'OGA est fonction de l'ensemble des... des appels
14 de réduction de puissance au cours de l'hiver, puis
15 le crédit se fait à la fin, donc il y a une
16 certaine persévérance à avoir aussi à travers ça.

17 Donc, c'est un... Oui, c'est un élément,
18 mais il y en a d'autres également.

19 Q. **[186]** O.K. Ma dernière question sur cet aspect,
20 puis après ça j'ai quelques brèves questions pour
21 terminer, on me demande de valider, à l'égard de
22 l'appui financier moyen...

23 On a entendu, bon, différents chiffres. Je
24 pense que la proposition de l'AHQ-ARQ, si on me
25 corrige, là, c'est soixante-huit dollars (68 \$).

1 Vous, vous arrivez à soixante-six dollars (66 \$),
2 sauf erreur.

3 Êtes-vous capable de... si on vous... si,
4 par exemple... puis là, je donne trois cas de
5 figure, là. Seriez-vous capable de faire un petit
6 calcul, qui serait un petit engagement? Laissez-moi
7 m'expliquer, puis après ça on jugera si c'est
8 digeste ou pas, de faire le calcul suivant.

9 Si, premièrement, on faisait une
10 bonification de l'appui financier à quatre-vingt-
11 cinq dollars le kilowatt (85 \$/kW) pour la première
12 strate, de dix (10) à quatre-vingt-dix-neuf (99).
13 Si, deuxièmement, on faisait une bonification de
14 l'appui financier de soixante-sept dollars (67 \$)
15 pour la deuxième strate, de cent (100) à trois cent
16 quatre-vingt-dix-neuf kilowatts (399 kW). Et si on
17 maintenait une cinquième strate, à partir de mille
18 huit cents kilowatts (1 800 kW), avec un niveau
19 d'appui correspondant au statu quo, soit quarante-
20 neuf virgule cent soixante et onze (49,171).

21 Est-ce que c'est possible pour vous de...
22 Parce que nous, on essaie de voir si en bonifiant
23 les petites strates, on permettrait de se
24 rapprocher pas loin de votre appui financier moyen
25 recherché. Est-ce que c'est un engagement qui...

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 J'aimerais seulement faire une objection ici, en
3 fait. On n'est pas là pour, t'sais, faire état de
4 plein d'hypothèses. On est là, on présente une...
5 le Distributeur propose les tarifs qu'il a
6 présentés dans sa demande. Puis si on commençait à
7 faire l'exercice pour l'ensemble des hypothèses qui
8 pourraient exister, je pense qu'on en aurait pour
9 plus que quatre jours. Donc, je pense que si le
10 FCEI souhaite faire la démonstration dans sa preuve
11 de cette hypothèse, elle peut le faire, mais ce
12 n'est pas le rôle de... du Distributeur à ce stade-
13 ci de faire cet exercice.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Merci beaucoup, Chère Consoeur. Écoutez, le calcul
16 qui est demandé est simple. Je pense qu'on a un bon
17 échange avec les témoins, très franc et direct sur
18 les questionnements légitimes, je pense, de la part
19 de la FCEI. Ce n'est pas la première fois qu'on
20 demande... puis je comprends qu'il peut y avoir des
21 demandes lourdes et tardives, mais ici c'est
22 simplement de voir si ce qu'on propo... ce qui est
23 dans notre discussion qui est proposé pourrait se
24 rapprocher de la demande de... proposée par HQ.
25 C'est un cas de figure. Alors écoutez, je m'en

1 remets à vous, Madame la Présidente, si vous jugez
2 que c'est pertinent ou pas.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 En fait, je pense... oups. Excusez-moi, je pense
5 que momentanément je vous ai perdu. Dans la mesure
6 où l'exercice ne demande pas, là, un temps
7 démesuré, là, ça peut effectivement être pertinent
8 d'avoir cette information.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Merci, Madame la Présidente. Parce que le
11 Distributeur est le seul à disposer des données
12 pour calculer le coût moyen. Donc, est-ce que c'est
13 clair? Je peux peut-être répéter pour l'engagement,
14 si vous voulez, Monsieur le Greffier... Monsieur le
15 Sténographe... Madame... Monsieur le Sténographe.
16 Oui, alors simplement donc... attendez un instant,
17 là. Calculer l'appui financier moyen avec la
18 bonification suivante : bonification de l'appui
19 financier, quatre-vingt-cinq dollars le kilowatt
20 (85 \$/kW) pour la première strate de dix à quatre-
21 vingt-dix-neuf kilowatts (10-99 kW), ce qui est
22 plus dix dollars le kilowatt (10 \$/kW);
23 deuxièmement, bonification de l'appui financier à
24 soixante-sept dollars le kilowatt (67 \$/kW) pour la
25 deuxième strate de cent à trois cent quatre-vingt-

1 dix-neuf kilowatts (100-399 kW), ce qui est deux
2 dollars (2 \$) de plus le kilowatt. Et enfin,
3 maintien d'une cinquième strate à partir de mille
4 huit cent kilowatts (1800 kW), avec un niveau
5 d'appui correspondant au statu quo, qui est à
6 quarante-neuf dollars virgule cent soixante-et-onze
7 dollars le kilowatt (49,171 \$/kW). Fin de
8 l'engagement. Alors si ça va, donc dernière...
9 quelques questions...

10

11 E-1 (HQD) : Calculer l'appui financier moyen avec
12 la bonification suivante :
13 bonification de l'appui financier,
14 85 \$/kW pour la première strate de 10-
15 99 kW, ce qui est plus 10 \$/kW;
16 deuxièmement, bonification de l'appui
17 financier à 67 \$/kW pour la deuxième
18 strate de 100-399 kW, ce qui est plus
19 2 \$/kW; enfin, maintien d'une
20 cinquième strate à partir de 1800 kW,
21 avec un niveau d'appui correspondant
22 au statu quo, qui est à 49,171 \$/kW
23 (demandé par la FCEI)

24

25

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. Attendez, Maître Turmel.

3 Q. **[187]** Pardon, oui. Pardon, pardon.

4 R. C'est ça, dans le fond, on prend acte de
5 l'engagement, c'est quelque chose qu'on... qu'on
6 peut réaliser, mais ceci étant dit on parlait de
7 critères ou de choix tout à l'heure, il n'en
8 demeure pas moins que, comme je vous l'ai explicité
9 un peu plus tôt, c'est qu'il y a... il y a quand
10 même un retour d'expérience qui a été...

11 Q. **[188]** Oui.

12 R. ... qui a été documenté, qui a été... qui a été
13 analysé et notre proposition vise justement, dans
14 le fond, à se baser sur ce retour d'expérience-là
15 pour bonifier la continuation des grands clients.
16 Et donc, mon point c'est qu'on... le... l'atteinte
17 d'une structure qui correspond au prix moyen c'est
18 une chose, mais il y a aussi d'autres
19 considérations de nature commerciale qui sont
20 importantes en l'instance.

21 Q. **[189]** O.K. Je vous remercie. Quelques questions en
22 rafale. Dans les dernières jours, vous avez déposé
23 la pièce B-0063, où à l'égard de l'article 476 vous
24 avez raturé la référence à Hilo. Je pense que
25 certains en ont parlé ce matin ou pas. En prenant

1 pour acquis que même si Hilo est intégré à HQ, ce
2 qui est le cas actuellement, je comprends, sauf
3 erreur, ma compréhension c'est que son offre
4 commerciale ne va pas disparaître. Qu'est-ce qui
5 empêchera le client de bénéficier à la fois de Hilo
6 et de l'OGA, si on enlève la référence à Hilo à
7 476c)? Bref, pourquoi on enlève la référence à Hilo
8 et... voilà. C'était dans la pièce B-0063, page 5,
9 à l'article... On peut le mettre à l'écran, si vous
10 voulez, Madame la Greffière, B-0063, c'est un
11 document d'Hydro-Québec, page 5 qui est le tableau,
12 là, finalement.

13 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

14 R. Oui, en fait, bonne question. Avec l'intégration
15 des activités d'Hilo à Hydro-Québec...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On ne vous entend pas bien?

18 R. Est-ce que vous m'entendez?

19 Q. **[190]** Là, ça va un peu mieux. Peut-être rapprocher
20 votre micro.

21 R. O.K. Je suis le plus près possible. Est-ce que vous
22 m'entendez?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui, c'est mieux.

25 R. Parfait. Comme je le disais, avec l'intégration des

1 activités d'Hilo dans Hydro-Québec, il y a eu un
2 repositionnement, un peu, au niveau de la
3 rémunération. Donc, de l'effacement des clients qui
4 sont à Hilo vont être rémunérés via une option
5 tarifaire. Donc, le modèle d'affaires Hilo est un
6 peu en redéfinition. On est en train de voir
7 comment ça va être arrimé tout ça, mais ultimement
8 l'offre va être là pour accompagner les clients
9 dans la gestion de la puissance. Mais en termes de
10 rémunération, c'est sûr et certain qu'il n'y aura
11 pas double rémunération pour un seul effacement.

12 Donc, on voulait s'assurer de ne pas se
13 tirer un peu dans le pied en mentionnant le service
14 Hilo, étant donné que les clients au service Hilo
15 vont être rémunérés via une option tarifaire.

16 Q. **[191]** Mais juste pour être clair, aujourd'hui, Hilo
17 c'est offert à qui, aujourd'hui, là, le
18 résidentiel, le D?

19 R. Oui, au résidentiel et aux clients affaires
20 également.

21 Q. **[192]** Bon, parfait. Et l'OGA, ça sera seulement aux
22 clients affaires, comme on a mentionné les
23 critères, O.K.

24 R. C'est ça.

25 Q. **[193]** O.K., un instant. Deux dernières questions,

1 attendez un instant. Alors, écoutez, je pense que
2 j'arrêterai là, Madame la Présidente. Si on peut me
3 donner quelques minutes parce que mon analyste est
4 à distance et je ne le vois pas, je ne lui parle
5 pas. Les textos surchauffent, alors j'ai besoin de
6 parler avec lui cinq (5) minutes. Peut-être que mon
7 confrère peut suivre après ou comme vous le voulez?
8 Si vous me donnez cinq (5) minutes, je peux revenir
9 puis vous dire... Dans tous les cas, ça ne sera pas
10 long, mais une ou deux ou trois questions
11 additionnelles ou rien du tout.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon, on va vous attendre...

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... Maître Turmel.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, Maître Turmel?

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, alors j'ai quelques questions.

3 Q. **[194]** Donc, sur Hilo, un peu, tout à l'heure, vous
4 nous avez... Peut-être, Monsieur Leblanc Desgagné,
5 peut-être annoncé qu'il y aura un super Hilo. Donc,
6 je comprends que dans la réflexion à venir que
7 celle à laquelle faisait référence monsieur
8 Pelletier, tout à l'heure, pour l'OGA, peut-être
9 dans les deux prochaines années, là, il y a... tout
10 est un peu en redéfinition, est-ce que ça sera une
11 nouvelle offre tarifaire?

12 R. En fait, peut-être recadrer, là. « Super Hilo », je
13 ne pense pas qu'on a mentionné ça, nécessairement.
14 Par contre...

15 Q. **[195]** Non, ça vient de moi.

16 R. C'est bon. L'offre Hilo fait clairement partie de
17 la réflexion. Donc, avec l'intégration à Hydro-
18 Québec, il y a quand même une question à se poser,
19 tu sais, comment on remet ça de l'avant dans le
20 cadre des options existantes, mais également dans
21 la refonte à venir des options de gestion de la
22 puissance. Ça fait que ça va faire partie de la
23 réflexion.

24 Q. **[196]** O.K. Dernière chose, si vous voulez, Madame
25 la Greffière, mettre la preuve de la FCEI à l'écran

1 qui est la pièce C-FCEI-0012. Alors, on va mettre
2 la page 5. Donc, C-FCEI-0012 à la page 5, il y a un
3 petit paragraphe et on va finaliser avec cela.

4 Alors, tout à fait. Au sommet de cette
5 page, la FCEI mentionne dans sa preuve, et je
6 cite :

7 La question qui se pose à la Régie
8 n'est pas de savoir si l'OGA basée sur
9 les paramètres proposés par le
10 Distributeur est préférable à
11 l'absence de GDP dans le secteur
12 affaires, mais plutôt de déterminer si
13 ces paramètres sont préférables à la
14 continuité des paramètres actuels tels
15 qu'approuvés par la décision
16 D-2023-061 (l'« Offre actuelle »).

17 Est-ce que vous êtes d'accord avec qu'il y a quand
18 même une multitude de structures d'appuis
19 financiers, notamment la stratification à l'aide
20 financière, dans chaque strate, qui sont
21 préférables à l'absence complète d'offres GDP dans
22 le secteur Affaires?

23 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

24 R. Je suis désolé, Maître Turmel, votre question
25 c'est : est-ce qu'il est préférable d'avoir une

1 OGA...

2 Q. [197] Oui, je vais vous la répéter.

3 R. ... quelle que soit la structure que rien du tout?

4 Q. [198] Oui, je vais répéter, pardon. Est-ce que vous
5 êtes d'accord avec moi qu'il y a... le fait d'avoir
6 une multitude de structures d'appui financier, par
7 exemple, stratification et aide financière dans
8 chaque strate, c'est préférable à l'absence
9 complète d'offres GDP dans le secteur Affaires?
10 Bref, on doit être en accord avec ça...

11 Mme STÉPHANIE CARON :

12 R. Oui. Bien, la...

13 Q. [199] ... j'imagine?

14 R. Oui, la... la question, comment dire, elle est
15 posée de telle sorte que...

16 Q. [200] C'est assez...

17 R. Bien en fait...

18 Q. [201] Bien, la question...

19 LE STÉNOGRAPHE :

20 Excusez-moi, vous parlez en même temps. Pardon.

21 Vous parlez en même temps, pour moi là c'est
22 inaudible.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui, excusez-moi.

25

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Bon. Pardon. Donc, ce qu'on allait répondre,
3 c'était que toute structure tarifaire qui génère
4 plus que zéro kilowatt (0 kW) est préférable à
5 l'absence d'offres...

6 Q. [202] Bien. Êtes-vous d'accord...

7 R. ... effectivement.

8 Q. [203] D'accord. Pardon. Pardon, Madame. Êtes-vous
9 d'accord que l'objectif devrait être de présenter
10 la plus favorable de ces offres plutôt que
11 n'importe laquelle de celles-ci?

12 R. Je... j'ai envie de dire « oui », mais il y a-t-il
13 un piège? Non. Oui. La réponse est oui.

14 Q. [204] O.K. Je vous remercie. - Ça termine mes
15 questions, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Turmel. Alors, nous allons poursuivre
18 avec maître Neuman pour SÉ.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Merci, Madame la Présidente. Merci à la formation
21 et bonjour aux témoins. J'inviterais d'abord madame
22 la greffière à préparer trois pièces qui vont être
23 utilisées lors de mon contre-interrogatoire.

24 La première pièce, c'est notre preuve,
25 c'est la pièce SE-1, Document 1, qui porte la cote

1 C-SÉ-0015, à la page 10. La deuxième pièce, C'est
2 une pièce d'Hydro-Québec Distribution, la pièce
3 B-0039, HQD-5, Document 2, en page 8, qui est la
4 réponse 4.1 à l'AHQ-ARQ. Et la troisième pièce,
5 c'est un extrait du Plan d'approvisionnement
6 vingt-vingt-trois/vingt-trente-deux (2023-2032)
7 d'Hydro-Québec, qui a été déposée sous la côte
8 C-SÉ-0018, SE-1, Document 2. Donc, s'il est
9 possible de commencer avec le premier document que
10 j'ai mentionné tout à l'heure, en page 10. Est-ce
11 que ça va, Madame la Greffière?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je venais de lui poser la question. Ça s'en vient.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui. O.K. Oui. À la page 10, la page... la page qui
16 porte le numéro 10 en haut de la page. Oui. Voilà.
17 Si vous pouvez mettre l'entièreté du tableau sur
18 l'écran, peut-être en réduisant un petit peu. Oui,
19 voilà. O.K.

20 Q. **[205]** Alors, ma première question, je désire vous
21 faire état de ma surprise puisque j'ai cru
22 comprendre que pour l'année deux mille vingt...
23 pardon, vingt-trois/vingt-quatre (2023-2024) qui
24 est concernée par ce tableau, Hydro-Québec a
25 indiqué qu'elle va procéder manuellement à la

1 détermination du taux applicable, c'est-à-dire que
2 c'est manuellement qu'elle va vérifier lequel des
3 deux... des deux montants, dans les deux colonnes
4 centrales que vous voyez sur ce tableau, lequel des
5 deux montants est le plus élevé. Je suis un peu
6 surpris puisqu'il me semble que c'est assez
7 automatique puisque le... dans la première colonne,
8 j'ai votre... les chiffres qui provenaient de votre
9 présentation, et qui était l'année antérieure, le
10 taux de l'année antérieure, mais inflationné, et
11 dans la deuxième colonne, c'est votre proposition
12 pour l'avenir, qui n'est pas encore approuvée, mais
13 la Régie va soit l'approuver, soit approuver autre
14 chose, donc, on aura les deux chiffres et il est
15 facile... et nous avons fait cet exercice, ce sont
16 les chiffres qui sont en rouge dans les colonnes 2
17 et 3, et il est facile de déterminer dans quel cas
18 le montant est le plus élevé. Donc, il me semble
19 que ce serait aussi facile à calculer, le taux
20 applicable à chacun en fonction de sa strate ou de
21 sa sous-strate que ça le serait pour n'importe
22 quelle autre année. Qu'est-ce que vous en pensez?

23 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

24 R. Bien, peut-être une petite précision, là, dans la
25 mesure où une offre tarifaire est approuvée par la

1 Régie, il y a une mise à jour du système de
2 facturation qui est faible en fonction des
3 paramètres que la Régie nous a... vers quoi elle
4 nous dans le fond donné une approbation. Ici, on
5 est un peu entre deux chaises, si je peux dire.
6 Donc, pour l'hiver vingt-trois/vingt-quatre
7 (2023-2024), oui, peut-être qu'il y a une série de
8 chiffres qui est paramétrée, mais avant de pousser
9 le crédit sur les factures des clients, il faut
10 s'assurer que qu'est-ce qui est dans le système,
11 qu'est-ce qui serait approuvé par la Régie... Dans
12 le fond, il y a une seule... En fait, pour résumer,
13 la, il y a une seule clé de prix qui peut être
14 intégrée dans le système sans nécessairement
15 développer un deuxième... une deuxième clé de prix
16 qui va faire la maximisation des deux crédits.

17 Donc à ce moment-là... pour le moment, on
18 n'a pas ce développement là qui est fait, donc pour
19 calculer laquelle des deux formes de rémunération
20 est la meilleure pour le client, on se doit de
21 procéder manuellement.

22 Q. [206] O.K., mais lorsque l'hiver arrivera,
23 présumément la Régie aura déjà rendu sa décision et
24 on saura quels sont les chiffres à mettre dans la
25 deuxième colonne... pardon, dans la troisième

1 colonne du tableau, donc on saura très facilement,
2 dès qu'on connaîtra le nombre de kilowatts
3 d'effacement applicable aux clients, on saura très
4 facilement quel est le cas... quel est le taux qui
5 lui est applicable? Je n'entends pas...
6 j'entends... Je vois... Je vois que...

7 Mme STÉPHANIE CARON :

8 R. Oui, Maître Neuman, si vous nous permettez, on veut
9 échanger quelques...

10 Q. **[207]** O.K. D'accord.

11 R. ... quelques instants pour bien vous répondre.
12 Pardon, on aurait dû vous le mentionner.

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. En fait, oui, vous avez raison, supposons que la
15 Régie rend sa décision quelque part, là, avec
16 suffisamment de temps pour avoir la bonne
17 structure, il n'en demeure pas moins que le
18 développement informatique ou l'intégration dans le
19 fond de ce calcul-là dans nos systèmes ne se fait
20 pas de façon... du jour au lendemain, là. Ça prend
21 quand même le concours de plusieurs personnes
22 qui... il y a des tests à faire, il y a de la
23 validation à effectuer. Donc, c'est pour ça que
24 pour l'hiver, comme je vous répète, là, comme
25 l'hiver qui s'en vient, on deux structures de

1 rémunération, on se doit de procéder de façon
2 manuelle.

3 Q. **[208]** D'accord. D'accord. Donc, je passe à la pièce
4 suivante. - Si madame la greffière peut l'afficher.
5 Et c'est la pièce Hydro-Québec Distribution, pièce
6 B-0039, HQD-5, Document 2, en page 8. C'est la
7 réponse 4.1 à l'AHQ-ARQ, qu'on a vue un peu plus
8 tôt aujourd'hui. Oui. Voici. Si vous pouvez
9 projeter le tableau, s'il vous plaît, pour qu'on
10 puisse le voir au complet. Voici. Merci.

11 O.K. Alors, incidemment, nous avons refait
12 les calculs à partir de ce tableau et nous arrivons
13 bel et bien à la moyenne de soixante-six (66).
14 C'est-à-dire à une rémunération moyenne de
15 soixante-six dollars du kilowatt (66 \$/kW), à
16 partir de ce tableau, qui correspond aux données
17 réelles de deux mille vingt et un, deux mille
18 vingt-deux (2021-2022).

19 Est-ce que vous pouvez le confirmer, c'est
20 les données réelles de deux mille vingt et un, deux
21 mille vingt-deux (2021-2022)?

22 R. Bien, c'est ce qui est écrit, là...

23 Q. **[209]** Oui.

24 R. ... au-dessus du tableau, là, les données réelles
25 deux mille vingt et un, deux mille vingt-deux

1 (2021-2022).

2 Q. **[210]** Puis je vais vous demander si vous pourriez
3 prendre l'engagement de déposer un tableau
4 identique, avec d'une part votre réel pour deux
5 mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-
6 2023), puisque l'hiver est terminé, et vos
7 prévisions deux mille vingt-trois, deux mille
8 vingt-quatre (2023-2024), et deux mille vingt-
9 quatre, deux mille vingt-cinq (2024-2025) basé sur
10 votre proposition.

11 Et je vais vous dire pourquoi je vous pose
12 cette question. Et à ce sujet, je vous amènerais à
13 l'autre pièce, qui est la pièce C-SÉ-0018, document
14 2, que nous venons de déposer. S'il est possible de
15 la projeter à l'écran?

16 R. Mais, Maître Neuman, en attendant que vous projetez
17 votre pièce, sachez que le réel vingt-deux, vingt-
18 trois (22-23) a été déposé en complément de preuve.

19 Q. **[211]** Ah, excusez-moi...

20 R. Et...

21 Q. **[212]** ... excusez-moi. Oui?

22 R. Il n'y a pas de problème. Et pour ce qui est des
23 prévisions, comme le mentionnait mon collègue, on
24 ne fait pas de prévisions par strate de réduction
25 de puissance, mais on y va au global. Donc, on n'a

1 pas le... cette information-là par strate, en
2 termes de prévisions.

3 Q. **[213]** O.K. Alors donc, le réel deux mille vingt-
4 deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) a été
5 déposé selon la même... le même format que ce
6 tableau... je vais le retrouver, c'est bien ce que
7 vous me dites? Selon le même format, par strate?

8 R. Sauf erreur, oui.

9 Q. **[214]** D'accord. Est-ce que... excusez-moi de vous
10 poser la question, est-ce qu'on arrive à la même
11 moyenne de soixante-six (66)?

12 R. Oui. On arrive... dans le fond, avec les volumes de
13 l'hiver vingt-deux, vingt-trois (22-23), on arrive
14 à peu de choses près au même prix... à la
15 rémunération moyenne de soixante-six dollars du
16 kilowatt (66 \$/kW).

17 Q. **[215]** Et dans votre proposition, donc vous me dites
18 que vous avez... vous ne pouvez pas avoir de
19 tableau sur les prévisions par strate, mais vous
20 arrivez... évidemment, c'est ce que vous dites, à
21 la même moyenne pour vingt-trois, vingt-quatre (23-
22 24) prévue, et pour vingt-quatre, vingt-cinq (24-
23 25) prévue, à la même moyenne de soixante-six (66).
24 C'est bien ça?

25 R. Non. Ce que je dis, c'est que pour les deux hivers

1 réels, on arrive à la même chose. Pour les hivers
2 prévisionnels, étant donné qu'on n'a pas la
3 prévision par strate, on ne peut pas dériver le
4 résultat moyen.

5 Q. **[216]** O.K. Mais vous dites que vos strates ont été
6 conçues de manière à viser l'objectif d'avoir cette
7 moyenne de soixante-six (66)?

8 R. En fait, c'est que le point de départ est
9 effectivement de soixante-six dollars du kilowatt
10 (66 \$/kW), duquel est dérivé... sont dérivées, en
11 fait, les rémunérations moyennes par strate. Par
12 contre, quand qu'on va arriver à l'année plus un en
13 réel...

14 Q. **[217]** Oui.

15 R. ... dépendamment du mixte de réduction de puissance
16 par strate, il se pourrait fort bien que le prix
17 moyen ne reflète pas le soixante-six dollars du
18 kilowatt (66 \$/kW).

19 Mais c'est la même méthodologie qui était
20 appliquée en deux mille - là, j'y vais de mémoire,
21 là - deux mille vingt (2020) ou deux mille vingt et
22 un (2021) pour l'établissement de la dégressivité
23 de la première mouture, à partir du soixante
24 dollars du kilowatt (66 \$/kW).

25 Mais au fil des ans, c'est sûr que, si on

1 repassait à travers, peut-être qu'on n'arrivera pas
2 nécessairement au prix indexé, là, qui résulte dans
3 le fond du calcul mathématique.

4 Q. [218] D'accord. Sur le tableau qui est... projeté
5 en ce moment... S'il est possible, Madame la
6 Greffière, de l'agrandir cette fois-ci, peut-être
7 couper le dessous, oui, c'est ça, oui.

8 Donc, on voit que pour le GDP Affaires, qui
9 est la... qui est dans ce tableau, on passe du
10 chiffre, qui n'est pas dans le tableau, mais qui
11 est l'année antérieure, c'était deux mille vingt et
12 un, deux mille vingt-deux (2021-2022), à trois cent
13 quatre-vingt-douze mégawatts (392 MW). On vient de
14 le voir tout à l'heure dans le tableau que vous
15 avez déposé en réponse à la... AHQ-ARQ.

16 Donc, on passerait, d'ici vingt-quatre,
17 vingt-cinq (24-25), à un montant beaucoup... à un
18 effacement beaucoup plus important, qui serait de
19 six cent onze (611). Donc, c'est un accroissement,
20 en si peu de temps, de cinquante-cinq pour cent
21 (55 %) des volumes effacés.

22 J'essaie de comprendre comment vous arrivez
23 à la prévision que, sans augmenter l'aide moyenne,
24 ou en visant une aide moyenne similaire de
25 soixante-six dollars par kilowatt (66 \$/kW),

1 comment est-ce que vous prévoyez que... bien, que
2 l'OGA sera tellement plus populaire que dans le
3 passé qu'il y aura cet accroissement de cinquante-
4 cinq pour cent (55 %) des volumes effacés entre
5 vingt et un, vingt-deux (2021-2022) et vingt-
6 quatre, vingt-cinq (2024-2025). D'où vient votre
7 optimisme?

8 Mme STÉPHANIE CARON :

9 R. Un instant, Maître Neuman, on vous revient dans
10 quelques instants.

11 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

12 R. Bonjour, Maître Neuman. Pour répondre à votre
13 question, il est important de se rappeler qu'on
14 avait quand même des quantités qui étaient
15 associées à des projets pilotes, tel qu'on a déjà
16 mentionné dans certaines DDR. Donc, il y a une
17 partie de l'augmentation qui est liée à des projets
18 pilotes. Également, il faut également mettre
19 l'accent sur la commercialisation qui est faite à
20 travers nos équipes de marketing, nos équipes de
21 ventes. Il y a plusieurs actions qui sont mises de
22 l'avant pour rencontrer les mégawatts attendus au
23 Plan d'approvisionnement. Donc, ça explique les
24 chiffres qu'on voit entre deux mille vingt-deux
25 (2022) et deux mille vingt-quatre (2024) par

1 rapport aux attentes reliées à la GDP Affaires.

2 Q. [219] Mais si je peux me permettre, à quoi cela
3 vous a-t-il servi de faire faire un sondage par
4 Technosim? Un sondage dont vous avez les résultats.
5 Selon ce sondage, le niveau moyen d'aide souhaitée
6 par les participants... pardon, de rémunération
7 souhaitée par les participants serait de soixante-
8 seize dollars le kilowatt (76 \$/kW). Et celui
9 souhaité par les non-participants, mais que vous
10 souhaitez attirer, serait de quatre-vingt-seize
11 dollars par kilowatt (96 \$/kW). Donc, comment
12 justifiez-vous que, malgré ce sondage, vous ne
13 bougez pas du soixante-six dollars par kilowatt
14 (66 \$/kW)?

15 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

16 R. Bien, au même titre que les retours d'expérience,
17 le sondage de Technosim se veut quand même un
18 exercice qui visait à prendre le pouls des clients
19 par rapport à la rémunération attendue. Il n'en
20 demeure pas moins que, comme je disais plus tôt
21 dans la journée, on est dans la continuité, on veut
22 faire approuver le prix moyen qui est en continuité
23 avec qu'est-ce qui était en place auparavant. Mais
24 aussi il sert du point de départ ou, en tout cas,
25 comme élément de réflexion dans notre processus de

1 révision des offres tarifaires, des options de
2 gestion de puissance. Donc, à ce moment-là, l'idée
3 étant que sécurisons l'offre de l'OGA pour les
4 hivers à venir, prenons en considération les
5 résultats, dans le fond, du processus en cours et
6 on va utiliser ça pour les modalités qu'on pourrait
7 proposer dans le prochain hiver, en fait d'ici le
8 dépôt pour le prochain dossier tarifaire.

9 Donc, on juge, dans le fond, que notre
10 proposition, elle est en continuité, qu'elle est un
11 bon arbitrage entre les attentes des clients et ce
12 qu'on peut aller chercher comme quantités. Et,
13 comme je vous dis, ça va être de base pour les...
14 qui va alimenter en fait notre réflexion.

15 Q. [220] Je comprends que vous voulez situer votre
16 proposition en continuité avec le passé, mais votre
17 prévision pour le court terme, on parle d'ici deux
18 mille vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025), c'est
19 avant la prochaine cause tarifaire. Vous prévoyez
20 une augmentation de cinquante-cinq pour cent (55 %)
21 des volumes effacés par rapport à vingt et un,
22 vingt-deux (2021-2022). Et si on projette sur dix
23 ans, vous projetez d'environ doubler cet
24 effacement.

25 Mais même sans regarder le long terme,

1 juste en regardant le court terme avant la
2 prochaine cause tarifaire, vous voulez déjà
3 augmenter de cinquante-cinq pour cent (55 %). Ce
4 n'est pas la continuité ça. Vous cherchez à
5 accroître de façon énorme l'aide que les
6 effacements du GDP Affaires vous apporteront pour
7 votre bilan en puissance qui est, bien qui est
8 déficitaire. On le voit sur les tableaux. Donc,
9 vous avez ce besoin énorme. Et je suis surpris que
10 vous ne cherchez pas dès maintenant à sécuriser ce
11 besoin énorme que vous avez et cette prévision
12 énorme que vous avez.

13 R. Bien, ça rejoint un petit peu la discussion qu'on a
14 eue plus tôt avec maître Turmel. Dans le fond,
15 t'sais, on cherchait à sécuriser les quantités
16 souhaitées. Ça, c'est avec le prix moyen. On a
17 changé nos strates de réduction de puissance,
18 notamment afin d'encourager les kilowatts les plus
19 difficiles à aller chercher, d'embarquer d'une
20 certaine façon. Donc, t'sais, le prix moyen, c'est
21 une chose mais il y a aussi plusieurs volets à
22 l'offre. Puis mon collègue Maxime pourra compléter.
23 Mais comme il le mentionnait, on va accentuer
24 également nos efforts de commercialisation pour
25 aller chercher le plus de clients possible

1 participatifs. Donc, c'est un peu... On joue sur
2 plusieurs tableaux à la fois pour rencontrer nos
3 objectifs.

4 Q. [221] Mais vos efforts de commercialisation, est-ce
5 qu'ils n'étaient pas déjà très intenses, ils
6 n'étaient pas déjà... vous ne faisiez pas d'efforts
7 importants de commercialisation déjà?

8 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

9 R. Hydro-Québec fait des efforts de commercialisation
10 pour rencontrer les quantités qui sont attendues au
11 Plan d'approvisionnement. Cette année, les
12 quantités étaient supplémentaires. Il y a eu plus
13 d'efforts de commercialisation. La même chose
14 devrait se recréer l'an prochain. Donc, il y a
15 quand même une adéquation entre les efforts qu'on
16 va mettre en termes de commercialisation et la
17 continuité de l'offre.

18 Qu'est-ce qu'on dit un peu depuis ce matin,
19 c'est que, parallèlement à ça, on fait un effort
20 plus profond avec un regard sur l'ensemble des
21 moyens de gestion de la puissance pour s'assurer à
22 terme du Plan d'appro d'arriver aux chiffres qu'on
23 prévoit. Donc, il n'y a pas de « disconnect » entre
24 les chiffres qu'on voit présentement dans le
25 tableau présenté et les efforts de

1 commercialisation où, là, on met de l'avant avec
2 l'OGA aujourd'hui.

3 Q. **[222]** Mais quand vous dites, les chiffres que vous
4 prévoyez, c'est les chiffres que vous prévoyez
5 après vingt-cinq, vingt-six (2025-2026) ou même les
6 chiffres que vous prévoyez avant pour les trois
7 années antérieures qui sont exprimées au tableau?

8 R. Pouvez-vous répéter votre question?

9 Q. **[223]** Vous dites, afin de pouvoir réaliser les
10 chiffres que vous prévoyez...

11 R. Oui.

12 Q. **[224]** ... mais il y a des croissances que vous
13 prévoyez avant la date où vous allez éventuellement
14 réformer les outils de gestion de la demande en
15 puissance, jusqu'en vingt-quatre, vingt-cinq (2024-
16 2025), tout ça, c'est avant la prochaine cause
17 tarifaire. Et...

18 R. Comme je vous ai mentionné...

19 Q. **[225]** ... vous avez déjà la possibilité, vous avez
20 déjà le droit de modifier au moins le GDP Affaires
21 tout de suite. Vous n'avez pas besoin d'attendre
22 vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025) pour le
23 modifier.

24 R. Comme je mentionnais, les efforts de
25 commercialisation vont être mis en place pour

1 atteindre les chiffres mis dans le bilan
2 d'approvisionnement.

3 Q. **[226]** La réforme que vous attendez à partir de
4 l'année vingt-cinq, vingt-six (2025-2026), elle
5 touchera, vous venez de le dire, si j'ai bien
6 compris, l'ensemble des moyens de gestion de la
7 demande en puissance, donc l'ensemble des quatre
8 moyens qui sont exprimés sur le tableau du bilan de
9 puissance, c'est bien ça?

10 R. Oui.

11 Q. **[227]** En attendant, ces moyens existent toujours?
12 Bien, je présume, l'électricité interruptible, la
13 tarification dynamique, c'est des tarifs. Ils n'ont
14 pas le choix que d'exister toujours. Mais les
15 programmes d'Hilo, est-ce qu'ils ont été supprimés
16 en attendant votre réflexion ou est-ce que vous
17 supprimez les nouveaux adhérents ou est-ce que vous
18 continuez d'appliquer ces programmes-là avant la
19 prochaine cause tarifaire?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. Alors, mon collègue monsieur Leblanc Desgagné
22 pourra compléter ma réponse. Mais je voudrais juste
23 quand même préciser un élément. Quand on parle des
24 programmes d'Hilo, là il faut qu'on s'habitue à
25 voir les choses un petit peu différemment. À

1 l'heure actuelle... Au moment où on avait présenté
2 cette offre, il s'agissait d'un service particulier
3 qui était acquis auprès d'un tiers. Donc, on
4 pouvait parler de programmes Hilo ou d'offres Hilo
5 comme quelque chose d'à part. Là, à l'heure
6 actuelle, les clients Hilo, ce sont finalement des
7 clients qui vont bénéficier d'outils technologiques
8 qui vont leur permettre de réaliser un effacement
9 selon les conditions qui sont propres à ces
10 équipements... pardon plutôt d'effacement.

11 Mais il faut distinguer cela du mode de
12 rémunération. Donc, il est probable que dans les
13 années futures ce que vous verrez ce sera... il n'y
14 aura peut-être pas spécifiquement une ligne pour
15 des clients Hilo. Parce que des clients pourront
16 avoir toutes sortes d'équipements connectés, que ce
17 soit Hilo ou autre chose, et participer aux
18 différentes options tarifaires de gestion de
19 puissance que l'on présente. Puis il ne s'agit pas
20 de les effacer, mais ils vont peut-être être
21 représentées différemment.

22 Q. [228] O.K. Oui. Mais je ne parle pas de les effacer
23 sur la ligne du tableau, je parle de les effacer.

24 Est-ce que vous arrêtez Hilo tant qu'il y aura...

25 R. Non, c'est ce que je viens de vous expliquer.

1 Q. **[229]** Tant qu'il n'y aura pas une nouvelle...

2 R. Non. Ils ne seront pas arrêtés. Ce sera juste une
3 façon différente de les représenter.

4 Q. **[230]** Et il y a des nouveaux clients qui pourront
5 bénéficier de la même chose ou aucun nouveau client
6 ne sera admis tant qu'il n'y aura pas une nouvelle
7 offre tarifaire en vingt-cinq/vingt-six (2025-
8 2026)?

9 R. À l'heure actuelle, les clients Hilo qui existent
10 et qui pourraient s'ajouter souscriraient
11 vraisemblablement à l'OGA. Les clients Hilo
12 Affaires.

13 Q. **[231]** Répétez-moi, j'ai pas très bien... répétez-
14 mois votre phrase, j'ai pas très bien compris.

15 R. Les clients Hilo actuels et les clients qui
16 pourraient s'ajouter d'ici à une éventuelle
17 nouvelle offre tarifaire souscriraient à, s'il
18 s'agit de clients Hilo Affaires, souscriraient
19 vraisemblablement à l'OGA.

20 Q. **[232]** O.K. O.K. Merci de la précision. Incidemment,
21 juste... toujours sur ce tableau. La... tout en
22 haut du tableau il y a la réserve pour respecter le
23 critère de fiabilité. Cette réserve inclut, si j'ai
24 bien compris, corrigez-moi... corrigez-moi si je me
25 trompe, la réserve dont on a parlé un peu plus tôt

1 aujourd'hui. C'est la réserve de dix-sept pour cent
2 (17 %) pour... pour couvrir le risque de... des
3 adhésions au GDP Affaires. C'est bien ça?

4 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

5 R. C'est douze pour cent (12 %) et, oui, la réserve...

6 Q. **[233]** Excusez-moi...

7 R. Désolé. Oui, la réserve de fiabilité est incluse en
8 haut. Bien je... je ne suis pas certain d'être en
9 accord avec la définition que vous en avez donnée à
10 la fin de votre question.

11 Q. **[234]** O.K. D'accord. Mais... O.K. Mais elle est
12 bien incluse dans le haut du tableau, dans le
13 chiffre qui apparaît à la... à la troisième ligne.

14 R. Oui.

15 Q. **[235]** Sur cette réserve est-ce que vous êtes
16 d'accord que si vous prévoyez dorénavant qu'un même
17 client pourra s'interrompre par exemple deux fois
18 une même journée, que le risque de non-interruption
19 est plus grand que si vous n'aviez prévu qu'une
20 seule interruption cette même journée de ce même
21 client?

22 R. Le taux de réserve dépend des modalités des
23 différents moyens de gestion. Plus un moyen est
24 flexible, plus le taux de réserve va être bas.
25 Donc, si un client peut être interrompu plusieurs

1 fois par jour, son taux de réserve va être plus bas
2 en général que quelqu'un qui va être interrompu
3 pour moins d'heures.

4 Q. **[236]** Si un client choisit de... le risque que le
5 client choisisse de... lui-même, seul, de
6 s'interrompre ou de ne pas s'interrompre, vous
7 prévoyez qu'il va... qu'il va faire un choix plus
8 fréquent, il pourra s'interrompre deux fois une
9 même journée, alors qu'actuellement vous n'auriez
10 prévu qu'il aurait fait le choix de s'interrompre
11 qu'une seule fois cette même journée. Donc, est-ce
12 qu'il y a... si vous vous basez sur un comportement
13 du client plus fréquent, un choix d'interruption
14 plus fréquent, est-ce que votre risque n'augmente
15 pas?

16 R. Le taux de réserve est fixé en fonction des
17 modalités prévues au tarif. Donc, si c'est deux
18 fois par jour on considère que le moyen peut être
19 appelé deux fois par jour.

20 Q. **[237]** Et le risque est le même si c'est seulement
21 une fois par jour, c'est ça?

22 R. Je ne sais pas ce que vous entendez par « risque ».
23 Le taux de réserve va être plus élevé si un client
24 ne peut être... ne peut être, j'insiste, appelé
25 qu'une fois par jour. Mais si les modalités

1 prévoient qu'il peut être appelé deux fois, on va
2 présumer qu'il puisse être appelé deux fois. On ne
3 présuamera pas que les clients ou un certain
4 pourcentage de clients ne s'effaceront pas.
5 Autrement dit, on présume que les moyens de gestion
6 de demande vont pouvoir être utilisés selon les...
7 leurs modalités propres, là.

8 Q. **[238]** O.K. Et que le comportement... qu'il n'y aura
9 pas d'effet résultant du comportement du client sur
10 le taux de réserve. Puisque le client... le client
11 OGA, il a le choix. Il peut accepter ou refuser de
12 s'interrompre à chaque fois qu'on lui demande.

13 R. Je suis désolé, Maître Neuman, j'avais enlevé mes
14 écouteurs parce que je croyais que vous aviez
15 terminé votre question et vous l'avez poursuivie.
16 Pourriez-vous répéter vos trente (30) dernières
17 secondes? Désolé.

18 Q. **[239]** Bien c'est ça, c'est que le client, il a le
19 choix. C'est sa décision à lui de s'interrompre ou
20 pas. C'est pas une décision d'Hydro-Québec. Hydro-
21 Québec l'avise, mais une fois que le client a reçu
22 l'avis c'est pas un client du tarif interruptible.
23 Comme c'est un client de l'OGA, il a l'option
24 d'accepter l'interruption ou de la refuser. Et ça,
25 ça n'influence pas le taux de réserve applicable,

1 le fait que vous... que vous prévoyez un choix plus
2 fréquent d'interruptions par le client
3 qu'auparavant? Parce que ça fait partie des choses
4 dont vous aurez besoin pour atteindre votre
5 prévision plus élevée?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Neuman, pendant qu'ils sont en train de
8 réfléchir, ça fait au moins... près de trente (30)
9 minutes. Est-ce que vous en avez encore pour
10 longtemps?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 J'ai trois petites questions, puis je tiens compte
13 du fait qu'il y avait des grands silences, à un
14 moment donné...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Hum, hum.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... où on attendait qu'une pièce arrive. Mais j'ai
19 seulement trois petites questions après ça.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 D'accord.

22 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

23 R. Bon, à nouveau, je ne veux pas me répéter, là, je
24 suis désolé. Le taux de réserve est fixé en
25 fonction des modalités prévues, et on présume que

1 les clients vont respecter les modalités, ils vont
2 s'effacer lorsqu'on va leur demander. Je veux dire,
3 à priori, là, parce qu'on le projette dans
4 l'avenir. C'est comme ça qu'on fait notre
5 prévision.

6 Ceci étant dit, monsieur Leblanc Desgagné
7 pourra me corriger ou compléter, mais je n'ai pas
8 l'impression que les clients refusent de s'effacer
9 lors de la deuxième pointe quotidienne. Ils sont
10 présents de façon si importante que ça influence de
11 façon notable le comportement attendu général de
12 l'option.

13 Q. **[240]** D'accord. Je vous remercie. Je passe à un
14 autre sujet. Pour l'année vingt-trois, vingt-quatre
15 (2023-2024), si nous comprenons bien, la date
16 limite d'adhésion à l'OGA pour l'hiver vingt-vingt-
17 trois, vingt-vingt-quatre (2023-2024) était, selon
18 le tarif actuel, selon les règles actuelles, le
19 quinze (15) septembre deux mille vingt-trois
20 (2023). Et vous faites une proposition dans votre
21 preuve pour que le délai d'adhésion soit étendu au
22 trente (30) septembre de l'année, ce qui est
23 rapide, c'est dans onze (11) jours.

24 Est-ce que vous seriez d'accord pour que la
25 Régie rende une décision interlocutoire rapide qui,

1 d'une part, étendrait cette date, non pas seulement
2 au trente (30) septembre deux mille vingt-trois
3 (2023), mais au trente et un (31) octobre deux
4 mille vingt-trois (2023), juste pour cette année
5 deux mille vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024)?
6 Et fixerait dès à présent quelque chose qui
7 pourrait être les taux de rémunération applicables
8 au plus élevé des deux entre les taux vingt-vingt-
9 deux, vingt-vingt-trois (2022-2023) inflationnés
10 qu'on a déjà, et ceux de l'actuelle proposition
11 d'HQD? Donc, ça serait juste interlocutoire, juste
12 pour l'année vingt-vingt-trois, vingt-quatre (2023-
13 2024), comme ça, on aurait quelque chose à temps,
14 avant le trente et un (31) octobre deux mille
15 vingt-trois (2023), et la Régie disposerait alors
16 du temps nécessaire pour décider des taux
17 définitifs, lesquels ne seraient alors applicables
18 qu'à compter de l'hiver vingt-vingt-quatre, vingt
19 vingt-cinq (2024-2025). Est-ce que vous seriez
20 d'accord avec cette proposition?

21 Mme STÉPHANIE CARON :

22 R. Je ne saisis pas personnellement, là, ce qu'on
23 chercherait à accomplir à travers cette manoeuvre.
24 D'autant plus que c'était le but précis de la
25 demande prioritaire de fixer un régime qui nous

1 permette de passer à travers l'hiver prochain avec
2 une assurance au niveau de la rémunération minimale
3 que les clients pouvaient obtenir.

4 Q. **[241]** Bien, actuellement, pour deux mille vingt-
5 trois, vingt-quatre (2023-2024), vous avez un des
6 deux taux. C'est-à-dire que vous avez les taux de
7 vingt-vingt-deux, vingt-vingt-trois (2022-2023)
8 inflationnés, mais vous n'avez pas le deuxième. Et
9 ça sera le plus élevé des deux auquel le client
10 aura droit.

11 Peut-être que si ce taux est... Bien, il
12 est déjà plus élevé pour certaines strates, peut-
13 être que vous aurez plus de succès pour attirer de
14 nouveaux clients à temps pour l'hiver vingt-vingt-
15 trois, vingt-vingt-quatre (2023-2024), mais que
16 vous avez peut-être besoin de quelques semaines de
17 plus. Et c'est pour ça que je...

18 R. O.K. Je vois.

19 Q. **[242]** Oui, pour...

20 R. Écoutez...

21 Q... le trente et un (31) octobre?

22 R. Bon, premièrement, il y a une chose que je me
23 demande depuis tout à l'heure, là. Puis peut-être
24 que c'est seulement moi qui ai cette interrogation,
25 mais est-ce que vous êtes sous l'impression qu'il y

1 aura une possibilité de choisir des prix dans l'une
2 et l'autre des strates et de faire une autre
3 combinaison à partir des deux clés de prix, celle
4 de l'année passée indexée et la nouvelle? Ou est-ce
5 que...

6 Q. **[243]** Bien...

7 R. ... vous vous mettez dans la compréhension qu'on
8 choisira une des deux strates et la plus... une des
9 deux clés, mais la plus avantageuses pour les
10 clients?

11 Q. **[244]** Ma compréhension, c'est que ce n'est pas le
12 client qui va choisir. Il y aura un texte. Il y
13 aura... Il y a un texte qui dit déjà que c'est le
14 plus élevé des deux.

15 R. Oui.

16 Q. **[245]** Et les deux étant, d'une part, les taux
17 vingt-vingt-deux/vingt-vingt-trois (2022-2023)
18 qu'on connaît, inflationnés...

19 R. Oui.

20 Q. **[246]** ... qu'on connaît, et ceux qu'on ne connaît
21 pas, qui sont de la proposition que j'appellerais
22 la proposition nouvelle d'Hydro-Québec
23 Distribution.

24 R. En fait...

25 Q. **[247]** Il y a une proposition sur la table, mais qui

1 n'est pas encore adoptée, donc ça serait peut-être
2 utile qu'elle soit adoptée, même si elle n'est pas
3 parfaite, mais au moins qu'il y ait quelque chose
4 d'adopté pour vingt-vingt-trois/vingt-vingt-quatre
5 (2023/2024), comme ça le client saura en une
6 seconde quel est le taux de rémunération qui
7 s'appliquera à lui et il pourra voir si ça vaut la
8 peine d'adhérer... d'adhérer à l'OGA.

9 R. Oui. Bien, écoutez, la campagne d'adhésion a
10 commencé au printemps dernier avec cette structure,
11 hein, qui était... ou cette offre qui était
12 d'offrir un prix minimum garanti et une éventuelle
13 autre structure qui sera déterminée par la Régie,

14 Q. **[248]** Oui.

15 R. Ma compréhension est que la campagne a donné les
16 résultats attendus pour l'hiver
17 vingt-trois/vingt-quatre (2023-2024) et que... que
18 donc que cette mesure qui avait été prise a répondu
19 à notre besoin d'amorcer et de mener à bien la
20 campagne d'adhésion.

21 Q. **[249]** O.K. Donc, vous ne voyez pas d'avantages pour
22 pouvoir attirer plus de clients durant les quelques
23 jours qui restent à temps pour l'hiver
24 vingt-vingt-trois/vingt-vingt-quatre (2023-2024)?

25 R. Bien, écoutez, il y a peut-être encore des clients

1 qui vont se joindre d'ici au trente (30) septembre,
2 mais je ne crois pas que c'est un enjeu.

3 Q. **[250]** O.K. Question suivante, et il me reste
4 seulement deux questions avant de finir. Pour ce
5 qui est du programme... on a parlé plus tôt d'un
6 programme d'aide financière pour l'achat
7 d'équipements des participants, des équipements qui
8 leur permettraient de participer à l'OGA, et vous
9 avez mentionné que vous êtes en réflexion. Votre
10 réflexion est à l'effet que ces programmes d'aide
11 financière seraient disponibles pour quelle date?
12 Est-ce qu'on parle de : pas avant la prochaine
13 cause tarifaire ou ça pourrait voir le jour selon
14 votre vision dès maintenant ou en tout cas avant la
15 prochaine cause tarifaire?

16 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

17 R. En termes de programme, ça se peut qu'il y ait
18 avant la prochaine cause tarifaire, quelque chose
19 qui soit mis de l'avant, mais c'est en réflexion.
20 Donc, en date d'aujourd'hui, on ne peut pas se
21 prononcer sur la date de lancement ou sur les
22 modalités qui seront appliquées.

23 Q. **[251]** Est-ce qu'on parle encore de cette année ou
24 c'est déjà trop tard pour que ça entre en vigueur
25 cette année, deux mille vingt-trois (2023)?

1 R. Il est trop tard et de toute manière... et en
2 termes d'adhésion ou d'installation d'équipements
3 des... on est un peu à la dernière minute, là,
4 pour... avant la période d'hiver, là.

5 Q. **[252]** O.K. D'accord. Et ma dernière question, c'est
6 une question suite à une réponse que vous avez
7 donnée au GRAME sur, bien, les accumulateurs de
8 puissance comme moyens pour un client d'adhérer à
9 l'OGA et on pourrait également parler des
10 batteries... de batteries individuelles chez le
11 client qui pourrait servir de la même... Vous avez
12 mentionné, oui, que... mais que ce serait à
13 considérer parce que ces outils ne sont pas des
14 effacements de charge, mais des déplacements de
15 charge, donc qu'il y aurait éventuellement une
16 reprise de la consommation après les heures
17 d'effacement. Mais j'aimerais que vous me
18 confirmiez - c'est ma compréhension, mais peut-être
19 que je suis dans l'erreur - que le client qui a des
20 accumulateurs de puissance ou qui a des batteries
21 peut déjà, aujourd'hui, utiliser ces outils comme
22 moyens d'adhésion et de participation à l'OGA?
23 Est-ce que je comprends correctement que c'est déjà
24 le cas, il peut déjà le faire?

25 R. Oui.

1 Q. **[253]** O.K. Alors, je remercie beaucoup madame la
2 présidente, la formation et le panel. Et ça
3 complète mes questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Neuman. Nous allons donc poursuivre
6 avec les quelques questions de la Régie. Maître
7 Troilo.

8 STÉNOGRAPHE :

9 Votre micro est fermé, Maître Troilo.

10 INTERROGÉS PAR Me LIDIA TROILO :

11 Je suis désolée. Je suis rendue à la moitié de la
12 question, déjà. Alors je vais demander à la
13 greffière d'afficher la pièce B-0038.

14 Q. **[254]** Alors, la Régie, c'est une demande de
15 renseignements à Hydro-Québec. La Régie demandait
16 en fait une mise à jour de l'estimation des coûts
17 d'exploitation moyens pour les groupes
18 électrogènes. Et puis, on a...

19 Ça, c'est à la page 12. Oui, à la page 12.
20 C'est B-0038, page 12. On est à B-0038?

21 LA GREFFIÈRE :

22 Je n'ai que neuf pages dans la B-0038, Maître
23 Troilo.

24 Me LIDIA TROILO :

25 Désolée, c'est à la page 8. Désolée. À la page 8.

1 Alors, la Régie demandait à Hydro-Québec une mise à
2 jour des coûts... l'estimation des coûts
3 d'exploitation moyens pour un groupe électrogène,
4 en fait pour quarante (40) heures et pour quatre-
5 vingts (80) heures d'opération, pour les mois de
6 décembre vingt-deux (22) et janvier deux mille
7 vingt-trois (2023).

8 Et le tableau R-2.1 expose ces coûts, selon
9 le coût moyen du carburant pour chacune des
10 tranches d'opération, chacune... pour le mois de
11 décembre et pour le mois de janvier.

12 En réponse à cette question, si on va un
13 peu plus bas, à la fin de la page 8, alors Hydro-
14 Québec explique en fait que la proposition de
15 segmentation à quatre strates, qui vise en fait...
16 qui est basée sur les résultats de participation de
17 l'hiver vingt et un, vingt-deux (21-22).

18 Puis, comme on a dit depuis ce matin, que
19 ça vise à répartir le nombre d'abonnements
20 participants en groupes homogènes, en fonction de
21 la répartition du nombre d'abonnements et des
22 effacements réels.

23 Hydro-Québec ajoute que cette segmentation,
24 incluant l'élimination de la cinquième strate, ne
25 considère donc pas l'évolution du prix des

1 combustibles.

2 Alors, la Régie, en fait, aimerait
3 savoir... aimerait comprendre, en fait, le sens de
4 cette dernière phrase, puis elle aimerait
5 comprendre si effectivement les... que ce motif-là
6 n'a pas constitué un motif valable pour bonifier ou
7 éliminer la cinquième strate.

8 En d'autres termes, cet aspect du coût des
9 combustibles n'a pas été considéré dans
10 l'élimination de la cinquième strate, ou sa
11 bonification, dépendamment comment on...

12 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

13 R. Oui, c'est bon. Si vous permettez, je vais juste
14 concilier avec les collègues. Bien, en fait, si je
15 peux apporter un éclairage supplémentaire, c'est
16 que, dans le fond, l'élimination de la cinquième
17 strate ne dépend pas directement de l'évolution des
18 prix des combustibles.

19 Comme je vous l'ai dit... bien, comme vous
20 l'avez mentionné dans votre préambule, et en
21 réponse à d'autres... d'autres questions des
22 intervenants, c'est que, lorsqu'on regardait notre
23 effacement moyen, on se rendait compte que les deux
24 dernières strates étaient semblables, et que de
25 notre point de vue ça ne nécessitait pas d'avoir

1 une strate supplémentaire pour refléter un certain
2 nombre d'abonnements.

3 Donc, l'idée a été de regrouper au sein
4 d'une même strate les deux dernières qui étaient
5 présentes dans l'option de GDP Affaires précédente.

6 Q. [255] Donc, on doit comprendre que, dans le fond,
7 le prix des combustibles, ça n'a pas fait partie de
8 l'équation dans la résultante de proposer quatre
9 strates au lieu de cinq?

10 R. C'est exact. Par contre, comme je le mentionnais
11 aussi, c'est que, dans notre retour d'expérience,
12 c'est que les clients se sont dit, nous ont fait
13 part quand même de l'évolution des prix des
14 combustibles. Mais ça se reflète par l'offre
15 globale plutôt que de focaliser sur les deux
16 dernières strates en tant que tel.

17 Q. [256] Merci. C'est la seule question pour la Régie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Troilo. Monsieur Dupont pour la
20 formation.

21 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

22 M. PIERRE DUPONT :

23 Oui. Merci, Madame la Présidente.

24 Q. [257] Écoutez, bien, quelques questions, oui. La
25 première. La présentation de ce matin, pas besoin,

1 je pense, d'afficher la pièce, Madame la Greffière,
2 c'était la B-0004 (sic), bref, d'entrée de jeu,
3 vous avez dit que l'offre visait à répondre aussi à
4 des irritants. Je cherchais un peu dans la preuve
5 les irritants qui a été mentionné, c'était quoi? Je
6 ne sais pas, le principal irritant, c'était-tu le
7 prix du combustible? Je présume que non. Parmi les
8 irritants, vous avez dit ça dans votre preuve.
9 Voulez-vous qu'on affiche la pièce? Est-ce que
10 c'est nécessaire? Madame Caron...

11 Mme STÉPHANIE CARON :

12 R. Non, ce n'est pas nécessaire d'afficher la pièce.
13 On se rappelle bien. Donnez-nous un instant s'il
14 vous plaît!

15 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

16 R. En fait, dans les irritants qui ont été soulevés ou
17 mentionnés, on parle du niveau de dégressivité
18 aussi. Dans le fond, on a voulu faire dans notre
19 proposition, comme je vous dis, un resserrement de
20 la rémunération et les strates en tant que tel pour
21 venir bonifier l'offre. Il y a aussi le seuil
22 d'admissibilité qui était à quinze kilowatts
23 (15 kW) et qu'on a proposé d'abaisser à dix
24 kilowatts (10 kW) permettant un plus grand nombre
25 de clients qui étaient proches de la fourchette ou

1 proches du seuil l'hiver dernier de recevoir,
2 toutes choses étant égales, par ailleurs, une
3 rémunération pour le prochain hiver. Ça fait que
4 c'est les deux éléments, deux éléments qui ont
5 milité pour l'offre qui est devant vous
6 aujourd'hui.

7 Q. [258] Je vous remercie. Écoutez, l'autre question,
8 puis je sais que tout le monde va être passionné
9 par ça, on va parler des écarts-types un peu.

10 Je me demande, compte tenu de ma
11 déformation professionnelle, qu'est-ce que ça
12 donne? Je veux dire, est-ce que vous recherchez une
13 distribution normale? Monsieur Pelletier, vous avez
14 parlé, on cherche une distribution homogène.
15 Homogène dans le sens de normal ou une distribution
16 homogène? Je cherche à voir un peu, là. T'sais, si
17 l'écart-type, c'est le tableau 5, on ne le mettra
18 pas, là, vous l'avez sûrement dans la tête, s'il
19 avait été au lieu de vingt-trois (23), il avait été
20 de trente-deux (32) pour la strate de dix (10) à
21 cent (100), ça aurait changé la face du monde? On
22 serait ailleurs dans les strates? Je cherche à
23 voir.

24 R. Oui, je comprends. Je comprends. En fait ce qu'on
25 voulait faire, un peu comme quand on présente un

1 nouveau tarif, on va se baser sur les profils de
2 consommation des clients...

3 Q. **[259]** Oui.

4 R. ... qu'on veut tarifier. Puis on va proposer une
5 structure tarifaire qui va récupérer les coûts
6 selon puissance, énergie en fonction des
7 caractéristiques de consommation de ces clients-là.
8 C'est un peu le même principe qu'on a voulu faire
9 ici. C'est-à-dire qu'on prend la structure
10 d'effacement qui a été réalisé. On a tenté de les
11 regrouper au sein d'une même strate. Comme vous
12 voyez, le pourcentage d'effacement dans chacune des
13 strates en termes de pourcentage, il est
14 relativement semblable.

15 Donc, comme je disais tantôt, vous avez
16 raison, c'est sûr que, de passer de vingt-trois
17 (23) à trente-deux (32), peut-être que ça ne change
18 pas grand-chose, mais il reste que c'est un élément
19 parmi d'autres qui fait en sorte qu'on a voulu, en
20 continuité avec ce qu'on avait proposé dans la
21 première mouture, refléter, dans le fond, de façon
22 plus... peut-être pas scientifique, ce n'est peut-
23 être pas... le mot est trop fort, mais de façon
24 plus... moins arbitraire, en fait, pour établir la
25 dégressivité. Donc, c'est un peu nos paramètres

1 avec lesquels on a jonglé pour arriver avec la
2 proposition qui est devant vous aujourd'hui.

3 Q. [260] Je vous remercie de la précision. Mon autre
4 question. J'ai cru comprendre, je pense que c'est
5 vous, Monsieur Pelletier, vous avez dit : écoutez,
6 on n'a pas fait de prévision par strate
7 d'effacement comme tel, on y va sur le global. Puis
8 j'ai cru comprendre aussi, peut-être que c'est
9 monsieur Leblanc Desgagné enfin ou vous, que vous
10 regardez le bilan en puissance, je pense que c'est
11 cinq cents (500) quelque mégawatts, là, tantôt
12 qu'on parlait, là... je ne sais plus trop deux
13 mille vingt-quatre (2024) peut-être. Cinq cent
14 soixante-huit (568), en tout cas c'était la pièce
15 B-0020, là, on retrouve les bilans en puissance.
16 Mais que vous regardez la cible, qu'est-ce qui est
17 attendu de GDP Affaires, puis - vous allez me
18 corriger, là - mais ce que je comprends c'est que
19 vous vous dites : on prend notre offre actuelle, on
20 est dans la continuité. On a un prix moyen de
21 soixante-six dollars du kilowatt (66 \$/kW) puis ça
22 fait la job. Ça devrait permettre, si ça va comme
23 on pense, d'atteindre nos résultats. C'est ce que
24 j'ai compris. Donc, c'est avec le soixante-six
25 dollars par kilowatt (66 \$/kW), entre autres, plus

1 effort de commercialisation. J'oserais dire qu'il y
2 a un effet prix puis il y a un effet... un effet
3 commercial. Pas juste un effet prix, là, mais il y
4 a les deux... il y a les deux effets. Je ne vous
5 demanderai pas les pourcentages de chacun, mais
6 enfin je présume que les deux ont de l'importance.
7 Mais mettons qu'on va juste sur l'effet prix à
8 soixante-six (66), là où je veux en venir, si on
9 joue avec les niveaux des prix par strate, c'est-tu
10 un jeu à somme nulle? Si on en met plus à la
11 première, on en met moins à la dernière, mais qu'on
12 arrive toujours à soixante-six (66) ça change-tu
13 les prévisions sur le bilan ou ça change... ça n'a
14 pas d'impact finalement? En autant que le
15 soixante... que c'est la rémunération moyenne qui
16 est conservée.

17 R. C'est une nuance intéressante que... que vous
18 apportez, Monsieur Dupont. Effectivement, là, en
19 termes de... comment je pourrais dire... dans la
20 cible totale, c'est sûr que si jamais on jouait
21 avec les rémunérations par strate il pourrait y
22 avoir un effet sur la globalité. Donc, notre...
23 vous avez raison, là, si on augmente un, on diminue
24 l'autre, mais c'est pour ça que notre proposition,
25 dans le fond, de bonifier les dernières strates de

1 la réduction de puissance c'est justement pour
2 inciter nos plus grands contributeurs à participer
3 à l'option de gestion de puissance qui, ultimement,
4 va aider à rencontrer notre cible, là, qui est au
5 bilan de puissance. Je ne sais pas si ça répond à
6 votre question.

7 Q. **[261]** Oui, ça répond, oui. Bien je me doutais un
8 peu de la réponse, mais oui je vous remercie de la
9 réponse. C'est pour ça que, enfin je faisais les
10 calculs rapides dans ma tête, là, pour voir comment
11 ça fonctionnait tout ça. Mais une fois que j'ai dit
12 ça, ma dernière question : le fameux programme de
13 financement... en tout cas pour ma part j'ai très,
14 très, très bien compris qu'on ne mettra pas
15 d'échéance là-dessus. On va vous laisser
16 travailler. Mais ce que je me demandais c'est :
17 c'est quoi le déclencheur? C'est-tu le fait qu'on
18 est inquiet de rencontrer les cibles de bilan en
19 puissance qui pourraient faire en sorte qu'on
20 aurait besoin d'un coup de pouce financier pour la
21 clientèle? C'est-tu le fait qu'on veut rehausser
22 les cibles qui pourraient amener à revoir un
23 programme d'aide? Autrement dit, c'est-tu
24 l'approvisionnement qui fait qu'à un moment donné
25 peut-être qu'au niveau commercial ça prend un coup

1 de pouce additionnel auprès de la clientèle?

2 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

3 R. Bien d'un point de vue commercial, le programme va
4 non seulement viser les clients qui sont visés par
5 l'OGA, mais aussi l'ensemble des moyens de gestion
6 de la pointe. Ça fait que ça va aller de pair avec
7 la refonte qu'on veut mettre de l'avant l'an
8 prochain dans le cadre du dossier tarifaire, là, de
9 deux mille vingt-cinq (2025). Mais le... on sent
10 quand même que dans certains marchés il y a un
11 certain essoufflement, c'est les... les coûts
12 faciles ont été faits un peu, ça fait que là on est
13 en train de voir : mais qu'est-ce qui devrait être
14 fait à la marge pour essayer d'aller convaincre les
15 nouveaux clients? Les programmes en font partie,
16 potentiellement l'accompagnement technique aussi,
17 mais il y a certains clients qui ont des enjeux...
18 qui ont besoin d'installer soit des... des outils
19 de mesure ou des « backups », une autre chaîne de
20 production pour permettre la gestion de la pointe,
21 mais ça nécessite des investissements. Comment on
22 peut s'assurer d'avoir un équilibre entre
23 l'investissement via un programme qui serait fait
24 et l'atteinte des objectifs au bilan? Bien cet
25 exercice-là est en train d'être réalisé.

1 Q. **[262]** Je vous remercie, ça complète, Madame la
2 Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Monsieur Dupont. Monsieur Turmel? Maître
5 Turmel.

6 Me SIMON TURMEL, régisseur :

7 Q. **[263]** Oui, bonjour, j'aurais une question. Ça va,
8 ça va, je fais un peu des deux. Ça fait suite à une
9 question, une réponse que vous avez donnée,
10 Monsieur Pelletier, à maître Troilo de la Régie.
11 Puis c'est juste une question de précision, puis
12 écoutez, excusez-moi si on revient souvent là-
13 dessus.

14 Vous avez répondu que l'élimination de la
15 cinquième strate, directement, vous n'avez pas
16 considéré l'évolution du prix du mazout, de manière
17 directe. Alors, là, je me suis dit : Ah, peut-être
18 indirectement, vous l'avez considérée? Est-ce que
19 ma prétention est juste?

20 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

21 R. Oui, en effet, ce que j'ai tenté de mentionner,
22 puis peut-être que ça n'a pas transparu, mais
23 l'idée, c'est que l'élimination de la cinquième
24 strate n'est pas directement tributaire à
25 l'évolution du prix des combustibles. Par contre,

1 dans le design de l'offre, c'est quelque chose avec
2 le quel...

3 Q. **[264]** Qui a été considérée?

4 R. Qui a été considérée parce que, justement, ça
5 faisait partie du retour d'expérience des
6 clients...

7 Q. **[265]** Hum, hum.

8 R. ... au même titre que la question de monsieur
9 Dupont, tout à l'heure, là, en terme du seuil
10 d'admissibilité. Donc, c'est tous ces éléments-là
11 avec lesquels on a jonglé pour présenter l'offre,
12 aujourd'hui.

13 Q. **[266]** Excellent. Donc, ce n'est pas strictement
14 basé sur une homogénéité, je dirais? Oui, c'était
15 l'objectif final, mais l'expérience fait en sorte
16 que l'homogénéité a été bonifiée, si je peux le
17 dire ainsi?

18 R. Oui et je compléterais par le fait qu'à notre avis,
19 il n'y avait pas lieu de segmenter davantage les
20 réductions de puissance vers... les plus grandes
21 réductions de puissance constatées au cours du
22 dernier hiver.

23 Q. **[267]** Merci. Je n'ai pas d'autre question.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Turmel.

1 Q. [268] J'ai peut-être juste une question. Comme vous
2 l'avez constaté, là, il y a certains intervenants
3 qui demandent d'augmenter l'appui financier moyen.
4 Ça varie, soixante-huit (68 \$/kW), soixante-douze
5 (72 \$/kW), soixante-treize (73 \$/kW). Est-ce que le
6 Distributeur a une objection majeure à ce que
7 l'appui financier soit légèrement bonifié?
8 J'aimerais avoir votre son de cloche, votre
9 position.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. En d'autres temps, j'aurais dit : Oui, je crois
12 rêver. On nous incite à bonifier la rémunération du
13 GDP, ce à quoi on a aspiré, et on aspire toujours,
14 évidemment, depuis que cette offre a vu le jour.

15 Il reste que quand on a présenté notre
16 offre à la Régie, on voulait s'ancrer dans un
17 raisonnement et une logique qui étaient connus et
18 compris et acceptés de la part de la Régie. On
19 n'est pas opposé dans l'absolu à augmenter la
20 rémunération de l'OGA, loin de là. D'ailleurs,
21 c'est peut-être ce vers quoi va nous diriger nos
22 réflexions.

23 Cela dit, on pense que ça ne serait pas
24 opportun de le faire sur une base autre que celle
25 des faits dont on dispose actuellement. Ce n'est

1 pas une science exacte la détermination du prix
2 idéale pour la GDP. On a parlé de prix d'équilibre,
3 le prix qui permet à l'offre de rencontrer notre
4 demande.

5 Jusqu'à présente, notre expérience est que
6 le prix qu'on a proposé et qui a été indexé au
7 cours des dernières années et qui a donc subi,
8 quand même, une croissance intéressante, nous ait
9 permis d'atteindre des cibles qui, elles... puis on
10 parle toujours de cibles, mais en fait, il ne
11 s'agit pas vraiment de cibles, mais c'est un
12 potentiel qu'on exprime dans le Plan d'appro qui
13 nous a permis d'atteindre ce potentiel croissant
14 année après année, avec, on le mentionnait d'entrée
15 de jeu, des efforts commerciaux constants.

16 Et là, jusqu'à quand on pourra soutenir
17 cette croissance d'efforts commerciaux? C'est une
18 autre question. Peut-être que, là, il faudra
19 éventuellement passer à un niveau de prix
20 supérieur.

21 Mais avant d'en arriver là, on considère
22 prudent et raisonnable de se situer à un niveau de
23 prix qui, jusqu'à présent, nous a permis
24 d'atteindre ou de rencontrer le potentiel attendu
25 de la GDP et qui, donc, selon ce que l'ont voit

1 dans l'expérience, satisfait ou rencontre les
2 attentes des clients.

3 Q. **[269]** On comprend que vous êtes donc confiants que
4 les objectifs, en fait, qui sont la prévision en ce
5 qui a trait à la contribution de la GDP Affaires
6 dans le cadre du Plan d'approvisionnement seront...

7 R. Oui.

8 Q. **[270]** ... respectés avec les règles du jeu que vous
9 proposez.

10 R. Oui. Puis là... j'espère qu'en deux mille vingt-
11 cinq (2025) vous ne me resservirez pas ces paroles.
12 Mais le potentiel, le GDP qui est exprimé au Plan,
13 il a été évalué sur la base du prix et des
14 modalités qui étaient en vingt et un, vingt-deux
15 (2021-2022). Donc, sur cette base-là, on estime que
16 ce sont des objectifs réalisables.

17 Maintenant si ces quantités devaient
18 changer de façon substantielle, il y aurait peut-
19 être lieu de les revoir. Ou si, comme je le
20 mentionnais, on constatait que l'accroissement de
21 nos efforts commerciaux, l'accompagnement dont on
22 parlait, d'éventuels programmes ne suffisaient pas
23 à soutenir notre... la croissance qu'on anticipe
24 pour le futur, bien, ce serait bien certainement
25 intégré dans notre réflexion qui... qui va nous

1 amener vers une refonte plus générale de notre
2 portefeuille.

3 L'autre chose, aussi, c'est qu'on pourrait
4 se dire... Encore là, comme je disais, le
5 Distributeur n'est pas opposé dans l'absolu à une
6 bonification de l'OGA, mais il reste qu'il faudra
7 vivre aussi avec les signaux de prix qu'on aura
8 communiqués dans le marché. Puis, si...

9 Q. **[271]** Hum-hum.

10 R. ... après ça, on a un portefeuille qui doit être
11 calibré en fonction de signaux ou de prix d'OGA qui
12 a été offert sans vraiment l'appuyer sur quoi que
13 ce soit de concret, ce sera une autre difficulté
14 avec laquelle il faudra composer. Donc nous, pour
15 résumer...

16 Q. **[272]** Hum-hum.

17 R. ... c'est ancré dans une logique qui est éprouvée,
18 qui a fait consensus, qui a obtenu l'aval de la
19 Régie, puis qui, jusqu'à présent, nous a convenu.

20 Q. **[273]** D'accord. Dernière question. Vous avez
21 évidemment mentionné que les efforts de
22 commercialisation ont débuté, là, dès le printemps
23 dernier. Est-ce que vous pouvez nous donner
24 quelques informations sur le résultat de ces
25 efforts-là, comme on arrive presque à la fin de la

1 période d'adhésion, donc d'avoir... donc vous êtes
2 satisfaits de la participation? Pouvez-vous nous en
3 dire un peu plus?

4 M. MAXIME LEBLANC DESGAGNÉ :

5 R. Oui, tout à fait. En fait, dès qu'on a obtenu la
6 décision suite à la demande prioritaire, les
7 efforts de commercialisation ont débuté. Que ça
8 soit en termes de sollicitation via les
9 infolettres, donc des courriels un peu plus de
10 masse adressés à la clientèle d'affaires. Que ce
11 soit via des webinaires visant différents marchés,
12 avec des trucs, l'explication de l'offre, qu'est-ce
13 qui doit être mis en place pour que ça fonctionne
14 et que le client soit gagnant là-dedans, avec les
15 paramètres, puis vraiment un échange avec les
16 clients pour expliquer qu'est-ce que c'est, mais
17 également dans certains cas avoir des rétroactions.

18 Mais surtout aussi au niveau des délégués.
19 Donc, le fait d'avoir eu une décision rapidement a
20 permis aux équipes de ventes qui ont des clients
21 n'avaient pas signé, aller les voir puis
22 représenter l'offre avec les prix qui avaient été
23 approuvés dans la décision. Pour solliciter plus
24 rapidement, puis dans certains cas, des clients
25 pouvaient avoir besoin d'accompagnement avec une

1 firme, donc ça leur a permis de s'organiser à temps
2 pour s'engager à l'OGA et être prêt pour la période
3 d'hiver.

4 On a vu des constantes croissances en
5 termes d'inscriptions durant la période d'été, qui
6 était quand même un changement par rapport à l'an
7 passé lorsqu'on avait débuté la période de
8 commercialisation un peu plus tôt. Donc, vraiment,
9 ça a porté des fruits, puis on est en voie
10 d'atteindre les chiffres qui sont mis au Plan
11 d'appro.

12 Q. **[274]** Parfait.

13 R. Donc, juste du positif.

14 Q. **[275]** Excellent. Puis on a été efficace aussi,
15 hein : rendre une décision dans un temps record.

16 Alors, cela va terminer les questions de la
17 Formation, on vous remercie. Donc, vous êtes tous
18 libérés pour la soirée et pour les prochains jours.

19 On poursuit demain, à compter de neuf
20 heures (9 h), avec la preuve du GRAME.

21 Alors, bonne soirée à vous tous.

22 AJOURNEMENT

23

24

25

1 SERMENT D'OFFICE:

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13 _____
Claude Morin, sténographe officiel

14 Tableau #200569-7.